

# CHARTRE PAYSAGÈRE DU PARC NATUREL HAUTE-SÛRE FORÊT D'ANLIER



## Analyse contextuelle

Analyse de la composition et de  
l'organisation des éléments  
physiques, humains et écologiques  
qui structurent le paysage et le  
caractérisent





## Table des matières

Table des matières .....	3
Introduction .....	7
1. Localisation du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier .....	9
2. Le relief.....	11
2.1 Le bassin de la Sûre .....	11
2.2 Le massif d'Anlier .....	11
2.3 Le plateau agricole ardennais.....	12
2.4 Le plateau agricole lorrain.....	12
3. Géologie (d'après JAUMAIN, 2000).....	13
3.1 Les terrains primaires .....	13
3.2 Les terrains secondaires.....	13
3.3 Les terrains quaternaires .....	13
4. Pédologie (d'après JAUMAIN, 2000) .....	14
4.1 L'Ardenne .....	14
4.2 La Lorraine.....	15
5. Hydrographie .....	16
6. Climat .....	19
7. Caractéristiques écologiques (d'après PNHSFA, 2011) .....	21
7.1 Les formations végétales et la végétation.....	21
7.1.1 Les zones humides et les pelouses silicicoles.....	21
7.1.2 Les forêts feuillues.....	21
7.1.2.1 Les forêts d'Anlier, de Rulles et de Chenel .....	21
7.1.2.2 Autres forêts feuillues (hors forêts de versant).....	22
7.1.2.3 Les forêts de versant et les affleurements rocheux .....	22
7.1.3 Les landes à bruyère.....	23
7.1.4 Les marnières et mardelles .....	23
7.1.5 Autres .....	23
7.2 La faune .....	23
7.2.1 Les mammifères .....	23
7.2.2 Les oiseaux .....	24
7.2.3 Les poissons.....	25
7.2.4 Les reptiles et batraciens.....	25
7.2.5 Les insectes.....	25
7.2.6 Les mollusques et crustacés.....	25
7.2.7 Espèces invasives.....	26
8. Données démographiques .....	27

8.1	Densité de la population .....	27
8.2	Evolution de la population .....	28
8.3	Répartition par classes d'âge .....	30
8.4	Types de ménages <sup>31</sup>	
8.5	Synthèse .....	32
9.	Données socio-économiques .....	34
9.1	Population active et taux d'activité .....	34
9.2	Taux d'emploi et taux de chômage .....	34
9.3	Lieu de travail .....	35
9.4	Indice de richesse .....	37
10.	Logement .....	38
10.1	Type de logement .....	38
10.2	Coût du logement .....	39
10.3	Coût du terrain à bâtir .....	41
10.4	Facteurs de contribution aux ventes immobilières dans le Parc .....	43
11.	Le transport .....	44
12.	L'habitat .....	46
12.1	L'Ardenne .....	46
12.1.1	Localisation des villages .....	46
12.1.2	L'implantation des constructions .....	47
12.1.3	Typologie de l'habitat traditionnel ardennais .....	47
12.2	La Lorraine .....	49
12.2.1	Localisation des villages .....	49
12.2.2	Implantation .....	50
12.2.3	Typologie de l'habitat .....	50
12.3	L'évolution de l'habitat .....	51
12.3.1	Le début du 20 <sup>e</sup> siècle ou l'apparition d'un style urbain .....	51
12.3.2	La seconde Guerre Mondiale et la Bataille des Ardennes .....	51
12.3.3	L'habitat des années 60 à 90 .....	51
12.3.4	L'habitat des années 90 et 2000 et l'architecture contemporaine .....	52
13.	Situation de droit .....	53
13.1	Le plan de secteur .....	53
13.2	Affectation du sol .....	55
13.3	Les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural .....	55
13.4	Les zones d'aménagement communal concerté (ZACC) .....	60
13.4.1	Historique et législation .....	60
13.4.2	Analyse des ZACC sur le territoire du Parc naturel .....	62

13.5	Autres zones urbanisables.....	65
13.6	Les périmètres de protection .....	66
13.6.1	Les périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique.....	66
13.6.2	Les périmètres d'intérêt paysager .....	68
13.7	Le Guide Régional d'Urbanisme .....	72
13.8	Le Schéma de Développement Territorial.....	72
13.9	Les outils d'aménagement du territoire au niveau communal .....	72
13.10	Les autres outils d'aménagement du territoire au niveau communal .....	73
13.11	Le patrimoine bâti et les biens classés .....	74
13.12	Les murs en pierre sèche et plus globalement le petit patrimoine .....	78
13.13	Les zones Natura 2000 .....	79
13.14	Les réserves naturelles.....	85
13.15	Les Zones Humides d'Intérêt Biologiques (ZHIB).....	89
13.16	Les sites Ramsar .....	91
13.17	Les arbres et les haies remarquables.....	94
14.	Caractéristiques paysagères du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier .....	94
14.1	Les éléments constitutifs du paysage .....	94
14.1.1	Topographie – les plateaux .....	96
14.1.2	Topographie - les vallées.....	97
14.1.3	Eau.....	99
14.1.4	Occupation du sol.....	100
14.1.5	Affleurements.....	104
14.1.6	Bâti.....	105
14.1.7	Mobilité .....	108
14.1.8	Autres équipements.....	110
15.	Délimitation de territoires, aires et entités paysagères.....	113
15.1	Introduction.....	113
15.2	Ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale .....	116
15.2.1	Territoire du haut plateau de l'Ardenne centrale – Aire paysagère du haut plateau herbager et entités urbaines.....	116
15.2.1.1	Description générale du paysage.....	116
15.2.1.2	Délimitation d'entités paysagères .....	117
	☐ Entité bocagère .....	118
	☐ Entité des épicéas .....	118
	☐ Entité des pépinières .....	119
	☐ Entité urbaine et semi-urbaine .....	119
15.2.2	Territoire des creusements de la Haute-Sûre .....	120

15.2.2.1	Description générale .....	120
15.2.2.2	Délimitation d'entités paysagères .....	121
☒	Entité de la Sûre frontalière .....	121
15.2.3	Territoire des bordures forestières du plateau ardennais – Aire paysagère de la bordure forestière méridionale.....	122
15.3	Ensemble des côtes lorraines .....	123
15.3.1	Territoire de la dépression de la Semois – Faciès de la Haute-Semois .....	123
15.3.2	Territoire de la dépression de la Semois – Faciès de la moyenne Semois .....	124
15.4	Entités particulières .....	124
15.4.1	Entité de la Nationale 4 .....	124
15.4.2	Entité des autoroutes .....	125
15.5	Carte des territoires paysagers et des entités paysagères du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier .....	126
	Bibliographie .....	127
	Annexes .....	128
	Annexe 1. Notice d'utilisation de la fiche de terrain.....	129
	Annexe 2. Fiche de terrain .....	132
	Annexe 3. Arbres et haies remarquables .....	134
	Annexe 4. Informations concernant le tourisme .....	135
	Monuments, musées et évènements de la mémoire.....	138
	Annexe 5. La participation citoyenne dans la démarche d'analyse descriptive .....	142

## Introduction

Le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier bénéficie de paysages d'une qualité remarquable qui constituent un atout pour le territoire. Le Parc est soumis à différentes pressions et évolutions : il convient donc de mettre en place des outils de gestion transcommunaux afin d'éviter que le patrimoine paysager s'appauvrisse.

Dès 2006, le Parc naturel a proposé de réaliser une charte paysagère sur son territoire. Conformément au décret sur les Parcs naturels de 1985, modifié en 2008, et à l'arrêté d'exécution paru en 2017, la Commission de gestion a lancé en 2018 le processus de réalisation d'une charte paysagère. Celle-ci se structure en trois documents : une analyse contextuelle sur base de laquelle sont élaborées les recommandations puis un programme d'actions.

L'analyse contextuelle comprend dans un premier temps une analyse de la composition et de l'organisation des éléments physiques, humains et écologiques qui structurent le paysage et le caractérisent.

Cette partie comprend une présentation générale des caractéristiques du territoire reprenant les points suivants :

- Les éléments physiques : le relief, la géologie, la pédologie, l'hydrographie et le climat ;
- Les éléments humains : les données démographiques, les données socio-économiques, le logement, le bâti, les infrastructures de transport, l'habitat, l'occupation du sol et la situation de droit ;
- Les éléments écologiques : le patrimoine naturel ;
- Les caractéristiques paysagères et la détermination cartographiques des différentes aires ;

Les caractéristiques paysagères et la représentation cartographique des différentes aires constituent la partie principale de cette analyse. Sur base du relief et de l'occupation du sol (reflet à la fois de conditions géologiques, pédologiques et climatiques et témoin des activités exercées sur le territoire paysager), quatre territoires paysagers ont ainsi été identifiés. Au sein de ces territoires, des aires paysagères homogènes ont été délimitées : elles couvrent des zones dans lesquelles une spécificité, par rapport au reste du territoire paysager, est observable.

Sur base d'observations de terrain, les éléments qui créent le paysage ont été répertoriés et leur rôle dans le paysage a été caractérisé. Enfin, la question de l'identité au territoire a été posée.

Il est important de considérer que cette analyse est réalisée à un moment donné : elle peut donc vite devenir en partie obsolète. Cette description doit dès lors être associée à une étude de l'évolution du territoire.

Le document tel qu'élaboré au Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier contient un document écrit illustré par des cartes. Tous ces documents, données cartographiques et photographies sont disponibles en format numérique et sont consultables à la Maison du Parc.

Cette partie d'analyse contextuelle a été rédigée en 2019, les données socio-économiques et démographiques ont été actualisées en février 2021.



## 1. Localisation du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier

Situé en province de Luxembourg, le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier est l'un des douze parcs naturels de Wallonie. Il est contigu à quatre Parcs naturels belges, à savoir : le Parc naturel des Deux Ourthes, le Parc naturel de la Vallée de l'Attert, le Parc naturel de la Gaume et le Parc naturel de l'Ardenne Méridionale et à un parc naturel luxembourgeois : le Parc naturel de la Haute-Sûre.

Le Parc naturel s'étend sur 80.200 ha, correspondant aux territoires des sept communes qui le composent, à savoir : Bastogne, Fauvillers, Habay, Léglise, Martelange, Neufchâteau et Vaux-sur-Sûre. De caractère essentiellement rural et de faible densité de population, la ville de Bastogne constitue l'entité la plus peuplée.



Fig. 1- Le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier

Bien que rural, le territoire du Parc bénéficie de plusieurs voies de communication routières importantes : l'autoroute E411 Bruxelles-Luxembourg qui traverse les communes de Neufchâteau, Léglise et Habay, l'autoroute E25 Liège-Luxembourg qui traverse les communes de Bastogne, Vaux-sur-Sûre et Neufchâteau, et la Nationale 4 qui traverse les communes de Bastogne, Fauvillers et Martelange. De plus, le territoire du Parc naturel est concerné par la Ligne ferroviaire n°162 Bruxelles-Luxembourg qui traverse les communes de Neufchâteau, Léglise et Habay. Une gare Intercity est présente à Marbehan sur la commune de Habay. Deux arrêts existent encore en gare de Habay et en gare de Longlier (commune de Neufchâteau). Par ailleurs, des lignes rapides de bus sont opérationnelles sur le territoire du Parc : ligne Athus-Liège, ligne Bastogne-Namur, ligne Bastogne-Arlon.

Parfaitement desservi par les axes routiers qui le traversent, le Parc naturel constitue un bassin de vie au cadre particulièrement attrayant. Sa situation frontalière au Grand-duché de Luxembourg, important pourvoyeur d'emplois, explique en partie la croissance démographique élevée observée sur la majeure partie des communes du Parc.

Le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier s'articule autour des deux grands éléments que sont le bassin de la Haute Sûre et le massif forestier d'Anlier.

La majeure partie du Parc naturel est située en Ardenne tandis que sa partie méridionale se situe en Lorraine belge.

## **2. Le relief**

D'un point de vue orographique, on distingue quatre entités sur le territoire du Parc naturel : le bassin de la Sûre, le massif d'Anlier, le plateau agricole ardennais et le plateau agricole lorrain.

### **2.1 Le bassin de la Sûre**

Le bassin de la Sûre forme un vaste amphithéâtre d'axe Ouest - Est, adossé à l'Ouest et au Nord à la ligne de crête Libramont - Bastogne - Bras (Wardin). Les sommets dépassent régulièrement les 500m d'altitude, pour atteindre 520m, voire 550m par endroits.

Au Sud, le bassin est limité par le massif d'Anlier, dont la ligne de crête, limite naturelle entre ce bassin et celui de la Rulles, ne dépasse que rarement les 500m.

A son point le plus bas, lorsqu'elle quitte le pays pour s'enfoncer dans le Grand-Duché de Luxembourg, la Sûre n'est plus qu'à une altitude de 330m environ.

En tête de bassin, le long de la première ligne de crête, le relief est assez calme, composé de plateaux ondulés, à vocation principalement agricole.

Rapidement pourtant, le relief s'accroît du fait des différentes vallées qui le creusent d'autant plus que l'on se dirige vers l'aval.

Parallèlement, la forêt, principalement résineuse, gagne progressivement du terrain. L'espace agricole se cantonne alors aux endroits les plus accessibles, sur les petits plateaux près des villages ou dans les fonds de vallées.

### **2.2 Le massif d'Anlier**

Vaste plateau bombé, il sépare les bassins de la Sûre au Nord, de l'Attert et de la Rulles au Sud. Au niveau géologique, il correspond à l'anticlinal d'Anlier.

Le relief n'y est pas uniforme. Les dépressions, peu prononcées dans les zones de crêtes, voient la naissance de nombreux ruisseaux et ruisselets, qui s'encaissent rapidement dans de véritables ravins, découpant le massif en petits plateaux distincts. Ce relief accusé peut en partie expliquer la présence permanente de forêts à cet endroit. Les rares noyaux d'habitats y sont regroupés en de vastes clairières dans ces massifs forestiers, où le relief s'assagit quelque peu.

Le versant méridional de ce massif correspond à la retombée de l'Ardenne vers la Lorraine. On peut considérer que la Rulles, en aval de Habay-la-Neuve, marque la frontière naturelle entre ces deux régions.

### **2.3 Le plateau agricole ardennais**

Le plateau ardennais est une vaste étendue au relief peu marqué située au Nord, Nord-Ouest et Ouest des deux zones précédentes. Le plateau est essentiellement dévolu à l'agriculture en raison d'une mise en exploitation plus aisée qu'ailleurs.

Sur base de l'altitude, deux plateaux peuvent être distingués :

- ***Le plateau de Libramont-Bastogne***

L'altitude y est élevée, presque toujours supérieure à 500m, avec des sommets atteignant 550m. Ceux-ci se répartissent le long de deux lignes de crêtes principales, d'orientation générale SO-NE : la ligne méridionale qui marque la limite du plateau de Bastogne avec le bassin versant de la Sûre et la ligne septentrionale qui scinde le plateau de Bastogne en deux bassins versants : les bassins de l'Ourthe et de la Wiltz.

- **Le plateau de Neufchâteau-Bertrix**

Versant sud du haut plateau ardennais, l'altitude y est moins élevée et dépasse rarement les 500 m. Le plateau est bordé au sud par une zone forestière au relief plus marqué. Le plateau est incisé par la Vierre et ses affluents.

### **2.4 Le plateau agricole lorrain**

La partie lorraine du périmètre étudié, au Sud de Habay, présente quant à elle un relief plus monotone que dans la partie ardennaise que nous venons de décrire. Les cours d'eau, beaucoup moins nombreux, ne circulent que dans de faibles dépressions. La ligne de crête entre les affluents de la Rulles (au Nord) et de la Semois (au Sud) est beaucoup moins marquée que celles déjà citées et ne dépasse pas 420m. Son altitude diminue d'Est en Ouest, pour ne plus avoisiner que 350m près d'Harinsart. Les faibles pentes que l'on y rencontre y expliquent, entre autres, la prédominance des terrains agricoles.

### **3. Géologie (d'après JAUMAIN, 2000)**

D'un point de vue géologique, on distingue la Lorraine belge, terrains du secondaire, dans le Sud de la commune de Habay et l'Ardenne, terrains primaires, pour le reste du territoire.

#### **3.1 Les terrains primaires**

La partie ardennaise s'inscrit dans le synclinorium ou bassin de Neufchâteau, appelé aussi synclinal de Wiltz ou de l'Eifel, formé de couches géologiques orientées SO-NE. Il s'agit de terrains primaires anciens, dévoniens, assez uniformément siliceux.

Au niveau stratigraphique, on rencontre deux étages : l'étage Emsien constitué entre autre de quartzites blancs, schiste phylladeux, phyllades et pouvant atteindre une épaisseur de 6500 mètres et l'étage Siegenien constitué entre autre de phyllades feuilletés parfois ardoisiers (les ardoises extraites à Martelange provenaient de cet étage), de quartzophyllade gréseux, de schiste gréseux, etc.

#### **3.2 Les terrains secondaires**

Les terrains secondaires sont constitués de roches datant de l'époque triasique, avec les étages Rhétiens (poudingue, grès, sable) et Keupérien (marnes bigarrées et conglomérats) et jurassique à faciès argileux (marnes noires ou gris bleuâtre foncé, fossilifères avec des bancs de calcaire marneux fossilifères).

#### **3.3 Les terrains quaternaires**

On distingue également des terrains quaternaires. Il s'agit de terrains qui sont localisés le long des cours d'eau. Ces dépôts sont des alluvions modernes, surtout siliceuses, composées de gros galets de quartzites surmontés de graviers et de sables, ainsi que de fines couches de limon argilo-sableux.

## **4. Pédologie (d'après JAUMAIN, 2000)**

### **4.1 L'Ardenne**

Les sols ardennais présentent une structure et une texture complexes. Ils sont constitués d'une part de limon, d'origine lointaine, apporté par voie éolienne et mélangé avec une quantité variable de cailloux d'origine locale (charge), et d'autre part des produits d'altération de cette charge. Ces cailloux proviennent des roches paléozoïques du sous-sol, qui peuvent être scindées en deux groupes : le complexe schisteux et le complexe gréseux.

De manière générale, on peut dire que les schistes forment les argiles, les schistophyllades des textures plus limoneuses et les grès des sables.

En Ardenne, on distingue deux types de sols de plateaux et de pentes :

#### **▪ Sols limoneux peu caillouteux**

Les sols limoneux peu caillouteux sont constitués de moins de 15% de cailloux par unité de volume. Ils sont relativement fréquents, surtout où le relief est calme. Ils jouissent généralement d'un drainage favorable. Généralement bien drainés, profonds à moyennement profonds, ce sont quasi toujours des sols bruns acides et parfois des sols hydromorphes.

Ils constituent les meilleurs sols de l'Ardenne pour l'agriculture, surtout si le drainage est favorable (faible pierrosité, grande profondeur, relief calme...). La forêt peut également s'y rencontrer. Les feuillus y ont une allure moyenne à médiocre (pauvreté minérale), tandis que les résineux tels l'épicéa y donnent de bons résultats.

#### **▪ Sols limono-caillouteux (plus de 15% de cailloux par unité de volume)**

Les sols limono-caillouteux sont constitués de plus de 15% de cailloux par unité de volume. Ces sols sont assez répandus à l'approche des principaux ruisseaux et aux endroits où le relief est plus marqué. La quantité de cailloux n'est généralement pas très élevée. Ce sont quasi toujours des sols bruns acides, parfois des sols hydromorphes et rarement des sols podzoliques.

On peut en distinguer deux types suivant la nature de la charge caillouteuse :

- Les sols à charge schistogréseuse sont assez localisés et essentiellement boisés puisque leur forte pierrosité constitue un obstacle à l'agriculture.
- Les sols à charge schistophylladeuse sont plus communs, notamment sur le plateau de Bastogne. Bénéficiant souvent d'un drainage adéquat et peu profonds, ils peuvent être utilisés aussi bien pour l'agriculture que pour la forêt ou les prairies.

En Ardenne, on trouve également les sols des vallées et des dépressions. Il s'agit de sols comprenant des colluvions et alluvions et constitués de moins de 50cm de dépôts récents apportés des sols des plateaux par les eaux de ruissellement. En ce qui concerne les colluvions, les sols bien drainés ou relativement bien drainés dominent. Les alluvions, localisées dans l'axe des vallées, sont presque toujours humides mais rarement lourdes. La prairie est l'affectation la plus adéquate étant donnée leur situation topographique. Les quelques sols hydromorphes présentent un intérêt écologique important.

## **4.2 La Lorraine**

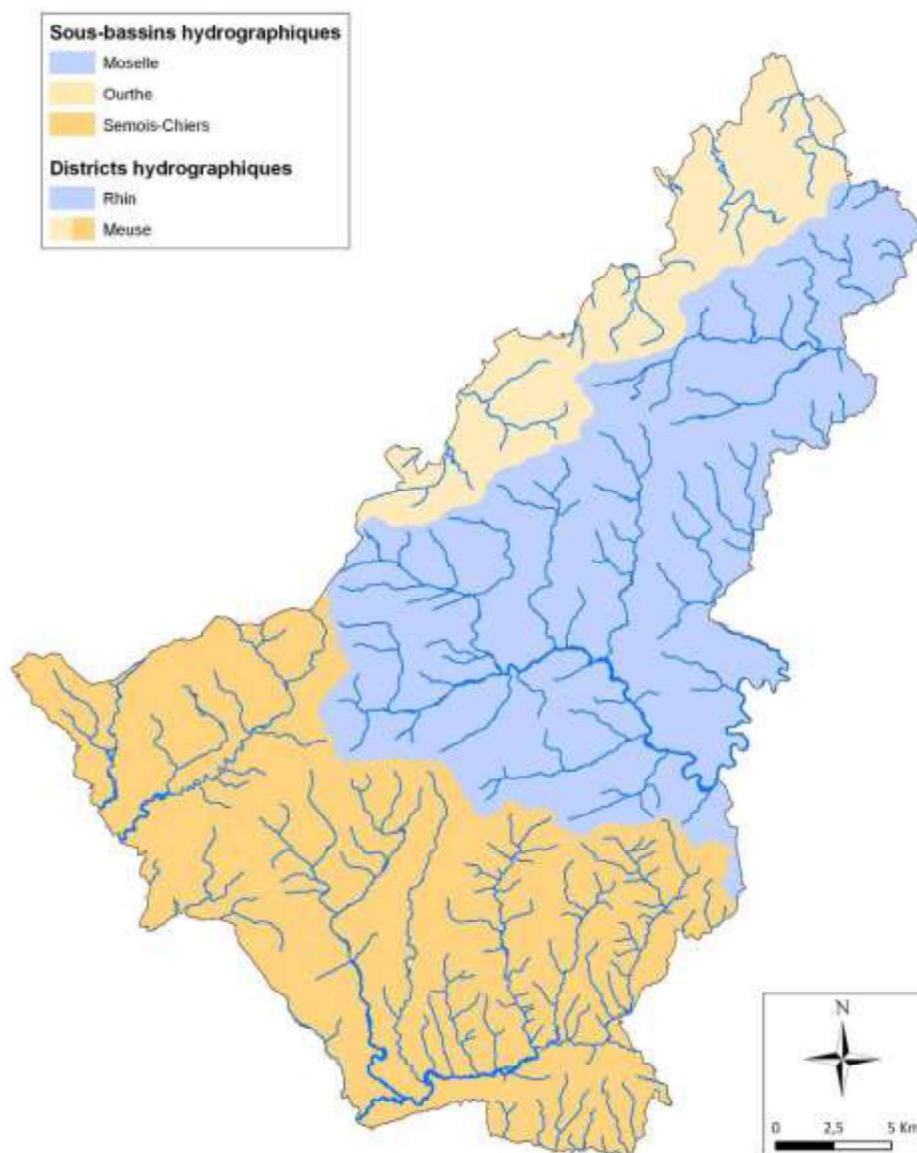
En Lorraine, les sols sont essentiellement argileux. Dans une moindre mesure, on trouve également des sols limono-sableux et sablo-limoneux de Haute-Belgique dont l'aptitude agricole dépend de la qualité de drainage ainsi que des colluvions et alluvions qui présentent les mêmes caractéristiques qu'en Ardenne.

Les sols argileux issus de marnes keupériennes sont très lourds. Si le drainage est modéré, ils peuvent être affectés aux pâtures mais généralement, ces sols sont imperméables et présentent des qualités moindres pour l'agriculture ou la sylviculture.

Les sols argileux issus de marnes hettangiennes sont riches, frais et perméables. Ils conviennent aussi bien à la pâture qu'aux forêts.

## 5. Hydrographie

Deux districts hydrographiques sont présents sur le territoire étudié. D'une part, la partie centrale appartient au district hydrographique du Rhin et plus particulièrement au sous-bassin hydrographique de la Moselle. D'autre part, le district hydrographique mosan occupe le reste de la zone et comprend le sous-bassin hydrographique de l'Ourthe au Nord et au Nord-Est et le sous-bassin de la Semois-Chiers au Sud, Sud-Ouest et à l'Ouest. La partie lorraine du parc est donc drainée vers la Meuse tandis que la partie ardennaise se voit captée à parts égales par celle-ci et par le Rhin.



**Fig. 2 - Carte des districts et sous-bassins hydrographiques du Parc naturel**  
*Seuls les cours d'eau de catégories 1, 2 et 3 sont représentés.*

**Sources : SPW – DGO3**



Du bassin du Rhin dépend le sous-bassin de la Moselle avec la Sûre et la Wiltz et leurs affluents respectifs.

La Sûre prend sa source dans une forêt d'épicéas à l'ouest du village de Vaux-sur-Sûre, à une altitude d'environ 510 mètres. Son parcours, sur le versant wallon, s'étend sur environ 47 km (Sûre frontalière comprise). Elle traverse dans un premier temps des régions agricoles à relief calme. Progressivement, sa vallée se creuse. Elle traverse des îlots plantés essentiellement de résineux. Aux environs de Martelange, elle coule dans des vallées profondes et larges aux versants boisés. La Sûre forme une frontière naturelle entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg. Son altitude est alors d'environ 330 mètres. Elle ira se jeter dans la Moselle, affluent du Rhin, à Wasserbilig, après un parcours de 143 kilomètres. Le réseau hydrographique du bassin versant de la Sûre est très dense ; ses principaux affluents sur le territoire belge sont les ruisseaux de Lionfaing, de Rosières, du Beulet, la Géronne, la Strange, la Baseille, la Wisbich et la Surbich.

La Wiltz prend sa source dans une pessière entre Villeroux et Bastogne à une altitude de 540m environ. Elle traverse la ville de Bastogne puis s'écoule dans un premier temps en zone agricole dans le sens Ouest-Est et dans un second temps dans une vallée enrésinée. Elle parcourt environ 15 kilomètres en territoire belge. A la frontière grand-ducale, son altitude est d'environ 400 mètres. La Wiltz se jette dans la Sûre au Grand-Duché de Luxembourg.

Le bassin hydrographique de la Meuse comprend quant à lui le sous-bassin hydrographique de l'Ourthe au Nord et au Nord-Est ainsi que le sous-bassin de la Semois-Chiers au Sud, Sud-Ouest et à l'Ouest avec la Rulles et la Vierre.

Le sous-bassin hydrographique de la Semois-Chiers est très asymétrique. On peut le subdiviser en trois parties. La première regroupe la Rulles et ses affluents que sont les ruisseaux d'Arlune, du Fourneau, la Mandebas et le ruisseau de Mellier. La seconde concerne les affluents de la Vierre sur la commune de Neufchâteau et à l'extrême ouest de la commune de Léglise. La troisième partie, moins dense, concerne plusieurs cours d'eau dans la partie méridionale de la Commune de Habay qui se jettent directement dans la Semois (ruisseau des Coeuvins...).

La Rulles prend sa source dans la forêt feuillue d'Anlier, à une altitude d'environ 490 mètres. En quittant la forêt, elle alimente les étangs liés à l'activité des forges avant de se jeter dans la Semois aux environs de Tintigny, à une altitude d'environ 330 mètres et après un parcours d'environ 35 kilomètres.

La Vierre prend source dans la forêt de Luchy (Libramont-Bertrix) jusqu'à sa confluence avec la Semois dans la commune de Chiny à hauteur de Jamoigne. Ce cours d'eau se caractérise par un cours sinueux qui serpente tantôt parmi des prairies humides, tantôt à travers des bois de feuillus ou d'épicéas. A aucun moment, la Vierre ne s'écoule sur le territoire du Parc. Ses principaux affluents sont les ruisseaux de Neufchâteau/Longlier et de Grandvoir.

Le sous-bassin de l'Ourthe (Ardenne) concerne le Nord et l'Ouest de Bastogne et le Nord-Ouest de Vaux-sur-Sûre. Au Nord et à l'Ouest de la ligne de crête Libramont - Bastogne, on trouve plusieurs ruisseaux affluents de l'Ourthe.

La nature des sols et des sous-sol ardennais caractérise l'écoulement des eaux de précipitations et leurs caractéristiques chimiques. Le ruissellement de surface des eaux pluviales s'avère très important et les infiltrations sont faibles. Des zones fangeuses peuvent se former sur les plateaux quasi horizontaux, ainsi que des nappes souterraines superficielles à sources nombreuses, à débits très irréguliers directement liés aux conditions climatiques récentes, à réserves aquifères maigres, à forte évapotranspiration estivale et très faibles débits. Les eaux de ruissellement sont caractérisées par une faible dureté (JAUMAIN, 2000).

Afin de classer les différents milieux aquatiques, la directive-cadre sur l'Eau a introduit la notion de masse d'eau. On distingue deux types de masse d'eau : les masses d'eau de surface et les masses d'eau souterraine. Chaque masse d'eau identifiée devra atteindre des objectifs environnementaux qui lui auront été attribués dans un plan de gestion.

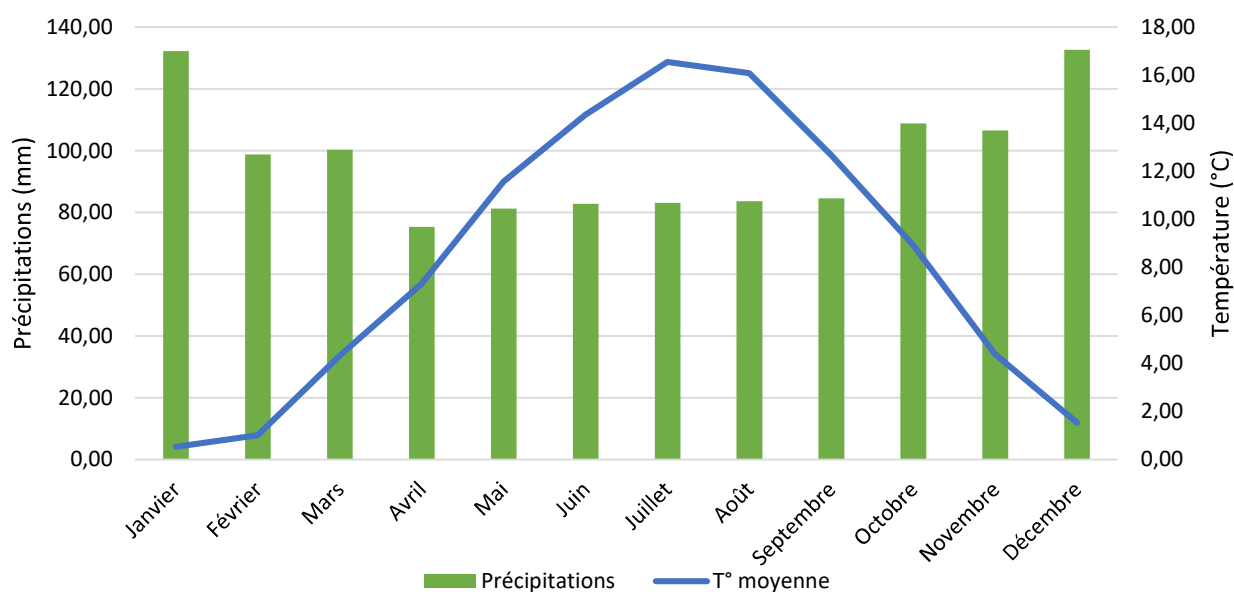
## 6. Climat

A l'échelle du climat belge, le climat du périmètre étudié (Ardenne principalement) peut être qualifié de frais, humide et pluvieux, avec des hivers froids, des printemps tardifs et capricieux et des étés très tempérés.

La pluviosité annuelle moyenne est élevée par rapport à la moyenne nationale. On constate un gradient de pluviosité à l'échelle des 7 communes : à l'ouest, on mesure des précipitations de 1100 à 1200 mm/an contre 850 à 900 mm/an à l'est.

La neige est assez fréquente sur les plateaux ardennais. Elle recouvre au moins partiellement les plateaux supérieurs (500 m et plus) pendant 40 à 50 jours par année, mais très rarement plus de 3 semaines consécutives.

Sur bases des données de l'IRM, la température moyenne annuelle sur le territoire du parc oscille entre 8 et 8,5 °C, ce qui est plus faible que la moyenne belge qui s'élève à 9,8 °C. Les hivers sont froids avec des valeurs comprises entre 0 à 0,8 °C en janvier alors que les étés sont tempérés avec une température moyenne qui oscille entre 16 et 17 °C en juillet. La période pendant laquelle des gelées peuvent survenir est assez longue (environ du 10 octobre au 20 mai – valeurs de Libramont). Conjuguée à des sols parfois peu aptes à l'agriculture, ces données expliquent la difficulté de diversifier les cultures, d'obtenir de bons rendements. Ce raisonnement peut toutefois localement être modifié en cas de microclimat, exposition ou pente favorable.



**Fig. 3 – Températures moyennes de l'air et précipitations sur la période 1981 à 2010.**

On constate globalement un gradient d'insolation orienté SO-NE : à proximité de la ligne de crête Neufchâteau-Bastogne, on enregistre environ 1600 heures/an alors qu'on enregistre 1650 heures d'insolation à Habay-Martelange (on relève environ 1550 heures en Moyenne-Belgique).

Les plateaux ardennais sont balayés par des vents dont la vitesse moyenne annuelle est plus élevée que la moyenne nationale (4.2 m/s contre 3.6m/s à Uccle, données datant de 1977). Les vallées encaissées connaissent toutefois des vents moins rapides.

## **7. Caractéristiques écologiques (d'après PNHSFA, 2011)**

Ce paragraphe s'inspire du diagnostic du plan de gestion du Parc naturel. Le lecteur se reportera à ce document pour plus de précisions.

### **7.1 Les formations végétales et la végétation**

Quelques endroits, semi-naturels, ont subi une pression humaine limitée et leur intérêt biologique a, de ce fait, pu se maintenir. D'autres endroits ont, par contre, un intérêt biologique limité à cause de l'intensification des activités humaines (amendement des cultures et prairies, enrésinement de différents milieu).

#### **7.1.1 Les zones humides et les pelouses silicicoles**

Dans la région de la Haute-Sûre, les zones humides apparaissent comme les milieux les plus intéressants au niveau écologique. Plusieurs de ces endroits bénéficient d'un statut de protection (Natura 2000, réserves naturelles, zones humides d'intérêt biologique, zone RAMSAR). Cet intérêt est en grande partie lié aux caractéristiques des cours d'eau ardennais et des conditions pédologiques et géologiques.

Les prairies humides naturelles sont peu fréquentes et ne se rencontrent que dans certaines conditions édaphiques particulières. La plupart des prairies humides de nos régions, les prés de fauche extensifs et les pâturages sont directement issus du travail de l'homme. L'évolution actuelle de ces zones abandonnées va dans le sens d'une re-colonisation progressive par les ligneux, que ce soit les saules dans les prairies alluvionnaires ou diverses essences sur les substrats non inondables. Ces endroits sont menacés de disparition à cause de l'abandon des pratiques ancestrales, par les opérations de drainage ou de remblaiement visant à améliorer leurs potentialités agronomiques, par l'enrésinement, par la création d'étangs d'agrément, etc.

#### **7.1.2 Les forêts feuillues**

##### **7.1.2.1 Les forêts d'Anlier, de Rulles et de Chenel**

Ces forêts appartiennent à la bordure forestière méridionale de l'Ardenne, qui s'étend – en Belgique - depuis Martelange jusqu'à la Basse-Semois. Elles occupent environ 7000 ha. Elles sont indivises entre la Région Wallonne (50%) et huit communes, dont des communes luxembourgeoises. Les fonds de vallées ont été et sont achetés progressivement par la Région wallonne à des particuliers.

Ces massifs peuvent être considérés comme des reliques de la forêt qui couvrait l'Europe du nord-ouest. Leur intérêt réside dans la présence d'espèces animales particulières rendue

possible par la grande taille du massif forestier, et dans la diversité d'associations forestières qu'on y rencontre.

Les feuillus composent environ 85% de la forêt indivise. Les peuplements résineux, maintenus à environ 15%, résulte de plantations d'âges variés, disparates et peu étendues, effectués par les anciens usagers de la forêt, ainsi que de plantations réalisées vers 1920 dans les coupes rases laissées par les Allemands (ROISIN, 1952 in JAUMAIN, 2000).

Les peuplements feuillus sont essentiellement des futaies de hêtre en mélange avec le chêne sessile (2/3 – 1/3). Le chêne, n'est globalement plus présent qu'à l'état de gros bois étant donné ses difficultés de régénération lorsqu'il entre en concurrence avec le hêtre. Par ailleurs, la DNF ne le favorise plus. Le chêne va donc régresser. En dehors du chêne et du hêtre, la strate arborée compte peu d'essences secondaires puisqu'elles ont été systématiquement éliminées au profit des deux essences principales.

#### **7.1.2.2 Autres forêts feuillues (hors forêts de versant)**

A côté des massifs forestiers d'Anlier, de Rulles et du Chenel, on trouve des lambeaux de forêts feuillues, témoins du traitement appliqué par l'homme : hêtraie climacique à luzule blanche, forêts à mélique uniflore, chênaie-charmaie, chênaies à luzule blanche, chênaies acidophiles.

#### **7.1.2.3 Les forêts de versant et les affleurements rocheux**

Sur les versants de la Sûre belge inférieure et de ses affluents, notamment entre Radelange (Martelange) et Tintange (Fauvillers), on trouve des taillis et futaies à dominance de chêne (Luzulo-Quercetum). L'exploitation des taillis et l'essartage a conduit à un appauvrissement des sols et a engendré par endroits une chênaie à houlque laineuse. Ces pratiques n'étant plus d'actualité, les taillis de chêne ont souvent été enrésinés.

L'originalité des chênaies des versants de la Sûre, lorsque celle-ci est d'orientation générale ouest-est, est de présenter des contrastes végétaux remarquables et de comporter, suivant l'exposition, des espèces rares ou particulières pour la région (OVERAL (1992b et 1998) in JAUMAIN, 2000).

De nombreux sites thermophiles, essentiellement sur des pentes raides et sur les pourtours des appointements rocheux sont recensés sur le territoire (OVERAL (1994) in JAUMAIN, 2000). Les affleurements rocheux peuvent être couverts de formations boisées (chênaies xéroclines) ou d'autres groupements de végétaux.

### **7.1.3 Les landes à bruyère**

Sur des surfaces limitées, subsistent des témoins des landes de bruyères autrefois très répandues. Ce sont des landes sèches à bruyère commune ou callune (*Calluna vulgaris*) et à genêt velu (*Genista pilosa*). Ces milieux sont menacés de disparition de par l'abandon des pratiques pastorales.

Les évolutions suivantes y sont constatées (OVERAL, 1988 in JAUMAIN, 2000) :

- envahissement par des espèces rudérales comme les ronces (*Rubus* sp.) ;
- envahissement par des espèces arborescentes comme le bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et des herbacées pré-forestières comme la canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) ;
- vieillissement de la callune avec son remplacement progressif par la canche (celle-ci hébergeant les semis forestiers).

Une des menaces importantes pesant sur ces milieux est l'enrésinement qu'ils pourraient subir.

### **7.1.4 Les marnières et mardelles**

La marnière d'Harinsart est un site de la commune de Habay repris en réserve naturelle. Une marnière est une carrière où on a exploité les marnes qu'on utilisait pour fertiliser les champs.

Il s'agit d'une ancienne marnière établie sur marne hettangienne, dont la partie centrale est inondée en hiver et asséchée en été.

La particularité du site (PARENT ET THOEN, 1986 in JAUMAIN, 2000) est de présenter une pelouse à gentiane au contact d'une moliniaie alcaline.

### **7.1.5 Autres**

En plus des éléments cités ci-dessus, des vieilles haies et/ou talus boisés, répartis sur tout le territoire ont été répertoriés comme milieux de très grande qualité biologique.

## **7.2 La faune**

### **7.2.1 Les mammifères**

Dans les zones forestières, on retrouve les 3 espèces indigènes de la grande faune des **ongulés**. Le cerf est présent dans les grandes étendues boisées (forêts d'Anlier, de Rulles...), alors que le chevreuil abonde partout. Le sanglier est également un hôte des massifs de la région. Ces espèces, tout comme les suivantes, font de fréquentes incursions

dans les zones ouvertes adjacentes (zones humides, prairies, culture...) pour la quête de nourriture.

Le **lièvre**, pratiquement disparu il y a 10 ans, est en voie d'extension.

Les forêts abritent également des populations de **chat sauvage** en voie d'extension.

Le **blaireau** a continué sa progression. Il est aujourd'hui très répandu dans le sud du sillon Sambre et Meuse et donc, sur le territoire du Parc naturel.

Les **mustélidés** sont bien représentés, avec notamment la présence de la martre des pins mais aussi de la fouine, du putois, de l'hermine...

Le **castor** a été réintroduit fin des années 90. Aujourd'hui, on note des observations récurrentes en plusieurs sites du territoire. Le castor européen est une espèce indigène. Par contre, le castor canadien est une espèce invasive (voir ci-dessous).

La **loutre d'Europe** est certainement un des mammifères les plus rares de Wallonie. Autrefois commune dans la plupart des cours d'eau wallons, elle a fortement régressé à partir de la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Jusqu'au milieu des années 60, ce mammifère fut victime d'un piégeage intensif encouragé par d'importantes primes. La destruction de l'habitat (abattages massifs, pollutions diverses, obstacles à la circulation des poissons...) a ensuite été responsable de nombreuses disparitions locales et d'une diminution drastique de l'effectif wallon. L'espèce est aujourd'hui cantonnée à quelques rares rivières où la quiétude et les ressources alimentaires sont encore disponibles en suffisance. Au début des années 2000, la vallée de la Sûre est l'un des ultimes refuges où une présence continue de la loutre est avérée. En outre, certains affluents de la Semois tels l'Anlier, la Mandebras ou encore la Mellier, pourraient également accueillir des loutres temporairement. Ces cours d'eau sont de la plus haute importance en terme de connexions entre deux entités hydrographiques majeures : le bassin mosan et le bassin rhénan. Cette espèce peut être considérée comme un symbole de la qualité des écosystèmes rivulaires : là où la loutre est présente, bien d'autres espèces tout autant menacées se retrouvent également (chabot, lamproie, cigogne noire, turier des prés...).

En Belgique, on dénombre 23 espèces de **chauves-souris**. Sur notre territoire, on peut noter la présence de la Pipistrelle commune, de la Sérotine commune, du Grand Murin ou encore du Murin à oreilles échancrées.

### **7.2.2 Les oiseaux**

Le Parc naturel abrite 112 espèces nicheuses, dont certaines sont menacées : le Turier des prés et la Gélinoite des bois (deux espèces reconnues en danger critique), la Cigogne noire,



le Milan noir, le Milan royal, le Pic cendré, la Pie-grièche grise, le grand Corbeau, le Faucon pèlerin, le Coucou gris, le Grand-Duc d'Europe, le Torcol fourmilier, l'Alouette lulu et le Serin cini sont des espèces vulnérables ou menacées.

En outre, de nombreux oiseaux, dont les passereaux, s'abritent dans les haies et jardins.

### **7.2.3 Les poissons**

Les membres de NATAGORA ont répertorié les espèces de poissons vulnérables suivantes : ablette de rivière, barbeau fluviatile, hotu, chabot, lamproie de Planer, chevaine, vandoise, vairon et ombre commun.

Suite à diverses pêches électriques sur la Sûre, les espèces suivantes viennent s'ajouter : truite fario, loche franche, goujon, brochet, anguille, gardon, épinoche et perche (LECLERQ, 2005).

### **7.2.4 Les reptiles et batraciens**

Les batraciens et reptiles sont très communs dans les zones humides. Parmi les espèces menacées ou vulnérables, on recense la Coronelle lisse, la Couleuvre à collier et le Triton crêté. Dans la partie lorraine du territoire, on recense également le Lézard des souches que l'on trouve aux abords de la voie ferrée.

### **7.2.5 Les insectes**

On compte de nombreux insectes dans les zones humides du Parc : odonates, papillons de jour, lépidoptères. Dont certaines espèces rares et/ou menacées. Citons les papillons suivants : le Cuivré des marais, le Grand Nacré, le Damier du plantain et l'Ariane. Parmi les libellules, le Leste dryade, le Gomphe vulgaire et l'Orthetrum bleuissant sont des espèces présentes sur le territoire et qui nécessiteraient des mesures de gestion adaptées. Les landes à bruyères abritent des insectes spécifiques (micro-lépidoptères et guêpes solitaires) (OVERAL, 1988 in JAUMAIN, 2000). La marnière d'Harinsart présente également un intérêt entomologique remarquable (SANTENOY-SIMON, 1997 in JAUMAIN, 2000).

### **7.2.6 Les mollusques et crustacés**

Ces groupes n'ont pas ou peu fait l'objet d'études approfondies sauf la moule perlière.

Autrefois très répandue, la moule perlière reste présente dans plusieurs cours d'eau du territoire. Un projet LIFE « Conservation des habitats de la moule perlière » a été mené par le Centre de Recherche de la Nature des Forêts et du Bois (DGO3) en collaboration avec les réserves naturelles NATAGORA et le Parc naturel Hautes-Fagnes Eifel. Ce projet avait pour objectif la conservation à long terme des habitats associés aux populations de la moule

perlière *Margaritifera margaritifera*. Ces habitats concernent une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces mentionnées dans la Directive CE 92/43 qui, de ce fait, ont bénéficié de mesures de gestion.

L'écrevisse à pattes rouges serait encore présente dans des étangs de Sainlez.

### **7.2.7 Espèces invasives**

Citons trois espèces présentes sur le territoire du Parc naturel et qui posent problème : le raton laveur, le rat musqué et les écrevisses américaines en raison de leur capacité d'adaptation et de leur opportunisme.

Les solidages, la spirée, la balsamine de l'Himalaya, la renouée du Japon et la berce du Caucase sont quatre plantes invasives qu'il est nécessaire de contenir et d'éradiquer si possible. Il n'existe pas encore sur le territoire de grandes zones contaminées mais de petites zones, dont certaines ont fait l'objet de mesures de gestion.

## 8. Données démographiques

### 8.1 Densité de la population

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la population totale sur le territoire du Parc est de 48.375 habitants, soit une densité moyenne de 60,08 habitant/km<sup>2</sup>. Cette densité, inférieure à celle de la Wallonie (215,67 habitant/km<sup>2</sup>) ou de la Belgique (374,96 habitant/km<sup>2</sup>), confirme le caractère rural du territoire.

	<b>Population totale au 01/01/2021</b>	<b>Superficie [km<sup>2</sup>]</b>	<b>Densité de population Hab/km<sup>2</sup></b>
<b>Parc naturel</b>	<b>48.375</b>	<b>805,22</b>	<b>60,08</b>
Bastogne	16.297	173,03	94,19
Fauvillers	2.340	74,79	31,29
Habay	8.504	103,52	82,15
Léglise	5.626	1723,72	33,01
Martelange	1.914	29,98	63,84
Neufchâteau	7.830	113,72	68,41
Vaux-sur-Sûre	5.864	135,72	43,21
<i>Province du Luxembourg</i>	<i>288.515</i>	<i>4 459,26</i>	<i>64,70</i>
<i>Région wallonne</i>	<i>3.645.107</i>	<i>16 901,14</i>	<i>215,67</i>
<i>Belgique</i>	<i>11.507.163</i>	<i>30 689,12</i>	<i>374,96</i>

**Tab. 1 - Superficie, population et densité de population au 01/01/2021**

**Source : SPF Économie - Statbel**

On peut constater que la densité de population diffère beaucoup d'une commune à l'autre. En effet, les communes de Bastogne, Habay, Martelange et Neufchâteau ont une densité supérieure à 60 habitants/km<sup>2</sup> tandis que les communes de Fauvillers, Léglise et Vaux-sur-Sûre ont une densité de population plus faible. Jaumain (2000) explique cette situation par la présence d'un ou deux pôles exerçant une influence locale (Habay, Martelange et Neufchâteau) ou régionale (Bastogne) alors que les trois autres communes ne bénéficient pas de pôle attractif de ce type. A noter également que la densité de population sur la commune de Martelange peut s'expliquer également par la faible superficie de son territoire vis-à-vis des autres communes.

Il est également intéressant de noter que les densités de population de Bastogne, Habay et Neufchâteau sont assez élevées en raison de la présence d'une ville dans chacune de ces communes. Sans celles-ci, la densité de population serait beaucoup plus faible. Les

communes de Bastogne, Habay et Neufchâteau présentent donc, en dehors du noyau urbain, un caractère clairement rural.

## 8.2 Evolution de la population

Une des grandes caractéristiques du Parc naturel est la forte croissance démographique qui s'est produite au cours des dernières années. En effet, sur la période 1991 à 2021, la croissance démographique y est, en moyenne, beaucoup plus élevée qu'en Wallonie ou en Belgique.

<b>Communes</b>	<b>Evolution 1991-2001</b>	<b>Population au 01/01/2001</b>	<b>Population au 01/01/2021</b>	<b>Evolution 2001-2021</b>
<b>Parc naturel</b>	<b>27,32%</b>	<b>38.293</b>	<b>48.375</b>	<b>26,33%</b>
Bastogne	23,99%	13.644	16.297	19,44%
Fauvillers	29,75%	1.856	2.340	26,08%
Habay	31,47%	7.148	8.504	18,97%
Léglise	39,96%	3.717	5.626	51,36%
Martelange	16,89%	1.439	1.914	33,01%
Neufchâteau	19,61%	6.264	7.830	25,00%
Vaux-sur-Sûre	36,83%	4.225	5.864	38,79%
<i>Province de Luxembourg</i>	<i>17,16%</i>	<i>248.750</i>	<i>288.515</i>	<i>15,99%</i>
<i>Région wallonne</i>	<i>8,40%</i>	<i>3.346.457</i>	<i>3.645.107</i>	<i>8,92%</i>
<i>Belgique</i>	<i>9,88%</i>	<i>10.286.570</i>	<i>11.507.163</i>	<i>11,87%</i>

**Tab. 2 - Evolution de la population sur la période 2001-2021.**

**Source : SPF Économie - Stabel.**

L'analyse de cette période révèle un taux d'accroissement très différent d'une commune à l'autre, mais toujours supérieur à la moyenne régionale. L'accroissement de la population de la commune de Léglise dépasse 50% et celui de la population de Vaux-sur-Sûre approche les 40%. Ce phénomène est assez récent puisque la population est restée stable au cours des années 70 où seules les communes de Bastogne et Habay voyaient leur population augmenter.

Le tableau illustre également que la population est inégalement répartie sur le territoire. Proportionnellement et par ordre décroissant, Bastogne compte la population la plus importante, suivie de Habay, Neufchâteau, Vaux-sur-Sûre, Léglise, Fauvillers et Martelange.

L'analyse du solde migratoire et du solde naturel permet de préciser si ces fortes augmentations de la population sont dues à des mouvements naturels ou migratoires.

- **Le solde naturel<sup>1</sup>**

Bastogne se démarque des autres communes avec un solde naturel toujours supérieur à 60 sur la période 1995-2017, excepté en 2005 et 2010, ce chiffre tend à diminuer depuis 2016.

La commune de Martelange n'a de soldes naturels positifs qu'à partir de 2005.

Sur la commune de Léglise, on constate que les valeurs du solde naturel après 2010 sont plus importantes que les valeurs avant 2005.

Les autres communes présentent des soldes naturels essentiellement positifs mais de valeur moindre qu'à Bastogne.

Calculé à l'échelle du territoire du Parc naturel, le solde naturel est toujours supérieur à 100 sur la période 1995-2017 et deux fois supérieur à 315 (en 2016 et 2017).

- **Le solde migratoire<sup>2</sup>**

Il est difficile de dégager une tendance générale sur la période 1995-2019. Néanmoins, depuis le début des années 90, le solde migratoire est positif sur le territoire du Parc naturel.

Habay présente des pics de soldes migratoires dans les années 2000-2003 tandis que les communes de Fauvillers, Léglise et Martelange ont connu plusieurs pics entre 2003 et 2005.

L'attrait du Grand-Duché de Luxembourg explique en partie les pics de croissance dus au solde migratoire et le décalage s'explique par la disponibilité de terrains à prix abordables dans un premier temps sur la commune de Habay puis ensuite sur les communes de Fauvillers, Léglise et Martelange. Dans ces deux dernières communes, les soldes migratoires ont été favorisés par la création de nouveaux lotissements (initiatives privées

---

<sup>1</sup> *Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès calculé au cours d'une année.*

<sup>2</sup> *Le solde migratoire est la différence entre les arrivées et les départs calculé au cours d'une année.*

sur la commune de Léglise et politique communale volontariste sur la commune de Martelange).

L'observation des soldes naturel et migratoire révèle des résultats contrastés pour expliquer l'augmentation de population dans les communes du Parc.

La commune de Bastogne doit l'augmentation de la population en partie grâce à un solde naturel élevé.

La population de la commune de Fauvillers augmente tantôt par les mouvements naturels tantôt par les mouvements migratoires.

La population de Habay est en augmentation constante depuis le début des années 1980 (sauf en 2011). Les mouvements migratoires, sauf exception, constituent le contributeur principal à cette augmentation.

Depuis 1987, la population de Léglise augmente essentiellement grâce aux mouvements migratoires, avec des pics en 1994, 2000, 2004, 2005, 2010, 2014 et 2017.

La population de Martelange a connu tantôt une augmentation, tantôt une diminution. Chaque année, les mouvements migratoires sont pratiquement la donnée responsable de l'augmentation ou de la diminution de la population.

La population de Neufchâteau évolue essentiellement à cause des mouvements de migration, avec un solde total presque toujours positif.

Jusqu'au début des années 90, le solde naturel était responsable de l'augmentation de la population de la commune de Vaux-sur-Sûre. Depuis 1992, sauf exceptions, les mouvements migratoires sont les principaux contributeurs à l'augmentation de population.

### 8.3 Répartition par classes d'âge

	<b>Bastogne</b>	<b>Fauvillers</b>	<b>Habay</b>	<b>Léglise</b>	<b>Martelange</b>	<b>Neufchâteau</b>	<b>Vaux-sur-Sûre</b>
Moins de 20 ans	24,60%	27,08%	26,51%	29,66%	26,87%	27,22%	28,32%
20-60 ans	54,25%	54,597%	53,58%	55,50%	55,31%	52,56%	53,96%
Plus de 60 ans	21,15%	18,33%	19,91%	14,84%	17,82%	20,22%	17,72%
Plus de 80 ans	4,47%	3,71%	4,97%	2,99%	3,39%	4,37%	3,70%

**Tab. 3 - Répartition de la population par classe d'âge (2020).**

**Source : SPF Économie – Statbel via IWEPS.**

Bastogne est la commune qui présente le pourcentage le plus faible des moins de 20 ans, Vaux-sur-Sûre et surtout Léglise ont les pourcentages les plus élevés dans cette classe d'âge. Les quatre autres communes ont des proportions semblables, sensiblement médianes. La classe d'âge 20-60 ans est sensiblement la même dans toutes les communes. Tandis que la classe d'âge des plus de 60 ans est plus élevée dans les communes de Bastogne, Neufchâteau et Habay (il y a au moins une maison de repos sur ces 3 communes), Léglise se singularise avec la proportion la moins élevée des plus de 60 ans.

#### 8.4 Types de ménages

Les types de ménage sont intéressants à prendre en compte pour couvrir les besoins de la population et prendre les mesures nécessaires de soutien aux ménages les plus susceptibles d'être précarisés.

	Isolé	Couples mariés sans enfant	Couples mariés avec enfant(s)	Couples non-mariés sans enfant	Couples non-mariés avec enfant(s)	Familles mono-parentales Hommes	Familles mono-parentales Femmes	Autres types de ménages	Ménages collectifs
<b>Parc naturel</b>	<b>30,74%</b>	<b>15,62%</b>	<b>24,77%</b>	<b>6,77%</b>	<b>10,47%</b>	<b>2,3%</b>	<b>7,21%</b>	<b>1,25%</b>	<b>0,11%</b>
Bastogne	33,9%	16,6%	22,2%	6,6%	8,9%	2,1%	8,3%	1,21%	0,09%
Fauvillers	28,8%	15,6%	26,7%	8,2%	9,5%	2,6%	7,1%	1,03%	0,23%
Habay	29,4%	16,8%	26,2%	5,9%	10,2%	2,9%	7,3%	1,13%	0,16%
Léglise	25,5%	14,2%	29,9%	6,9%	13,6%	2,4%	5,6%	1,76%	0,05%
Martelange	39,7%	13,5%	21,0%	5,8%	9,3%	2,7%	6,8%	1,67%	0,38%
Neufchâteau	31,5%	16,2%	23,9%	6,3%	10,2%	2,4%	8,2%	0,95%	0,07%
Vaux-sur-Sûre	26,4%	16,5%	28,6%	7,7%	11,6%	1,1%	7,2%	1,50%	0,10%
<i>Province de Luxembourg</i>	<i>34,45%</i>	<i>17,4%</i>	<i>21,0%</i>	<i>6,3%</i>	<i>9,2%</i>	<i>2,3%</i>	<i>7,9%</i>	<i>1,36%</i>	<i>0,16%</i>
<i>Région wallonne</i>	<i>36,3%</i>	<i>16,3%</i>	<i>18,0%</i>	<i>6,28%</i>	<i>9,3%</i>	<i>2,3%</i>	<i>9,9%</i>	<i>1,73%</i>	<i>0,12%</i>
<i>Belgique (2019)</i>	<i>34,27%</i>	<i>19,44%</i>	<i>21,19%</i>	<i>5,85%</i>	<i>7,35%</i>	<i>9,88%</i>		<i>1,86%</i>	<i>0,15%</i>

Tab. 4 - Types de ménages (2020).

Source : SPF Économie – Statbel via IWEPS.

Globalement, la fréquence des ménages composés d'une seule personne est plus faible que la moyenne provinciale ou régionale.

La présence des villes de Neufchâteau et Bastogne peut également jouer en faveur d'une proportion plus importante de ménages composés d'une seule personne.

Le couple marié (avec ou sans enfants) reste le type de ménage le plus représenté, plus qu'aux échelles de territoire supérieures. Les couples avec enfants sont largement plus représentés que les couples sans enfants et dans des proportions plus importantes qu'aux échelons supérieurs.

Le territoire du Parc comprend également une proportion de familles monoparentales semblable à la proportion provinciale mais inférieure à la proportion régionale. Les communes de Vaux-sur-Sûre et Léglise (et Fauvillers dans une moindre mesure) ont une représentation moindre de ce type de ménage.

La typologie dans la commune de Martelange fait exception. Un peu plus d'un tiers des ménages sont constitués d'une seule personne. Un tel taux pourrait s'expliquer par la présence d'une maison de repos combinée à une population et un nombre de ménages peu élevé. La maison de repos a été transférée courant 2017, une vérification de l'hypothèse pourrait être réalisée avec les chiffres des années 2018 et suivantes. Le modèle du couple marié est plus fréquent que le couple non marié mais dans une moindre mesure par rapport au reste du territoire du Parc. Si les couples avec enfants sont plus représentés que les couples sans enfants, c'est dans une proportion moindre qu'ailleurs sur le territoire du Parc.

## **8.5 Synthèse**

Le territoire étudié est caractérisé par une croissance démographique élevée et par une disparité des comportements des communes.

**Bastogne** est une commune qui a connu une forte croissance jusqu'à la fin des années 90 et plus faible ensuite. L'évolution de la population s'explique essentiellement par un solde naturel élevé.

**Fauvillers** connaît depuis 2000 une croissance démographique importante même si la densité de population reste très faible. Elle bénéficie d'une structure de population équilibrée.

La population de **Habay** a augmenté de manière continue depuis le début des années 80 avec un pic vers 1994 et autour de l'année 2000.



**Léglise** connaît également une croissance démographique très importante depuis 2000 mais la densité de population reste peu élevée. L'arrivée de jeunes ménages a permis de rééquilibrer la pyramide de population.

**Martelange** est une commune à croissance démographique faible, bien que les dernières années soient marquées par une croissance plus importante, reflet de la politique de la commune en matière de logement. La croissance démographique n'est pas explicable par une règle constante sauf depuis 2000 où les mouvements migratoires jouent un rôle prépondérant. La proportion de ménages composés d'une personne y est très importante.

**Neufchâteau** est une commune à croissance faible. Cette moyenne occulte le fait que la population a stagné voire légèrement diminué durant les années 80, légèrement augmenté ensuite, pour connaître une évolution récente plus importante. Sa population s'est rajeunie.

La population de **Vaux-sur-Sûre** a augmenté assez rapidement dès 2001, essentiellement grâce aux mouvements migratoires. La densité de population reste toutefois assez faible.

Les croissances observées et dues aux mouvements migratoires peuvent être mises en relation avec l'ouverture des autoroutes E411 et E25 (communes de Bastogne, Habay) et avec l'évolution de la disponibilité de terrains à des prix abordables dans les communes voisines (Neufchâteau, Vaux-sur-Sûre et Léglise).

## 9. Données socio-économiques

### 9.1 Population active et taux d'activité

*Le taux d'activité représente le rapport entre le nombre de personnes actives et le nombre de personnes en âge de travailler.*

Les constatations sont contrastées entre les sept communes et chaque commune présente tantôt un taux d'activité plus élevé que le taux d'activité en Belgique ou en Région wallonne, tantôt un taux moins élevé.

<b>Commune</b>	<b>Age</b>	<b>Taux d'activité</b>	<b>Taux d'emploi</b>	<b>Taux de chômage</b>
<b>Parc naturel</b>	<b>15-64 ans</b>	<b>68,00%</b>	<b>63,39%</b>	<b>6,84%</b>
Bastogne	15-64 ans	71,2%	64,2%	9,9%
Fauvillers	15-64 ans	71,9%	67,1%	7,0%
Habay	15-64 ans	66,9%	62,4%	6,9%
Léglise	15-64 ans	74,9%	71,3%	4,3%
Martelange	15-64 ans	70,8%	62,9%	9,6%
Neufchâteau	15-64 ans	71,7%	66,2%	8,3%
Vaux-sur-Sûre	15-64 ans	75,4%	71,1%	5,8%
<i>Belgique (2020)</i>	<i>15-64 ans</i>	<i>69,6%</i>	<i>65,1%</i>	<i>6,5%</i>
<i>Région wallonne</i>	<i>15-64 ans</i>	<i>68,2%</i>	<i>59,2%</i>	<i>13,4%</i>
<i>Province de Luxembourg</i>	<i>15-64 ans</i>	<i>69,9%</i>	<i>63,7%</i>	<i>9,3%</i>

**Tab. 5 - Taux d'emploi, de chômage et d'activité (2021).**

**Source : SPF Économie – Statbel et Le Forem.**

### 9.2 Taux d'emploi et taux de chômage

*Le taux d'emploi est la proportion de personnes actives occupées par rapport aux personnes en âge de travailler.*

*Le taux de chômage est la proportion de personnes actives inoccupées par rapport aux personnes en âge de travailler.*

Globalement, le taux d'activité est supérieur à 70% dans les communes du Parc, à l'exception de Martelange. Le taux d'emploi est plus fluctuant, même s'il est toujours supérieur au taux d'emploi wallon, Bastogne, Habay et Martelange ont un taux inférieur au taux d'emploi en Belgique. En ce qui concerne les taux de chômage, ceux-ci sont inférieurs à la moyenne wallonne mais légèrement supérieurs au taux de chômage en province de Luxembourg pour Bastogne et Martelange.

### 9.3 Lieu de travail

Bastogne et les communes alentours constituent un pôle d'emploi assez important pour la population bastogarde. Dans une moindre mesure, d'autres localités jouent également un rôle de pôle d'emploi pour la population de Bastogne : Libramont, Arlon, Liège voire Bruxelles. Enfin, le Grand-Duché de Luxembourg est un employeur important, un travailleur sur trois s'y rend pour son travail. En dehors des Bastognards, les personnes qui travaillent à Bastogne proviennent des communes voisines (dont Vaux-sur-Sûre et Fauvillers). La commune de Bastogne constitue donc un pôle local d'emploi.

Les habitants de Vaux-sur-Sûre se déplacent vers Bastogne voire Libramont pour aller travailler. De plus en plus de personnes se déplacent vers des pôles plus éloignés (Grand-Duché de Luxembourg (environ un travailleur sur trois), Namur ou Liège).

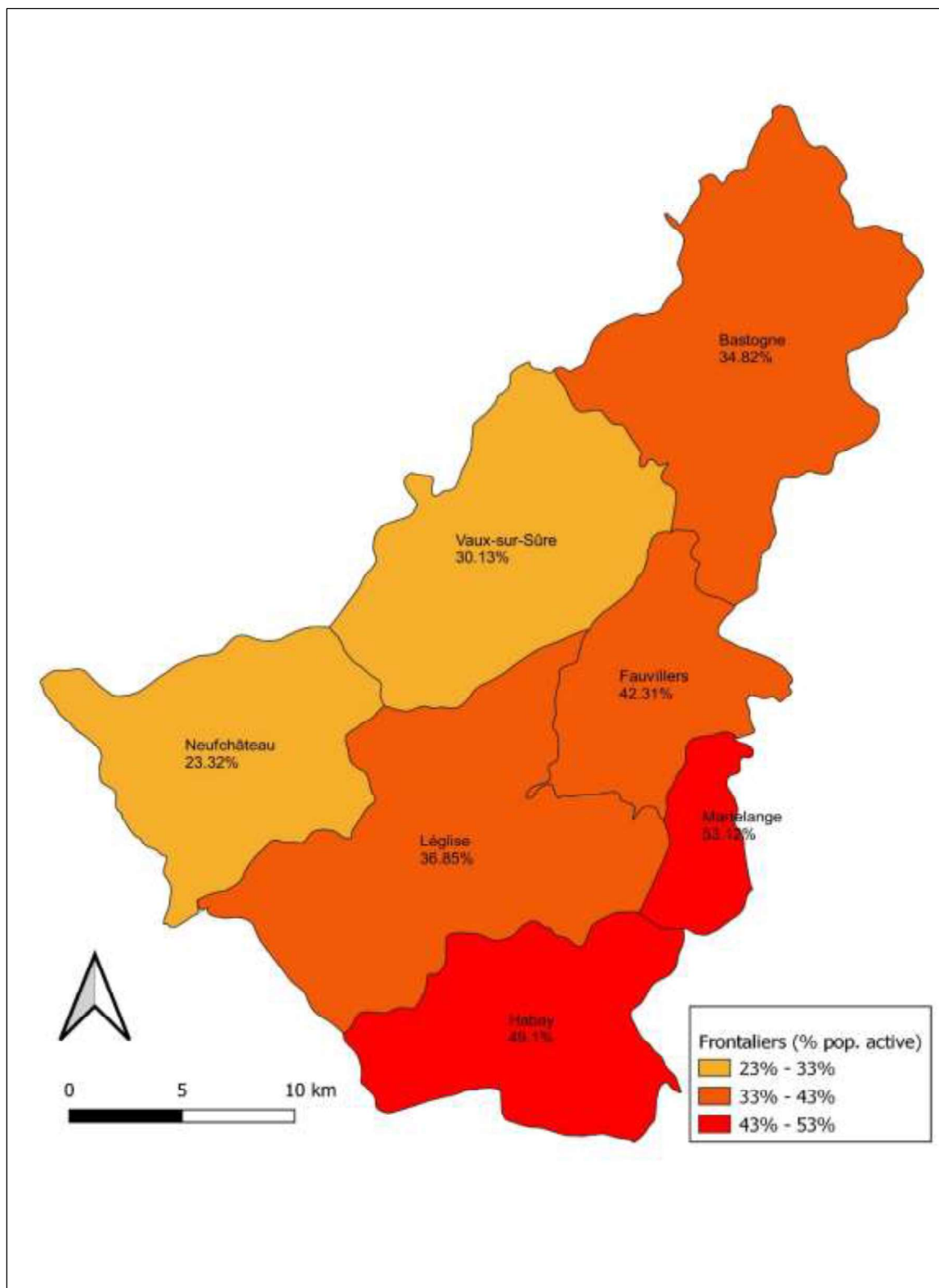
Les habitants de Léglise travaillent dans leur commune, ou se déplacent vers Neufchâteau, Libramont, Habay voire Arlon. De plus en plus de personnes se rendent également au Grand-Duché de Luxembourg, de 28% de travailleurs en 2006, en 2020, ce sont plus de 36% qui s'y rendent.

Les habitants de Habay, s'ils ne travaillent pas dans leur commune, se déplacent vers Arlon ou le Grand-Duché de Luxembourg pour un travailleur sur deux. Cette dernière situation est de plus en plus fréquente.

Les communes de Martelange et Fauvillers présentent des profils assez semblables. La plupart des travailleurs se déplacent vers Arlon ou le Grand-Duché de Luxembourg pour la moitié.

La ville de Neufchâteau, en tant que centre administratif et judiciaire ainsi que pôle scolaire, constitue un attrait tant pour les habitants de la commune que pour les habitants des communes voisines, l'influence du pôle d'emploi luxembourgeois se ressent également pour près d'un travailleur sur quatre (23,32%).

L'importance du Grand-Duché de Luxembourg en terme de pôle d'emploi est illustrée par la figure ci-dessous.



**Fig. 4 - Frontaliers belges travaillant au Grand-Duché de Luxembourg (au 31/03/2020)**  
**Source : Inspection Générale de la Sécurité Sociale (GDL)**

#### 9.4 Indice de richesse

Les taux d'activité et d'emploi sont supérieurs à ceux enregistrés en Région wallonne. Il est intéressant de vérifier que ces chiffres se répercutent sur la richesse de la population.

Le taux de richesse est la proportion entre le revenu moyen par habitant d'une entité (commune, arrondissement, etc.) et le revenu moyen national. Le taux de richesse de la Belgique est fixé à 100. Un taux de richesse de 105 signifie que le revenu moyen par habitant de cette entité est supérieur à 5 % du revenu moyen national.

	<b>2000</b>	<b>2010</b>	<b>2018</b>	<b>Evolution 2000-2010</b>	<b>Evolution 2010-2018</b>	<b>Evolution 2000-2018</b>
Bastogne	77	90	96	+16,88%	+6,67%	+24,67%
Fauvillers	79	96	106	+21,52%	+10,41%	+34,17%
Habay	86	107	122	+24,42%	+14,01%	+41,86%
Léglise	68	95	107	+39,70%	+12,63%	+57,35%
Martelange	83	96	101	+15,66%	+5,20%	+21,68%
Neufchâteau	82	91	102	+12,08%	+9,89%	+24,39%
Vaux-sur-Sûre	72	89	97	+23,61%	+8,99%	+34,72%
<i>Belgique</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	-	-	-

**Tab. 6 - Indice de richesse et évolution sur la période 2000-2018.**

**Source : SPF Economie – Statbel.be.**

Depuis 2000, l'indice de richesse a augmenté dans toutes les communes du Parc (dont une forte augmentation pour les communes de Fauvillers, Vaux-sur-Sûre, Habay et Légise). Le revenu moyen par habitant dans chacune des communes se rapproche voire dépasse le revenu moyen belge depuis le milieu des années 2010. A noter que l'indice de richesse ne tient pas compte des revenus des travailleurs frontaliers. Si ces revenus étaient intégrés dans le calcul, l'indice de richesse serait probablement plus élevé pour toutes les communes.

## 10. Logement

### 10.1 Type de logement

Le recensement du type de logement montre que les habitants du Parc naturel habitent dans une maison d'habitation unifamiliale dans plus de 9 cas sur 10, ce qui confirme le caractère rural de la région. Dans le cas de maisons d'habitation unifamiliales, les maisons de type ouvert sont de loin les plus fréquentes, plus de 50% sont en effet de type quatre façades au sein du Parc avec une présence très forte sur Vaux-sur-Sûre avec plus de 70% ainsi qu'à Fauvillers et Léglise (plus de 65%). A Habay, alors que l'habitat traditionnel est essentiellement mitoyen ou semi-mitoyen (plus de 40%), 47% des habitations sont de type 4 façades, la même situation se retrouve à Martelange (habitat ouvrier traditionnel essentiellement mitoyen à Martelange) et à Neufchâteau (centre urbain) où respectivement 46% et 52% sont des maisons de type ouvert,

Ce type de logement implique une utilisation moins économe de l'espace.

	Maison de type ouvert	Maison de type demi-fermé	Maison de type fermé	Maison de commerce	Building et immeuble à appartements	Autre bâtiment
<b>Parc naturel</b>	<b>56,7%</b>	<b>21,07%</b>	<b>9,63%</b>	<b>2,3%</b>	<b>8,0%</b>	<b>2,24%</b>
Bastogne	43,6%	16,6%	13,1%	4,6%	19,5%	2,5%
Fauvillers	67,7%	20,8%	4,8%	0,7%	2,6%	3,4%
Habay	47,1%	22,3%	18,1%	2,5%	8,3%	1,7%
Léglise	66,9%	24,3%	3,6%	0,6%	3,4%	1,1%
Martelange	46,0%	25,4%	12,7%	3,0%	9,5%	3,4%
Neufchâteau	52,8%	21,9%	12,3%	3,9%	7,6%	1,6%
Vaux-sur-Sûre	72,8%	16,2%	2,8%	1,1%	5,1%	2,0%
<i>Province de Luxembourg</i>	<i>45,4%</i>	<i>21,2%</i>	<i>12,7%</i>	<i>2,6%</i>	<i>12,1%</i>	<i>6,1%</i>
<i>Région Wallonne</i>	<i>30,0%</i>	<i>22,1%</i>	<i>26,4%</i>	<i>2,9%</i>	<i>16,3%</i>	<i>2,3%</i>

**Tab. 7 - Types de logement sur le territoire du Parc naturel au 01/01/2020.**

**Source : Wallonie Iweps – WalStat**

La commune de Bastogne, qui présente également plus de 40% de maisons de type ouvert se démarque par le nombre d'appartements qui atteint près de 20%. Ce type de logement est en augmentation ces dernières années même dans les communes rurales. Les maisons de commerces y sont également plus présentes, en rapport avec le centre urbain qui a conservé une fonction commerciale importante.

## 10.2 Coût du logement

Sur la période 1985-2019, il est difficile de dégager une tendance claire sur le nombre de ventes de biens immobiliers pour chaque commune. Entre 1985 et 2010, le nombre de ventes reste assez constant sauf en 2000 où le nombre de ventes était nettement plus élevée. Pour la période 2010-2019, on remarque une très nette augmentation à l'échelle du Parc naturel. Ces augmentations se reflètent à l'échelle de toutes les communes. Ces chiffres doivent être mis en parallèle avec l'évolution de la population sur le territoire, ainsi qu'avec l'évolution du nombre de ménages et de leur taille.

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2019
<b>Parc naturel</b>	<b>201</b>	<b>212</b>	<b>188</b>	<b>270</b>	<b>201</b>	<b>285</b>	<b>351</b>
Bastogne	54	61	42	89	54	91	109
Fauvillers	9	6	14	16	11	13	16
Habay	49	48	41	61	56	57	59
Léglise	20	25	17	28	17	30	24
Martelange	13	17	16	10	19	28	35
Neufchâteau	40	37	44	43	31	47	82
Vaux-sur-Sûre	16	18	14	23	13	19	26
<i>Belgique</i>	<i>60 106</i>	<i>70 253</i>	<i>67 385</i>	<i>69 082</i>	<i>69 125</i>	<i>78 871</i>	<i>107 234</i>
<i>Région wallonne</i>	<i>24 383</i>	<i>28 018</i>	<i>26 257</i>	<i>27 361</i>	<i>25 418</i>	<i>28 957</i>	<i>32 746</i>
<i>Province de Luxembourg</i>	<i>1 525</i>	<i>1 703</i>	<i>1 699</i>	<i>1 779</i>	<i>1 444</i>	<i>2 161</i>	<i>2 700</i>

**Tab. 8 - Evolution du nombre de ventes de maisons d'habitation de 1985 à 2019.**

**Source : Statbel - Direction générale Statistique**

Parallèlement, on observe une forte hausse du prix des biens immobiliers sur la période 1985-2020. Celle-ci est légèrement supérieure à l'augmentation observée en Belgique et nettement plus élevée qu'en Province de Luxembourg. Quant au prix de vente médian en 2020, il reste moins élevé qu'à l'échelle de la Belgique mais supérieur à la moyenne relevée en Région wallonne ou en Province de Luxembourg. Toutefois, si on s'intéresse aux prix moyens appliqués au sud de la Province de Luxembourg, on remarque que ceux-ci sont plus élevés que ceux appliqués sur le territoire du Parc naturel (288 000 € à Arlon).

L'analyse par commune permet de mettre en évidence les communes de Bastogne, Habay et Vaux-sur-Sûre pour le prix moyen le plus élevé et les communes de Martelange et Neufchâteau avec le prix moyen le plus bas.

S'ils ne représentent pas la même valeur, un prix moyen (en 1985) et un prix médian (2020), ces chiffres nous permettent toutefois de visualiser la flambée des prix de vente des maisons en 35 ans, et particulièrement à Léglise, Neufchâteau et Habay qui présentent une augmentation supérieure à ce qui est observé en Belgique, Wallonie ou province de Luxembourg. Ceci s'explique notamment par la localisation de ces communes par rapport au Grand-Duché de Luxembourg et la ville de Luxembourg et la rapidité d'accès au réseau routier (E411 et N4). La demande sur Léglise a suivi l'évolution de la demande sur Habay, tandis que la commune de Fauvillers, pour laquelle nous n'avons pu obtenir les données correspondantes, peut offrir des terrains à bâtir en suffisance dans un cadre de vie agréable et profite du manque de terrain à bâtir sur la commune de Martelange.

Les moyennes et médianes reprises dans le tableau ci-dessous cachent les valeurs extrêmes qui peuvent être élevées dans certains villages.

	1985	2000	2010	2020	1985-2020	2000-2010	2010-2020
<b>Parc naturel</b>	<b>28 393,88 €</b>	<b>68 866,73 €</b>	<b>142 000 €</b>	<b>224 285 €</b>	<b>690%</b>	<b>106%</b>	<b>58%</b>
Bastogne	33 298,93 €	78 596,39 €	165 000 €	240 000 €	621%	110%	45%
Fauvillers	28 246,44 €	74 600,50 €	116 500 €*	180 000 €* <sup>3</sup>	537%	56%	55%
Habay	29 121,14 €	76 024,02 €	160 000 €	240 000 €	724%	110%	50%
Léglise	17 544,65 €	64 053,61 €	142 500 €	235 000 €	1239%	122%	65%
Martelange	32 596,15 €	55 899,90 €	115 000 €	215 000 €	560%	106%	87%
Neufchâteau	22 121,63 €	55 426,98 €	117 000 €	215 000 €	872%	111%	84%
Vaux-sur-Sûre	35 828,19 €	72 465,70 €	178 000 €	245 000 €	584%	130%	38%
<i>Belgique</i>	<i>32 800,84 €</i>	<i>79 660,68 €</i>	<i>180 000 €</i>	<i>250 000 €</i>	<i>662%</i>	<i>126%</i>	<i>39%</i>
<i>Région Wallonne</i>	<i>28 651,03 €</i>	<i>68 558,59 €</i>	<i>140 000 €</i>	<i>181 000 €</i>	<i>532%</i>	<i>104%</i>	<i>29%</i>
<i>Province de Luxembourg</i>	<i>29 752,24 €</i>	<i>74 040,56 €</i>	<i>150 000 €</i>	<i>205 000 €</i>	<i>589%</i>	<i>103%</i>	<i>37%</i>

**Tab. 9 - Prix des biens immobiliers type habitation - Evolution du prix moyen (1985 et 2000) et du prix médian (2010 et 2020) d'une habitation entre 1985-2020.**

**Source : Statbel - Direction générale Statistique et fédération des notaires**

<sup>3</sup> Chiffres 2009 et 2016



### 10.3 Coût du terrain à bâtir

Sur la période 1985-2010, le nombre de vente de terrains à bâtir a fortement augmenté avec une stabilisation observée à partir de 2000.

	<b>1985</b>	<b>1990</b>	<b>1995</b>	<b>2000</b>	<b>2005</b>	<b>2010</b>	<b>2014</b>
<b>Parc naturel</b>	<b>66</b>	<b>158</b>	<b>134</b>	<b>289</b>	<b>246</b>	<b>229</b>	<b>175</b>
Bastogne	26	76	40	96	66	80	42
Fauvillers		13	8	15	16	13	10
Habay	18	29	46	66	31	17	10
Léglise	4	10	13	25	44	28	27
Martelange	3	3	3	4	9	9	5
Neufchâteau	11	15	17	32	54	46	41
Vaux-sur-Sûre	4	12	7	51	26	37	40
<i>Belgique</i>	<i>26003</i>	<i>42801</i>	<i>32000</i>	<i>27175</i>	<i>26914</i>	<i>19678</i>	<i>16 694</i>
<i>Région Wallonne</i>	<i>6005</i>	<i>11841</i>	<i>9631</i>	<i>10440</i>	<i>9112</i>	<i>6956</i>	<i>5544</i>
<i>Province de Luxembourg</i>	<i>460</i>	<i>1164</i>	<i>976</i>	<i>1346</i>	<i>1305</i>	<i>1071</i>	<i>828</i>

**Tab. 10 - Evolution du nombre de ventes de terrains à bâtir de 1985 à 2014.**

**Source : Statbel - Direction générale Statistique**

L'analyse commune par commune révèle des chiffres et évolutions contrastés. Ces chiffres doivent être mis en parallèle avec l'évolution de la population sur le territoire, plus particulièrement l'évolution du nombre de ménages. Sur cette période, le nombre de ménages a été en hausse, entraînant une hausse des besoins en logement. Par ailleurs, le tableau ne permet pas de constater des variations ponctuelles, notamment à Martelange où la création du quartier Saint-Nicolas a eu pour conséquence une hausse temporaire du nombre de terrains vendus.

Parallèlement, on observe une très forte hausse du prix des terrains à bâtir sur la période 2000-2014 à mettre en relation d'une part, avec la forte demande, et d'autre part, avec des indicateurs favorables non liés à la région (taux d'intérêt...).

	Nombre de ventes	Superficie moyenne [m <sup>2</sup> ]	Prix moyen par terrain [€]	Prix moyen au m <sup>2</sup> [€/ m <sup>2</sup> ]	Evolution du prix moyen au m <sup>2</sup> (2000-2014)	Evolution du prix moyen du terrain (2000-2014)	Evolution de la superficie moyenne (2000-2014)
<b>Parc naturel (excepté Martelange)</b>	170	1900,08	55 567,96 €	30,91 €	237,64%	247,79%	1,62%
Bastogne	42	1755,55	54 288,38 €	30,92 €	209,2%	192,47%	-2,45%
Fauvillers	10	1407,10	40 136,10 €	29,52 €	225,83%	177,56%	- 29,47%
Habay	10	1802,8	68 216,10€	37,84€	131,25%	188,94%	25,60%
Léglise	27	1467,59	46 583,33 €	32,74 €	367,71%	290,89%	-10,59%
Martelange	(5)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Neufchâteau	41	2541,98	72 369,70 €	28,47 €	220,54%	348,12 %	34,73%
Vaux-sur-Sûre	40	1992,96	51 814,18 €	25,99 €	271,29%	229,93%	- 8,13%
<i>Belgique</i>	16 694	1160,50	138 134,31 €	119,03 €	208,85%	154,64 %	-17,56%
<i>Région wallonne</i>	5544	1653,07	83 546,16 €	50,54 €	180,78%	160,14%	-5,92%
<i>Province de Luxembourg</i>	828	1702,62	56 808,68 €	33 €	200%	203,62%	3,98%

**Tab. 11 - Prix et superficie des terrains à bâtir (2014). Evolution du prix moyen, du prix au m<sup>2</sup> et de la superficie du terrain à bâtir sur la période 2000-2014.**

**Source : Statbel - Direction générale Statistique**

*Les données pour la commune de Martelange ne sont pas disponibles.*

Le prix moyen du m<sup>2</sup> de terrain à bâtir dans le Parc naturel reste inférieur à celui pratiqué en Région wallonne ou en Belgique. Sur la période 2000-2014, l'évolution du prix du m<sup>2</sup> de terrain à bâtir (+ 237% !) est supérieure à celle de la Belgique, de la Région wallonne et de la Province du Luxembourg.

La superficie moyenne tend quant à elle à se stabiliser. Cependant, à l'analyse des chiffres année par année, on remarque que la superficie moyenne varie, parfois de façon importante, d'une année à l'autre.

L'analyse commune par commune révèle des hausses spectaculaires du prix du m<sup>2</sup> de terrain à bâtir à Léglise.

Une diminution de la taille moyenne du terrain à bâtir est à observer sur les communes de Fauvillers, Léglise et Vaux-sur-Sûre, et dans une moindre mesure sur la commune de Bastogne.

#### **10.4 Facteurs de contribution aux ventes immobilières dans le Parc**

Les critères d'attraction des communes du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier pour les nouveaux arrivants sont multiples.

La proximité du Grand-Duché de Luxembourg et de la ville de Luxembourg explique l'arrivée de nouveaux habitants. Les prix pratiqués et la disponibilité parfois moindre des terrains sur les communes telles que Arlon ou Attert expliquent en partie le succès de communes telles que Habay et Fauvillers qui sont bien desservies par le réseau routier. Le phénomène de hausse des prix et de saturation sur la commune de Habay semble avoir joué un rôle sur les communes de Léglise et dans une moindre mesure Vaux-sur-Sûre, dont les prix moins élevés jouent un rôle attractif pour les ménages.

La réserve foncière est généralement suffisante : la demande peut être satisfaite. Néanmoins, la hausse des prix peut s'expliquer par le fait que des terrains sont actuellement non disponibles pour l'urbanisation. Enfin, il semble que la préférence des nouveaux arrivants aille pour la construction plutôt que l'achat d'une maison ce qui peut contribuer à l'augmentation du prix des terrains.

Remarque :

L'évolution des ventes et valeurs immobilières des terrains à bâtir n'a pu être dressée après 2014 par manque de données disponibles sur le site des données statistiques du ministère fédéral de l'économie, qui donne cette explication : « *Il n'y a plus de statistiques après 2014. Les variables fournies par le Cadastre à partir de 2015 ne permettent pas de calculer des prix de référence pour les terrains à bâtir. La raison est qu'une grande partie des terrains à bâtir effectifs ont été attribués à une catégorie résiduelle, dans laquelle on trouve de tout : terres agricoles, terrains industriels, terrains à bâtir, etc. Cela concerne plus de 50% de l'ensemble des terrains à bâtir* ».

La chambre des notaires de la province de Luxembourg ne propose qu'une analyse au niveau provincial de ces données vu le nombre de transactions trop faible pour être statistiquement représentatif par commune.

## **11. Le transport**

Le Parc naturel est largement desservi par les voies de communication ce qui favorise l'accès vers les centres d'activités économiques importants.

Il est traversé par deux grands axes routiers importants dans l'Europe du nord-ouest.

L'autoroute E411 qui relie Bruxelles à Luxembourg en passant par Arlon traverse les communes de Neufchâteau, Léglise et Habay et permet de les desservir via 5 sorties et un échangeur vers l'autoroute E25.

L'autoroute E25 permet de relier Liège à Luxembourg. Elle traverse les communes de Bastogne, Vaux-sur-Sûre et Neufchâteau. Quatre sorties permettent de desservir ces communes. L'échangeur entre la E25 et la E411 se situe sur la commune de Neufchâteau (à la frontière nord-ouest de la commune de Léglise) tandis que l'échangeur entre la E25 et la N4 se situe sur la commune de Bastogne.

La N4 (à 4 bandes de circulation), qui relie Bruxelles à Arlon en passant par Namur, traverse les communes de Bastogne, Fauvillers et Martelange.

Chaque commune du Parc bénéficie donc d'au moins un accès à une route à 4 bandes.

Par ailleurs, le Parc naturel bénéficie de plusieurs routes régionales d'importance moyenne facilitant la circulation au sein du Parc ou à l'extérieur (N30 : Bastogne – Liège ; N40 : Neufchâteau-Léglise-Habay-Arlon, N84 : Bastogne-Diekirch ; N85 : Neufchâteau-Vaux-sur-Sûre-Bastogne, N87 : Virton-Habay-N4 ; N825 : Neufchâteau-Fauvillers-Martelange, N848 : Saint-Hubert-Vaux-sur-Sûre-Fauvillers ; N897 : Habay-Marbehan-Mellier). Enfin, chaque village est également desservi par un réseau communal dense, de petit gabarit.

Cette facilité d'accès favorise l'arrivée de nouveaux arrivants et également permet l'installation d'entreprises ou d'activités touristiques.

L'accessibilité par les transports en commun est également assurée. La ligne 162 Bruxelles-Luxembourg traverse le Parc et compte un arrêt IC à Marbehan. Des arrêts IR sont assurés en gare de Habay et Longlier. Suite à la fermeture des gares de Bastogne, une ligne de bus a été mise en service. Elle permet de relier la gare IC de Libramont à la ville de Bastogne. Par ailleurs, une ligne de bus rapide entre Bastogne et Namur circule en semaine. Enfin, la ligne de bus Athus-Liège permet également de desservir l'est du Parc. Des liaisons assurées par les bus des TEC desservent la plupart des villages, au moins aux heures de pointe (en période scolaire). Depuis avril 2019, une nouvelle offre de transport concerne également le territoire ; baptisée WEL (Wallonia Easy Line), elle propose une ligne Bastogne-Arlon. Des

services plus spécifiques (Telbus, locomobile) existent également : ils permettent de répondre à une demande plus dispersée et ponctuelle.

## **12. L'habitat**

Le territoire du Parc naturel se situe sur deux régions agro-géographiques : l'Ardenne pour la majeure partie du territoire et la Lorraine pour la partie sud de la commune de Habay. Ceci a une influence sur le type d'habitat et le type de matériaux utilisés.

### **12.1 L'Ardenne**

#### **12.1.1 Localisation des villages**

Deux critères ont conditionné l'implantation des villages : la protection contre les vents froids et la proximité d'un point d'eau. Ainsi, on note peu de villages implantés sur les replats ou les plateaux. Par ailleurs, les caractéristiques physiques du territoire ont également influencé la distribution des villages. Par exemple, les zones de relief mouvementé (vallée de la Haute-Sûre) sont moins peuplées.

En Ardenne, les villages se sont implantés sans plan précis mais plutôt par rapport au réseau routier existant ou par rapport au cours d'eau. Notons que généralement, l'implantation à proximité d'un cours d'eau secondaire a été favorisée sans doute pour éviter les inondations des cours d'eau principaux. De manière générale, peu de villages se sont implantés en fond de vallée. Les villages se sont donc essentiellement implantés sur le haut du versant de vallée (plus de la moitié des villages ardennais du territoire du Parc) ou dans les têtes de vallée (creux formé par la naissance des cours d'eau) pour un tiers des villages ardennais du territoire du Parc.

A Vaux-sur-Sûre, les villages se sont implantés essentiellement sur les versants de vallée. A Neufchâteau, près de la moitié des villages sont implantés sur les versants de vallée. Sur la commune de Fauvillers, les villages se sont majoritairement implantés dans les têtes de vallée. Dans la commune de Léglise, la moitié des villages se sont implantés sur les versants. L'autre moitié optant à parts égales pour une implantation en fond de vallée ou en tête de vallée. A Martelange, les villages ont privilégié une implantation en versant de vallée, sauf Martelange qui s'est implanté en fond de vallée. Sur la commune de Bastogne, les constatations sont contrastées : l'implantation sur les versants est choisie pour la moitié des villages tandis que l'autre moitié est implantée en tête de vallée. Anlier, le seul village de la zone ardennaise (au sens agro-géographique du terme) de la commune de Habay est implanté sur le versant de vallée (voir carte dans le document 'cartographie' ci-joint). Néanmoins, l'habitat y présente des caractéristiques plus lorraines qu'ardennaises.

Les villages sont les plus nombreux sur les hauts-plateaux de l'Ardenne. Parfois de très petite taille, ils sont séparés par de courtes distances. Par contre, en forêt d'Anlier, les villages sont

peu nombreux du fait du relief et du climat difficiles. Ils s'organisent au sein de clairières. Leur taille est variable et la distance qui les sépare est variable. Dans la vallée de la Sûre, le nombre de villages est moindre, particulièrement où le relief est plus disséqué et la distance qui les sépare augmente.

Par leur taille, les villes de Bastogne et Neufchâteau constituent une exception sur les hauts-plateaux. Par contre, leur implantation suit les mêmes principes que pour les autres villages : le noyau initial a été implanté à proximité des cours d'eau.

### **12.1.2 L'implantation des constructions**

L'implantation des volumes ne répond à aucun plan précis et semble avoir été influencée par le relief et le réseau routier. Les volumes sont isolés mais implantés sur une limite parcellaire (soit l'alignement, soit une des limites parcellaires latérales) et les espaces entre les maisons sont occupés par des jardins et des vergers. Ces implantations témoignent d'une volonté d'indépendance mais permet aussi de tirer bénéfice de la vie en commun. Si les villages se sont implantés en fonction du relief, l'implantation des maisons tient également compte de la topographie locale (accès en relation directe avec la rue, pignon ou façade arrière partiellement enterré, etc.) permettant une facilité d'exploitation, une protection contre le climat. L'espace-rue est ponctué d'aménagements liés à la topographie : murets de soutènement, rampes d'accès ...

Pour des raisons d'organisation des activités agricoles ou pour mieux tenir compte du relief, les volumes secondaires sont parfois implantés perpendiculairement au volume principal. Ces enchaînements permettent de varier l'espace-rue.

L'influence des régions limitrophes se fait sentir en de nombreux endroits du Parc. Ainsi, dans la frange sud, à proximité de la Lorraine, on observe des maisons implantées en ordre continu et séparées de la voirie par un usoir.

### **12.1.3 Typologie de l'habitat traditionnel ardennais**

Sur le territoire du Parc, sans tenir compte des influences des régions voisines, on observe trois variantes de l'habitat traditionnel.

#### **▪ Le bâtiment de référence**

L'habitat rural traditionnel ardennais tel que nous le connaissons aujourd'hui s'est pétrifié à la fin du 18<sup>e</sup> siècle. Alors qu'auparavant, les habitations étaient érigées en bois, argile et chaume, progressivement, les murs vont être érigés en pierre et les toitures couvertes d'ardoises. Le matériau utilisé est prélevé dans les alentours pour éviter son transport et par mesure d'économie. Les murs sont construits à partir de la pierre qui affleure ou qui est

extraite des carrières locales. Il s'agit de schiste, de grès schisteux ou de grès. Afin de protéger ces pierres et les joints des effets de l'eau et du gel, les murs sont couverts d'un badigeon, mélange épais de chaux grasse et d'eau. C'est ce badigeon qui permet de créer la silhouette blanche des villages ardennais. Les ardoises sont extraites des carrières locales (à Martelange ou Warmifontaine, par exemple).

Les volumes sont massifs et présentent un plan carré au sol. Ils sont couverts par une toiture à deux versants, de faible pente (environ 25° avec de rares cas à 20°). Le corps de logis est constitué de 3 à 4 pièces en enfilade. Etant donné sa faible largeur et sa profondeur importante, c'est le pignon qui est percé de larges baies. Il est implanté de manière à être protégé de la pluie.

Les bâtiments sont subdivisés en cellules, profondes mais étroites, ayant chacune une fonction.

- La maison bi-cellulaire est rare. Elle comporte un logis et une étable surmontée de la grange.
- La maison tri-cellulaire est plus fréquente. Le corps de logis jouxte un pignon dans lequel sont ouvertes de nombreuses baies. Il est constitué de 3 à 4 pièces en enfilade. Au logis succèdent l'étable puis la grange.
- La maison quadri-cellulaire est plus rare. Généralement, la grange est encadrée de deux étables, l'étable située à l'extrémité du bâtiment étant parfois remplacée par une bergerie.

La maison classique à volume étalé est la plus adaptée à l'environnement ardennais et au climat rude. Ce bâtiment de référence est surtout présent à l'est des communes de Léglise et Vaux-sur-Sûre et dans la commune de Neufchâteau. Sur le territoire du Parc, on rencontre plus fréquemment des variantes de ce volume de référence. Les façades comptent deux niveaux en façade permettant de compacter les volumes. Les toitures comportent fréquemment des croupettes. Par ailleurs, on rencontre également de nombreux bâtiments classiques qui ont été transformés à la fin du 19<sup>e</sup> siècle pour pallier au manque d'espace (ajout d'une pièce, rehaussement partielle ou totale d'un bâtiment). Ainsi, dès le 19<sup>e</sup> siècle, la maison amplifiée comporte 1,5 niveau et une pente de toiture intermédiaire (25° à 30°) et à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, la maison amplifiée comporte 2 niveaux et une pente de toiture de 30 à 35°.



- **La ferme à logis dominant**

Dans la région de Bastogne et à proximité de la frontière grand-ducale, là où les sols sont meilleurs, on observe des fermes présentant un plan rectangulaire au sol. Le logis est dominant sur les dépendances qui s'étendent. Ces bâtiments sont semblables à d'autres observés au pays d'Arlon où le niveau de vie est meilleur.

- **La ferme en long**

Apparue à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, la ferme en long rappelle les volumes lorrains. Elle est moins profonde que le bâtiment de référence, élevée et surmontée d'une bâtière courte.

- **Autres**

On observe d'autres types de volumes sur le territoire ardennais du Parc : des propriétés implantées de manière à former une cour (ex : ferme du Monceau à Juseret), des volumes de typologie lorraine mais isolés. Par ailleurs, notamment à proximité du Grand-Duché de Luxembourg, on observe de nombreuses granges d'étage, souvent situées à l'arrière. L'accès se fait par un remblai : l'engrangement des récoltes est facilité, les récoltes sont protégées de l'humidité, la pièce située en dessous est protégée du froid et l'espace disponible pour l'étable est plus grand. En terme de matériau et de couleur, l'influence des régions limitrophes se fait également sentir, notamment par l'utilisation de grès rouge pour les encadrements à proximité du Grand-Duché de Luxembourg ou par l'utilisation de couleurs foncées pour les encadrements et les soubassements voir pour les élévations. A proximité de la Lorraine, des villages font appel au calcaire gréseux, traditionnellement recouvert d'un enduit.

## **12.2 La Lorraine**

Seuls neuf noyaux d'habitat sont implantés en Lorraine : il s'agit des villages du sud de la commune de Habay. Etant situés à proximité de l'Ardenne, on y observe des variantes de l'habitat traditionnel lorrain.

### **12.2.1 Localisation des villages**

Comme en Ardenne, la protection contre les vents froids et la proximité d'un point d'eau ont guidé l'implantation des villages. Les noyaux se sont donc développés à proximité directe de la Rulles ou de ses affluents, tout en se protégeant des inondations. Les villages sont plus importants que la plupart des villages ardennais mais ne sont pas séparés par de grandes distances.

La moitié des villages lorrains du territoire du Parc se sont implantés dans une vallée secondaire, au sein d'un amphithéâtre de tête de vallée. A l'exception d'Harinsart implanté dans une vallée subséquente en large dépression, les autres villages lorrains du Parc se sont implantés sur un plateau ou replat.

### **12.2.2 Implantation**

En Lorraine, les maisons se sont implantées en ordre continu au centre des villages et en ordre semi-continu ensuite. Certains villages ont conservé leur structure de villages-rues. Les villages de la commune de Habay se sont organisés en fonction d'une activité agricole et leur structure s'est maintenue malgré le développement des forges.

Les maisons sont implantées sur l'alignement, en recul par rapport à la voirie créant un espace appelé usoir. Autrefois, l'usoir était utilisé comme lieu de stockage (fumier, bois), de manœuvre ou de stationnement pour le charroi agricole.

### **12.2.3 Typologie de l'habitat**

Le bâtiment traditionnel lorrain, bâtiment de référence, est une maison-bloc, au plan carré. La maison comporte généralement 2 niveaux et est couverte d'une toiture à deux pans, dont la pente est plus forte qu'en Ardenne (de 33 à 38°).

Le volume est également divisé en cellules : selon leur nombre, au logis, succèdent l'étable, la grange et l'écurie.

L'habitat traditionnel tel que nous le connaissons date des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles. Le bois, l'argile et le chaume sont abandonnés plus tôt qu'en Ardenne au profit du calcaire gréseux, la pierre locale, pour les murs et de l'ardoise pour les toitures. Comme en Ardenne, les matériaux sont issus des environs. Afin de protéger la pierre et les joints de l'humidité, les murs sont recouverts d'un enduit coloré, mélange de chaux grasse et de sables locaux. Les encadrements voire les soubassements sont marqués par des tons contrastés.

L'influence des régions limitrophes se fait sentir sur le bâti de la partie lorraine du territoire, notamment par l'utilisation de schiste pour la construction des murs, le schiste étant recouvert d'un enduit. Notons également la particularité du village d'Anlier, seul village de la commune de Habay implanté sur la partie ardennaise du territoire, mais dont les caractéristiques de l'habitat répondent davantage au bâti traditionnel lorrain.

## **12.3 L'évolution de l'habitat**

### **12.3.1 Le début du 20<sup>e</sup> siècle ou l'apparition d'un style urbain**

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, se développe dans certaines localités un habitat s'approchant du style urbain : parcellaire plus étroit, maisons assez hautes, matériaux et typologie exogènes. Ce bâti n'est plus lié à l'activité agricole mais à l'arrivée ou à l'installation d'un nouveau type d'habitants ainsi qu'à l'émergence de nouvelles techniques, de nouveaux matériaux et à l'influence de modèles extérieurs. Son arrivée est favorisée par la présence de gares.

### **12.3.2 La seconde Guerre Mondiale et la Bataille des Ardennes**

La Bataille des Ardennes ou l'offensive von Rundstedt (16 décembre 1944 au 28 janvier 1945) visait à traverser l'Ardenne et franchir la Meuse pour reprendre les infrastructures du port d'Anvers afin d'éviter l'acheminement du ravitaillement et des renforts, couper et isoler les armées américaine et britannique pour les contraindre à capituler et obtenir la paix sur le front de l'ouest. Bastogne et ses environs seront le théâtre d'âpres combats entre les troupes allemandes et les troupes américaines. La pauvreté du patrimoine bâti témoigne des destructions occasionnées à cette période tandis qu'ont été érigés de nombreux monuments à la mémoire de personnes ou d'évènements liés à la seconde Guerre Mondiale.

L'habitat reconstruit a bénéficié de techniques plus modernes et a été adapté aux modes de travail de l'époque. Ainsi, la ferme en long a servi de modèle en de nombreux endroits. Par ailleurs, la pierre utilisée pour ériger les murs est de meilleure qualité et ne nécessite plus d'être obligatoirement couverte d'un enduit de protection. Les encadrements seront réalisés en briques ou en pierre, tandis que la toiture est couverte d'ardoises.

### **12.3.3 L'habitat des années 60 à 90**

Dans l'après-guerre, un nouveau type d'habitat voit le jour. Il s'agit de villas dont les matériaux, les gabarits, la volumétrie et l'implantation sont en rupture avec l'habitat traditionnel. Ils contribuent à une perte d'identité des territoires ardennais et lorrain. Construites à l'extérieur des noyaux villageois anciens, les villas 4 façades sont entourées d'un jardin. Les voiries le long desquelles s'implante ce type d'habitat sont rarement en relation avec l'organisation du noyau ancien. La mise en place du système de lotissement contribuera à accroître cette dissemblance entre ancienne et nouvelle urbanisation. Certaines villas ressortent d'un style néo-rustique. Assemblage d'éléments empruntés (et modifiés légèrement : implantation, gabarit, matériaux, couleurs...) à l'habitat traditionnel et d'éléments exogènes, ces constructions et les ensembles qu'elles forment apparaissent peu cohérents, apportent généralement peu de contribution à une architecture contemporaine de

qualité et ne constituent pas une architecture d'intégration dans le contexte local et leur environnement. Elles peuvent être une illustration de l'expression de l'individualisme à tout prix, du besoin de singulariser son habitation et de s'exprimer librement au détriment de l'endroit.

#### **12.3.4 L'habitat des années 90 et 2000 et l'architecture contemporaine**

Dès 1985, la Région Wallonne a entamé une réflexion sur l'intégration de l'habitat récent en mettant en place le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR). S'il n'est d'application que sur certains villages, il est conseillé de s'en inspirer pour l'urbanisation de tous les villages. Le RGBSR tente de favoriser une architecture d'intégration, sans pour autant avoir une vision passéiste. Tant en terme d'implantation que de gabarits, de matériaux voire d'aménagement des abords, le RGBSR souhaite promouvoir le développement d'un habitat intégré à son contexte environnemental et bâti. Pour produire des résultats satisfaisants, le RGBSR doit être considéré, non pas comme une fin en soi, mais comme un moyen soit d'intégration urbanistique dans l'espace-rue existant, soit de création d'un nouvel espace-rue. Malgré tout, dans les villages qui sont soumis à son application, les règles sont encore trop peu respectées notamment en ce qui concerne les implantations des bâtiments.





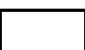









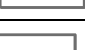
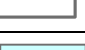
Le développement de l'habitat en ruban, dans des extensions de la zone d'habitat qui ne tiennent pas compte de la structure initiale du village, contribue à la dégradation de la qualité des villages. La création de lotissements standardisés dans lesquels la dérogation (l'écart) devient la règle renforce le caractère hétérogène et peu cohérent de l'urbanisation récente.

Toutefois, quelques exemples d'architecture d'intégration réussie sont visibles sur le territoire du Parc. Avec une implantation judicieuse, une bonne intégration au terrain, un volume et des matériaux adaptés au village et à sa palette, ces volumes s'inscrivent dans le paysage. Certains témoignent d'une architecture contemporaine de qualité. Cette dernière, à condition de tenir compte de l'environnement immédiat, peut tout à fait trouver sa place dans le territoire du Parc sans dénaturer le bâti.

### 13. Situation de droit

#### 13.1 Le plan de secteur

L'article D.II.21 du Codt reprend le contenu du plan de secteur. Celui-ci comporte la détermination des différentes affectations du territoire ainsi que le tracé existant ou projeté du réseau des principales infrastructures de communication, de transport de fluides et d'énergie. Le plan peut en outre comporter des périmètres où une protection particulière se justifie, par exemple, le périmètre d'intérêt paysager ou d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

	<b>Zone au plan de secteur</b>	<b>Superficie [ha]</b>	<b>Proportion</b>
	Zone agricole	39584,4966	49,14%
	Zone forestière	33103,8754	41,10%
	Zone d'habitat à caractère rural	3712,6451	4,61%
	Zone d'habitat	779,7985	0,97%
	Zone d'aménagement communal concerté	729,7323	0,91%
	Zone d'espaces verts	961,7894	1,19%
	Zone de services publics et d'équipements communautaires	330,8111	0,41%
	Zone d'activité économique mixte	314,9824	0,39%
	Zone de loisirs	294,4829	0,37%
	Zone de parc	151,8727	0,19%
	Zone naturelle	164,6618	0,20%
	Eau	123,1788	0,15%
	Zone d'activité économique industrielle	162,1789	0,20%
	Zone d'extraction	85,4935	0,11%
	Zone d'aménagement communal concerté à caractère économique	29,1018	0,04%
	CET	25,0942	0,03%

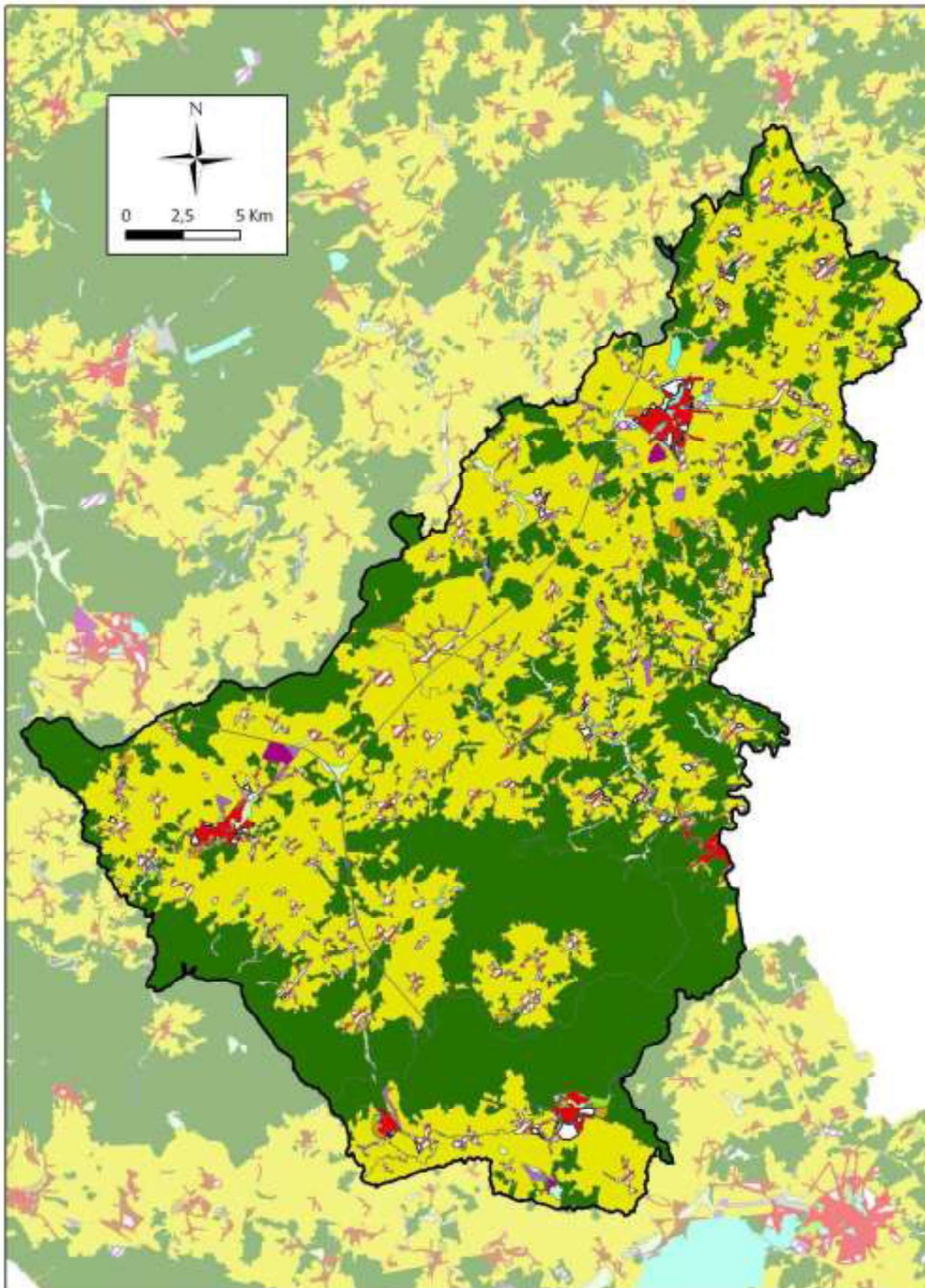
Tab. 12 - Proportion de chaque zone au plan de secteur pour le territoire du Parc naturel.

Source : SPW – DGO4.

La zone forestière et la zone agricole couvrent 90% du territoire du Parc. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces deux zones, les activités qui y sont liées ainsi que les exploitants dans le domaine du paysage. D'ailleurs, les articles D. II. 36 et 37 du Codt,

déterminant respectivement les dispositions générales relatives à la zone agricole et à la zone forestière, précisent que ces deux zones sont destinées à contribuer au maintien ou à la formation du paysage.

L'habitat, essentiellement de l'habitat à caractère rural, occupe environ 5,5% du territoire tandis que potentiellement, 1% supplémentaire pourrait s'ajouter via la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté.



**Fig. 5 - Plan de secteur du Parc naturel. Fond de carte : extrait du plan de secteur de la Région wallonne.**

**Source : SPW- DGO4.**

### 13.2 Affectation du sol

Entre le zonage prévu par le plan de secteur (situation de droit) et l'affectation réelle (situation de fait), on constate certaines différences. Néanmoins, la prépondérance des zones agricole et forestière se confirme en termes d'affectation du sol. L'agriculture est essentiellement consacrée aux pâturages tandis que les plantations de résineux sont majoritaires par rapport à celles de feuillus.

L'habitat n'occupe actuellement qu'un peu plus d'1/5 de l'espace qui lui est réservé au plan de secteur.

Occupation du sol	Superficie [ha]	Proportion
Prairie permanente	39917,52	49,560%
Culture saisonnière et autre	3548,56	4,406%
Bois et forêt de résineux	21208,17	26,331%
Bois et forêt de feuillus	13033,48	16,182%
Bois et forêt mixtes	1387,68	1,723%
Habitat discontinu	1032,36	1,282%
Habitat dense	7,08	0,009%
Habitat et services	7,72	0,010%
Industrie et services	96,36	0,120%
Espace vert urbain	114,88	0,143%
Friche et terrain incultes	102,00	0,127%
Carrière, sablière et terril	44,36	0,055%
Eau	38,24	0,047%
Gare	4,00	0,005%
Terrain et aérodrome militaires	1,88	0,002%

Tab. 13 - Proportion de chaque affectation du sol sur le territoire du Parc naturel.

Source : SPW – DGO4.

### 13.3 Les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural

L'article D.II.24 du CODT définit la **zone d'habitat** comme une « zone urbanisable principalement destinée à la résidence. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, de même que les

*exploitations agricoles et les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage* ». Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics.

L'article D.II.25 du CODT définit la **zone d'habitat à caractère rural** comme une « *zone urbanisable principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, de même que les exploitations agricoles et les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage* ».

Au plan de secteur, ces zones couvrent environ 5,5% du territoire. Les noyaux de zone d'habitat sont les localités de Bastogne, Martelange, Neufchâteau, Habay-la-Neuve et Marbehan. Les autres noyaux d'habitat sont des zones d'habitat à caractère rural.

Dans le texte ci-dessous, ZH signifie zone d'habitat et ZHCR, zone d'habitat à caractère rural.

#### **ANALYSE DES ZONES D'HABITAT DE LA COMMUNE DE BASTOGNE**

Seule la ville de Bastogne est reprise en zone d'habitat. Les autres villages sont repris en zone d'habitat à caractère rural (ZHCR).

Une description détaillée de toutes les ZHCR est reprise dans l'analyse évaluative. De manière générale, on distingue des ZHCR à développement linéaire (Neffe), des ZHCR en pattes d'araignées (Senonchamps), des ZHCR jointives (entre Benonchamps et Mageret) et des ZHCR compactes (Wicourt). A l'exception de quelques petits villages tels que Mont et de la ville de Bastogne, ces zones ne sont pas saturées. Néanmoins, l'urbanisation de certaines parcelles semble compromise, notamment à cause d'un relief particulièrement marqué. L'habitat est tantôt assez dense (Bourcy), tantôt plus lâche (Bras).

#### **ANALYSE DES ZONES D'HABITAT DE LA COMMUNE DE FAUVILLERS**

Tous les noyaux d'habitat sont repris en zone d'habitat à caractère rural (ZHCR).

Une description détaillée de toutes les ZHCR est reprise dans l'analyse évaluative. On distingue des ZHCR à développement linéaire (Hollange), des ZHCR en pattes d'araignée (Sainlez, Warnach), des ZHCR jointives (Hotte et Strainchamps) et des ZHCR compactes (Bodange). La plupart comportent au moins une extension linéaire. Ces zones présentent



généralement un habitat groupé mais non dense. Aucune d'entre elle n'est actuellement saturée. Certains terrains seront sans doute plus difficiles à urbaniser du fait du relief.

#### **ANALYSE DES ZONES D'HABITAT DE LA COMMUNE DE HABAY**

Habay-la-Neuve et Marbehan sont repris en zone d'habitat (ZH) tandis que les autres noyaux d'habitat sont repris en zone d'habitat à caractère rural (ZHCR).

Une description détaillée de toutes les ZH et ZHCR est reprise dans l'analyse évaluative. Hachy, Nantimont, Orsinaing ou Harinsart sont marqués par un développement linéaire. Tandis que les autres ZHCR présentent une organisation en pattes d'araignée avec un noyau plus ou moins marqué. La zone d'habitat de Marbehan est assez compacte, plus que celle de Habay-la-Neuve, marquée par des extensions linéaires. Ces zones présentent généralement un habitat groupé et assez dense dans le centre (mitoyenneté). A moyen terme, certains villages peuvent craindre une saturation de la zone d'habitat.

#### **ANALYSE DES ZONES D'HABITAT DE LA COMMUNE DE LEGLISE**

Tous les noyaux d'habitat sont repris en zone d'habitat à caractère rural (ZHCR).

Une description détaillée de toutes les ZHCR est reprise dans l'analyse évaluative. La plupart des ZHCR se développent de manière linéaire. Néanmoins, certaines zones comportent un noyau compact (Gennevaux, Vlessart ou Behême). L'habitat est groupé mais pas dense, sauf dans le centre du village de Léglise ou à Mellier. Sauf exception, les zones d'habitat à caractère rural ne sont pas saturées.

#### **ANALYSE DES ZONES D'HABITAT DE LA COMMUNE DE MARTELANGE**

Martelange est repris en zone d'habitat (ZH) tandis que Grumelange et Radelange sont repris en zone d'habitat à caractère rural (ZHCR).

Une description détaillée de toutes les ZH et ZHCR est reprise dans l'analyse évaluative. La zone d'habitat de Martelange présente un noyau compact ainsi que quelques extensions linéaires. L'habitat y est dense dans le centre et plus lâche à l'extérieur. Scindée de ce noyau, une zone d'habitat à caractère rural linéaire est également inscrite au plan de secteur. Les deux zones d'habitat à caractère rural comportent un noyau duquel partent deux extensions linéaires. La zone d'habitat est saturée tandis que les deux zones d'habitat à caractère rural ne le sont pas. Certains terrains risquent toutefois d'être difficilement urbanisables. Le schéma de structure approuvé en 2008 prévoit l'ouverture de nouvelles zones destinées à l'urbanisation.

#### **ANALYSE DES ZONES D'HABITAT DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU**

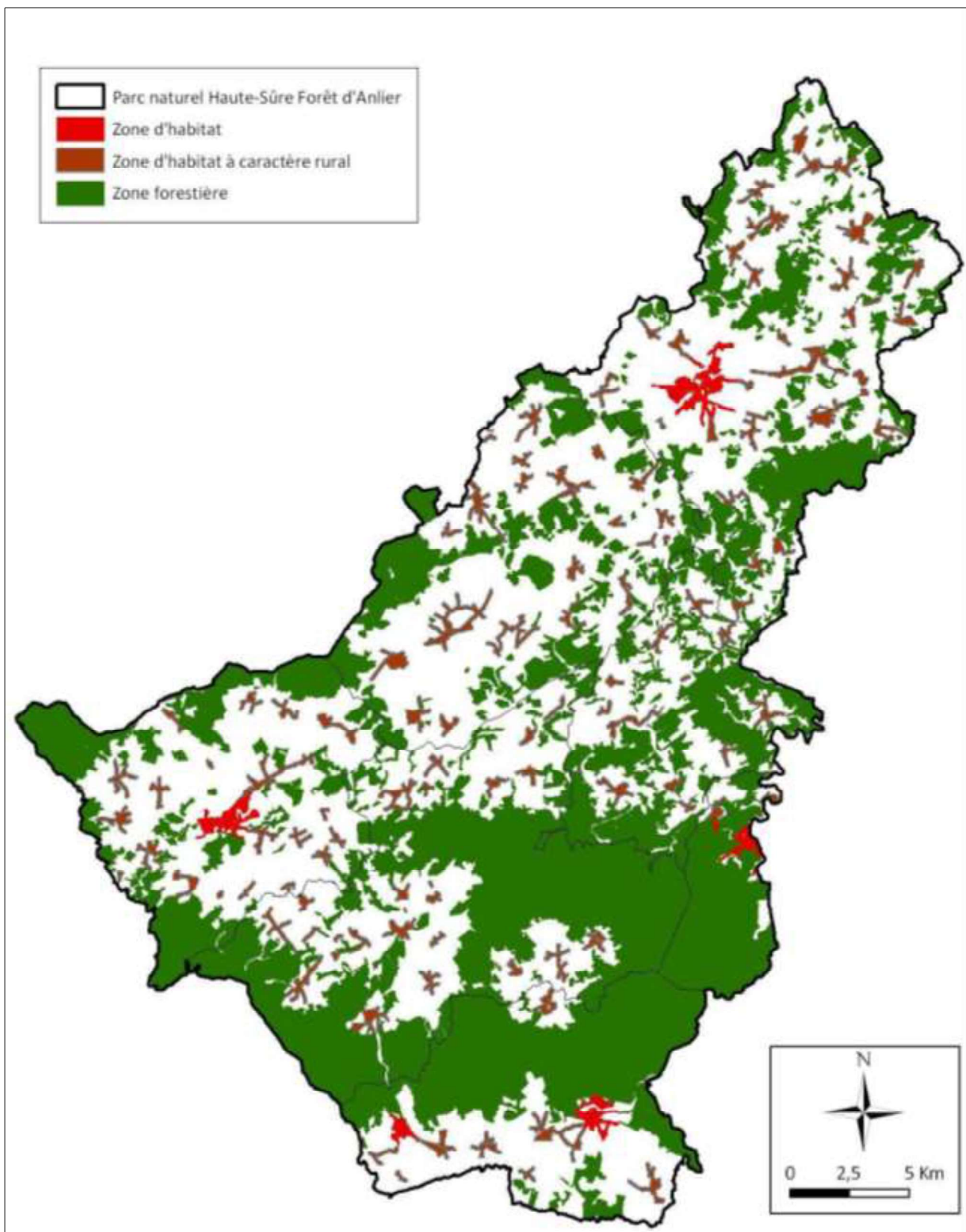
Seule la ville de Neufchâteau est reprise en zone d'habitat. Les autres villages sont repris en zone d'habitat à caractère rural (ZHCR).

Une description détaillée de toutes les ZHCR est reprise dans l'analyse évaluative. De manière générale, on distingue des ZHCR à développement linéaire (Offaing, Verlaine), des ZHCR en pattes d'araignées (Marbay), des ZHCR jointives (entre Massul et Molinfaing) et des ZHCR compactes (Petitvoir). Ces zones ne sont pas saturées. Néanmoins, l'urbanisation de certaines parcelles semble compromise, notamment à cause d'un relief particulièrement marqué. L'habitat est tantôt assez dense (Longlier), tantôt plus lâche (Marbay).

#### **ANALYSE DES ZONES D'HABITAT DE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE**

Tous les noyaux d'habitat sont repris en zone d'habitat à caractère rural (ZHCR).

Une description détaillée de toutes les ZHCR est reprise dans l'analyse évaluative. Quelques zones sont constituées d'un noyau (Villeroux). Les autres zones d'habitat sont étirées et quelques-unes sont jointives (Cobreville, Nives et Sûre). Excepté à Sibret et Vaux-sur-Sûre, les zones d'habitat ne sont pas saturées.



**Fig. 6 - Zones d'habitat et zones d'habitat à caractère rural au plan de secteur sur le territoire du Parc naturel.**

**Source : SPW-DGO4.**

## **13.4 Les zones d'aménagement communal concerté (ZACC)**

### **13.4.1 Historique et législation**

L'article D.II.42 du CoDT définit la Zone d'aménagement communal concerté et précise les affectations qu'elle peut prendre. Ces affectations sont déterminées en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité de zone d'initiatives privilégiées, de la proximité des pôles urbains et ruraux, de la performance des réseaux de communication et de distribution, des coûts induits par l'urbanisation à court, moyen et long terme ainsi que par les besoins de la commune concernée. Les indications du schéma de développement communal ou pluricommunal peut également déterminée son affectation. La mise en œuvre de toute ou partie de cette zone est subordonnée à l'adoption d'un schéma d'orientation local. A noter que lorsque la mise en œuvre de tout ou partie de la zone porte exclusivement sur une ou plusieurs affectations non destinées à l'urbanisation, le schéma bénéficie d'un contenu simplifié.

L'appellation et le mode de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté a varié au cours du temps ce qui explique que certaines d'entre elles sont déjà partiellement ou totalement urbanisées alors que d'autres sont actuellement « gelées » pour l'urbanisation.

Les plans de secteur ont défini des zones d'extension d'habitat. Un arrêté royal de 1972 balisé par plusieurs circulaires prévoit dans quel cadre peuvent être mises en œuvre ces zones. En 1981, la circulaire 4bis définit 3 cas de figure :

- autorisation de construire minimum 25 habitations ou des habitations sociales ;
- autorisation de construire si un schéma directeur ou un permis de lotir couvre l'entièreté de la zone ;
- autorisation de construire en vertu de la règle de remplissage.

Cette circulaire sera abandonnée un temps au profit d'une autre circulaire limitant les possibilités de mise en œuvre et prenant en compte l'utilisation parcimonieuse du sol. Ce principe sera maintenu et pris en compte dans les études (schéma de structure) entamées suite à la parution du décret « Décentralisation et participation ».

La réforme du Code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) en 1997 transforme les zones d'extension d'habitat en zones d'aménagement différé (ZAD). La zone d'aménagement différé peut recevoir toute affectation souhaitée par la commune (habitat, commerce...). Mais, pour qu'une zone puisse être mise en œuvre, il est nécessaire de disposer d'un plan communal d'aménagement couvrant cette zone. De plus,

s'il est prévu d'affecter la ZAD à l'habitat, sa mise en œuvre ne peut se faire que si les autres zones de la commune affectées à l'habitat ont un coefficient d'occupation proche de la saturation. L'objectif de cette nouvelle disposition était de créer dans les communes des réserves foncières. Néanmoins, ce coefficient de saturation n'a jamais pu être fixé.

Une nouvelle modification du CWATUP en 1998 allège considérablement cette nouvelle définition. En effet, suite à cette modification, une ZAD qui a fait l'objet, avant 1998, d'un plan communal d'aménagement, d'un plan directeur, d'un schéma directeur, ou même d'un permis de lotir ou d'un permis de bâtir, doit être considérée comme une ZAD mise en œuvre. Cette nouvelle définition sera toutefois partiellement annulée par la Cour d'arbitrage en mai 2000, celle-ci l'estimant trop large. Dès lors, une commune ne peut plus considérer que la ZAD est mise en œuvre par la délivrance d'un permis d'urbanisme ou d'un permis de lotir couvrant tout ou partie de la zone. On en revient donc pratiquement à la situation de 1997.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2002, une toute nouvelle définition de la ZAD entre en vigueur dans le cadre de l'optimisation du CWATUP. Dorénavant, les communes pourront mettre en œuvre une ZAD uniquement si elles ont approuvé un programme de priorité de la mise en œuvre de l'ensemble des ZAD situées sur le territoire de la commune et ont établi un plan communal d'aménagement.

Nouvelle modification en février 2005. La ZAD devient ZACC, sa mise en œuvre est simplifiée et elle peut devenir aussi bien une zone urbanisable qu'une zone non-urbanisable (seules les affectations en zone d'activité économique industrielle et en zone d'extraction ne peuvent être données à une ZACC). Les affectations qu'une ZACC peut prendre sont déterminées en fonction notamment de la localisation, du voisinage, de la proximité de zones d'initiatives privilégiées (...), des réseaux de communication existants, des besoins de la commune. La mise en œuvre de ce type de zone nécessite la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE). Celui-ci comporte notamment des options d'aménagement relatives au paysage et doit prévoir des mesures pour atténuer l'impact de la mise en œuvre. Le RUE peut être commandé par un ou plusieurs particuliers. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, le RUE a été remplacé par le Schéma d'Orientation Local.

Concrètement, ces modifications successives de la législation ont permis l'octroi de permis de lotir et de permis d'urbanisme sur certaines zones. Dès lors, plusieurs ZACC sont partiellement (voire presque totalement) urbanisées à l'heure actuelle.

### 13.4.2 Analyse des ZACC sur le territoire du Parc naturel

Les ZACC couvrent 0,9% du territoire du Parc naturel, soit un peu moins de 730 ha. Leur taille est fort variable de même que leur morcellement (nombre de propriétaires concernés par une ZACC). Cette dernière caractéristique influence la facilité de mise en œuvre de la ZACC. Même si les ZACC ne sont plus systématiquement affectées à l'habitat, leur mise en œuvre comportera des effets indéniables sur le paysage, effets renforcés localement par la localisation de la ZACC.

Il convient de distinguer les termes « mise en œuvre » et « urbanisation ». En effet, la mise en œuvre d'une ZACC consiste à lui attribuer une ou plusieurs affectation(s), qui peuvent mener ou non à son urbanisation. Une ZACC peut recevoir une affectation agricole : dans ce cas, elle est mise en œuvre mais ne sera pas urbanisée.

<b>Commune</b>	<b>Nombre de ZACC</b>	<b>Superficie totale [ha]</b>
<b>Parc naturel</b>	<b>52</b>	<b>646,639 (et 29,1 ha de ZACCI)</b>
Bastogne	24	312,691 (et 29,1 ha de ZACCI)
Fauvillers	11	128,8824
Habay	9	145,878
Léglise	3	14,0926
Martelange	0	0
Neufchâteau	8	83,113
Vaux-sur-Sûre	5	45,095

**Tab. 14 - Nombre et superficie des ZACC sur le territoire du Parc naturel.**

**Source : SPW – DG04.**

#### **ANALYSE DES ZACC DE LA COMMUNE DE BASTOGNE**

Une description détaillée de toutes les ZACC est reprise dans l'analyse évaluative. De manière générale, on distingue des ZACC très peu urbanisées (Bastogne, Benonchamps, Bras, Lutremange et Wardin), des ZACC partiellement urbanisées (Vaux) et des ZACC actuellement non urbanisées (Bourcy, Cobru, Foy, Mageret et Livarchamps). La mise en œuvre de certaines ZACC est actuellement à l'étude. L'urbanisation de certaines ZACC pourrait être compromise à cause d'un relief fort marqué.

### **ANALYSE DES ZACC DE LA COMMUNE DE FAUVILLERS**

Une description détaillée de toutes les ZACC est reprise dans l'analyse évaluative. On distingue des ZACC très peu urbanisées (Bodange, Fauvillers, Menufontaine/Hotte, Warnach et Wisembach), des ZACC partiellement urbanisées (Burnon, Hollange, Sainlez) et des ZACC actuellement non urbanisées (Honville, Strainchamps et Tintange). La mise en œuvre de certaines ZACC sera mise à l'étude prochainement. A noter que certains terrains seront sans doute plus difficiles à urbaniser du fait du relief.

### **ANALYSE DES ZACC DE LA COMMUNE DE HABAY**

Une description détaillée de toutes les ZACC est reprise dans l'analyse évaluative. On distingue des ZACC partiellement urbanisées (deux à Habay-la-Neuve), des ZACC presque totalement ou totalement urbanisées (une à Habay-la-Neuve, une à Marbehan et à Rulles) et des ZACC non urbanisées (deux à Habay-la-Neuve, Habay-la-Vieille, une à Marbehan). La mise en œuvre de certaines ZACC est à l'étude actuellement. La mise en œuvre d'une ZACC à Marbehan devra tenir compte de la présence d'une usine classée SEVESO.

### **ANALYSE DES ZACC DE LA COMMUNE DE LEGLISE**

Une description détaillée de toutes les ZACC est reprise dans l'analyse évaluative. Le territoire communal de Léglise comptait initialement trois ZACC. La ZACC de Les Fossés a été déclassée en zone agricole et en zone d'espaces verts en compensation de l'inscription au plan de secteur d'une zone d'activité économique à Léglise. Les deux autres ZACC présentes sur le territoire ne sont pas urbanisées.

### **ANALYSE DES ZACC DE LA COMMUNE DE MARTELANGE**

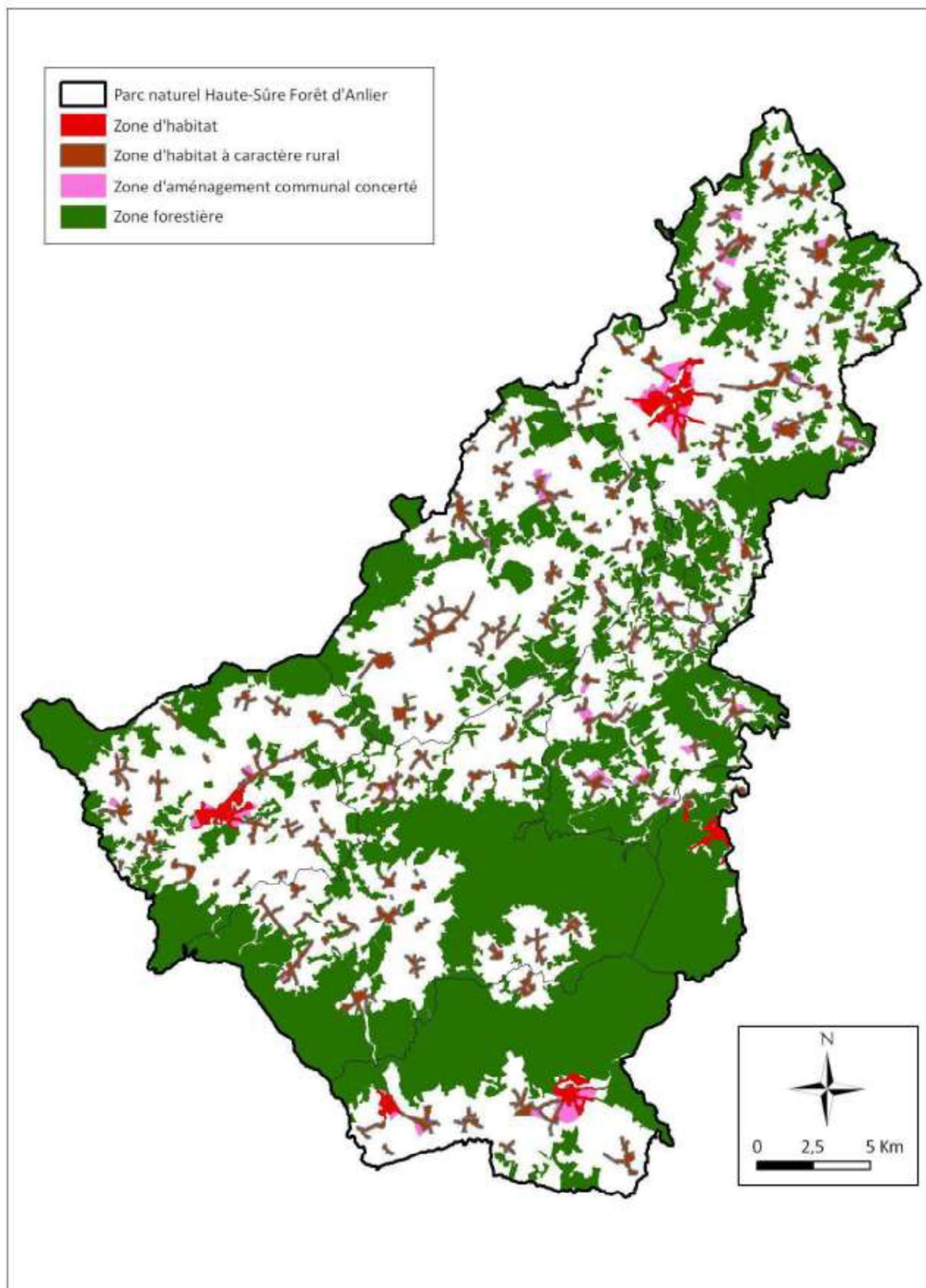
Il n'y a pas de ZACC sur la commune de Martelange.

### **ANALYSE DES ZACC DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU**

Une description détaillée de toutes les ZACC est reprise dans l'analyse évaluative. Aucune des ZACC n'est actuellement urbanisée.

### **ANALYSE DES ZACC DE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-SURE**

Une description détaillée de toutes les ZACC est reprise dans l'analyse évaluative. On distingue des ZACC partiellement urbanisées (les trois ZACC de Sibret) et des ZACC actuellement non urbanisées (Grandru et Morhet-gare).



**Fig. 7 - Zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur sur le territoire du Parc naturel.**

**Source : SPW-DGO4.**



### 13.5 Autres zones urbanisables

Les autres zones urbanisables couvrent un peu plus de 1,5% de la superficie du territoire du Parc. Elles jouent un rôle important en termes économiques. Ces zones peuvent avoir un impact paysager important.

<b>Autres zones urbanisables au plan de secteur</b>	<b>Superficie [ha]</b>	<b>Proportion</b>
Zone de services publics et d'équipements communautaires	330,8111	0,41%
Zone d'activité économique mixte	314,9824	0,39%
Zone de loisirs	294,4829	0,37%
Zone d'activité économique industrielle	162,1789	0,20%
Zone de dépendances d'extraction	85,4935	0,11%
CET	25,0942	0,03%

**Tab. 16 - Superficie et proportion des zones urbanisables au plan de secteur hors zone d'habitat, zone d'habitat à caractère rural et ZACC sur le territoire du Parc naturel.**

**Source : SPW-DG04**

« *La **zone de services publics et d'équipements communautaires** est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la réalisation d'un projet. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général. [...]* » (art. D.II.26 du CoDT). Au sein du territoire du Parc, ces zones consistent le plus souvent à l'implantation des établissements scolaires, mais peuvent comporter également des hôpitaux, des sites appartenant à la défense, des cimetières, etc.

« *La zone de services publics et d'équipements communautaires marquée de la surimpression «**C.E.T.**» est principalement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visées par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalables à cette exploitation. [...]* » (art. D.II.26 du CoDT).

« *La **zone d'activité économique mixte** est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. Les halls et installations de stockage y sont admis.* » (art. D.II.29 du CoDT). La zone d'activité économique mixte reprend entre autres les zones de Villeroux (Vaux-sur-Sûre), Bastogne I et Bastogne II (Bastogne), Habay (Coeuvins), ZAE de Léglise, Plateforme multimodale et ZAE de la route de Semel (Neufchâteau). Ces zones, localisées à proximité directe de l'autoroute, peuvent avoir un impact visuel et paysager non négligeable.

« La **zone d'activité économique industrielle** est destinée aux activités à caractère industriel liées à un processus de transformation de matières premières ou semi-finies, de conditionnement, de stockage, de logistique ou de distribution. [...] » (art. D.II.30 du CoDT). La zone d'activité économique industrielle reprend entre autres une partie de la zone de Bastogne I, une partie de la zone « Les Coeuvin » (Habay) et la zone « Les Moussières » (Neufchâteau).

« La **zone de dépendances d'extraction** est destinée à l'exploitation des carrières et de leurs dépendances ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction dans le respect de la protection et de la gestion rationnelle du sol et du sous-sol. [...] » (art. D.II.33 du CoDT). Sur le territoire du Parc, trois zones de dépendances d'extraction sont en exploitation sur le territoire de la commune de Bastogne.

Enfin, les **zones de loisirs**, « destinées aux équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris l'hébergement de loisirs. [...] » (art. D.II.27 du CoDT), jouent en certains endroits un rôle important au niveau de l'économie locale. Toutefois, certaines zones de loisirs inscrites au plan de secteur ne sont pas mises en œuvre. Parmi celles-ci, on constate que certaines d'entre elles présentent des contraintes topographiques ou paysagères ; qu'il ne semble dès lors pas souhaitable de les mettre en œuvre. Dans le cadre d'une révision d'un plan de secteur à l'échelle locale, ces zones pourraient servir de potentiel de compensation.

### 13.6 Les périmètres de protection

Le plan de secteur peut comporter en surimpression aux affectations du territoire des périmètres de protection qui permettent de tenir compte de problématiques spécifiques.

#### 13.6.1 Les périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique

« Le **périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique** vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent » (art. R.II.21-8 du CoDT).

De nombreux sites sont concernés par un tel périmètre.

Commune	Localité/village	Localisation du périmètre
Bastogne	Rachamps	Centre du village
	Hardigny	Centre du village
	Hemroulle	Centre du village
	Benonchamps	Centre du village
	Longvilly	Centre du village
	Bras	Zone au sud du village

<b>Commune</b>	<b>Localité/village</b>	<b>Localisation du périmètre</b>
	Recogne	Centre du village et cimetière militaire
	Mont	Centre du village
<b>Fauvillers</b>	Hollange	Centre et ouest du village
	Burnon	Centre du village
	Bodange	Centre du village
	Fauvillers	Centre du village
	Menufontaine	Centre du village
<b>Habay</b>	Anlier	Zone autour des rues de Maou et de la Rée
<b>Léglise</b>	Léglise	Centre du village
	Thibessart	Centre du village
	Louftémont	Centre du village
	Winville	Centre du village
	Volaiville	Centre du village
	Witry	Centre du village
	Ebly	Centre du village
	Vaux-lez-Chêne	Centre du village
	Habaru	Centre du village
	Nivelet	Centre du village
<b>Neufchâteau</b>	Verlaine	Centre du village
	Molinfaing	Centre du village
	Massul	Centre du village
	Marbay	Centre du village
	Grandvoir	Centre du village
	Neufchâteau	Zone autour de l'église
	Namoussart	Centre du village
	Hamipré	Centre du village
	Le Sart	Centre du village
<b>Vaux-sur-Sûre</b>	Morhet	Centre du village
	Remience	Centre du village
	Lavaselle	Centre du village
	Remichampagne	Centre du village
	Remoiville	Centre du village
	Cobreville	Centre du village
	Nives	Centre du village
	Vaux-sur-Sûre	Centre du village

Commune	Localité/village	Localisation du périmètre
	Rosière-la-Petite	Centre du village

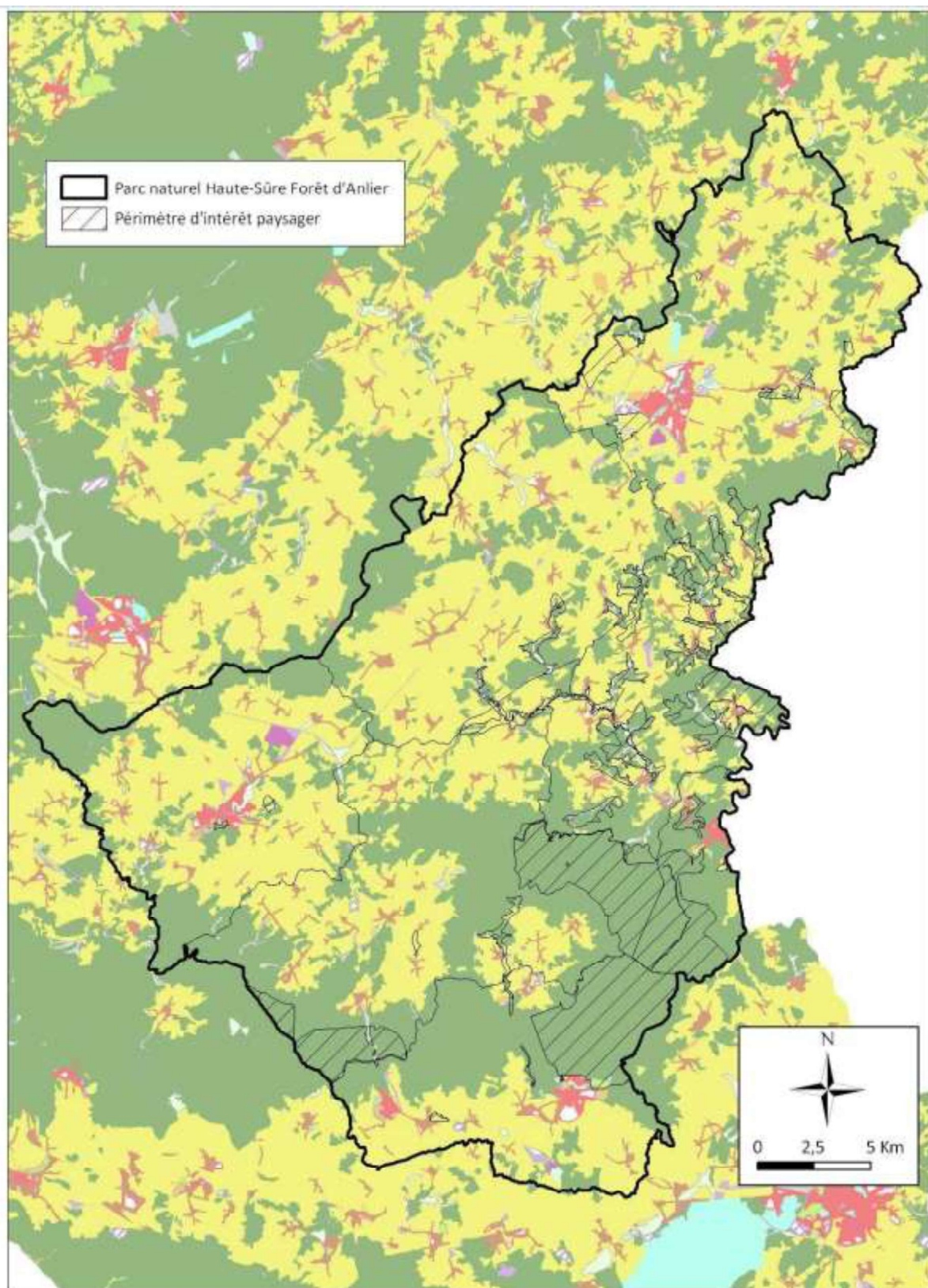
Tab. 17 - Lieux repris comme périmètre d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique sur le territoire du Parc naturel.

Source : SPW-DGO4

Une carte, à l'échelle de la commune, reprenant les périmètres d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique se trouve dans les fiches communales.

### 13.6.2 Les périmètres d'intérêt paysager

« Le **périmètre d'intérêt paysager** vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti. » (art. R.II.21-7 du CoDT). Au sein de ces périmètres, le paysage constitue le critère prépondérant d'appréciation de l'acceptabilité d'un projet.



**Fig. 8 - Périmètres d'intérêt paysager repris au plan de secteur sur le territoire du Parc naturel. Fond de carte : extrait du plan de secteur de la Région wallonne.**

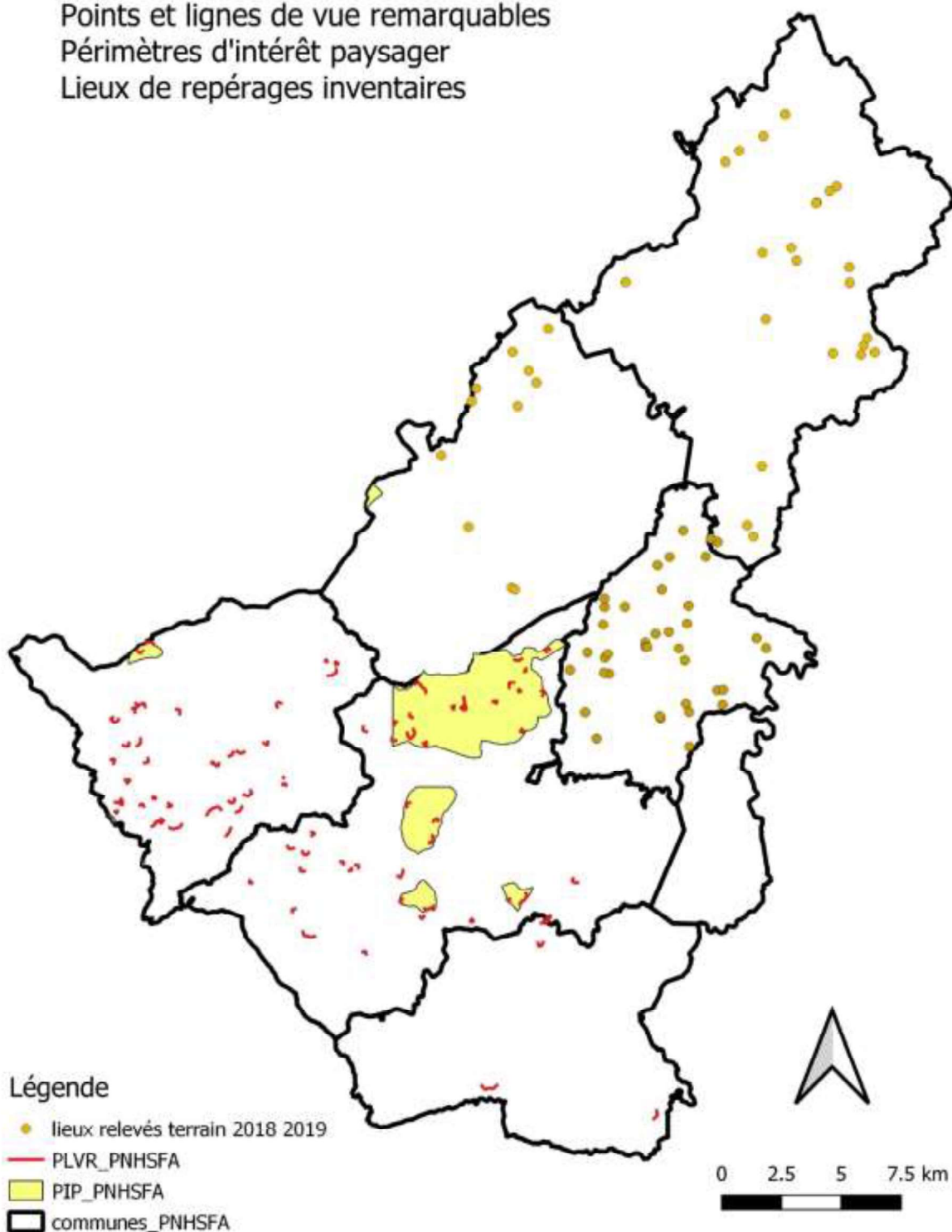
**Source : SPW-DGO4.**

### ***Les périmètres d'intérêt paysager proposés par l'ASBL ADESA***

Au départ, les périmètres d'intérêt paysager répertoriés au plan de secteur présentaient des intérêts multiples, parfois en étant dépourvus d'intérêt paysager. C'est pourquoi, la Région wallonne a chargée l'ASBL ADESA de réaliser un inventaire paysager en vue de la révision future des plans de secteurs. Cette révision a été réalisée selon une méthodologie propre qui consistait à analyser la qualité du paysage selon 6 critères : la profondeur de champ ou longueur de vue, la variété, la dimension verticale, la présence de plans successifs, l'harmonie et la rareté. Suite à cet inventaire, certains PIP ont été supprimés pour être remplacés par un point de vue remarquable (PVR). C'est le cas quand c'est la vue qui a présente un intérêt et non le paysage en lui-même. On constate également que d'autres périmètres d'intérêt paysager proposées par l'ASBL ADESA correspondent peu aux périmètres d'intérêt paysager repris au plan de secteur.

Au 1er juillet 2015, la révision avait concerné l'ensemble des plans de secteurs de la Région wallonne à l'exception de celui de Bastogne. Le recensement sur les communes de Bastogne, Vaux-sur-sûre, Fauvillers et Martelange sont actuellement en cours de finalisation. La carte de synthèse, à ce jour le 4 mars 2021 n'est pas encore disponible.

ADESA  
Points et lignes de vue remarquables  
Périmètres d'intérêt paysager  
Lieux de repérages inventaires



### 13.7 Le Guide Régional d'Urbanisme

Adopté par le Gouvernement Wallon dès 1985, le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR) a pour ambition de conserver l'harmonie des villages, de sauvegarder les caractéristiques architecturales et de valoriser et développer le patrimoine

Le Code du développement territorial (CoDT), entré en vigueur le 1er juin 2017, a modifié la terminologie et la valeur des outils d'aménagement du territoire en Wallonie. Suite à cela, le RGBSR a été compilé dans le Guide Régional d'Urbanisme (au même titre que les autres règlements édictés au sein du CAWTUP), et a désormais une valeur indicative.

<b>Commune</b>	<b>RGBSR applicable</b>	<b>Villages repris en RGBSR</b>
Bastogne	Ardenne	Longvilly
Fauvillers	Ardenne	Fauvillers
Habay	Lorraine	Anlier, Habay-la-Vieille (et Nantimont), Rulles
Léglise	Ardenne	Behême
Martelange	/	/
Neufchâteau	/	/
Vaux-sur-Sûre	/	/

**Tab. 15 - Villages repris en RGBSR sur le territoire du Parc naturel.**

Sur le territoire du Parc naturel, plusieurs villages sont repris en RGBSR. Dans quelques-uns, une modification légère du RGBSR pourrait être officialisée de manière à ce que le règlement soit totalement cohérent avec le noyau villageois.

### 13.8 Le Schéma de Développement Territorial

Le Schéma de Développement Territorial (SDT) a été approuvé par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 et publié au Moniteur belge du 12 décembre 2019, mais n'est toujours pas d'application.

Le SDT reprend un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il doit servir de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun.

### 13.9 Les outils d'aménagement du territoire au niveau communal

Pour gérer leur développement territorial, les communes peuvent se doter d'outils ou de compétences particulières, à savoir :

- Un Schéma de Développement Communal (SDC) ou Pluri-communal (SDP): document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de



l'ensemble du territoire communal pour un SDC ou pour tout ou partie des territoires de plusieurs communes pour un SDP (Art. D. II 1 à 17).

- Un Guide Communal d'Urbanisme (GCU) : indications concernant les manières de construire les bâtiments, les voiries et les espaces publics ainsi que d'aménager leurs abords respectifs (Art. D.III.4 du CoDT).
- Une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) : organe consultatif amené à rendre des avis sur toute une série d'interventions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
- Un Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme pour la commune (CATU) : principales missions du conseiller en aménagement du territoire et urbanisme sont l'application des règles et procédures en matière d'urbanisme, les missions de conseil et de préparation des avis de la commission communale d'aménagement du territoire.

Outil	Bastogne	Fauvillers	Habay	Léglise	Martelange	Neufchâteau	Vaux-sur-Sûre
SDC	Rédaction en cours	2019	2017	2016 Révision en cours	2008	Non	Non
GCU	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
CCATM	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
CATU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	oui

### 13.10 Les autres outils d'aménagement du territoire au niveau communal

- En terme de planification, le Schéma d'orientation local (SOL) (Art. DII.11), outil d'orientation, détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il permet entre autre de définir les orientations pour le réseau viaire, les espaces publics, les affectations par zone, la structure écologique ainsi que les lignes de force du paysage.
- Pour répondre à des situations bien précises, des outils d'aménagement opérationnel peuvent également être utilisé par les communes : les sites à réaménager (SAR), la rénovation et revitalisation urbaines pour les villes.

### 13.11 Le patrimoine bâti et les biens classés

Le classement est la reconnaissance légale, établi par un arrêté du Gouvernement wallon, de la valeur patrimoniale d'un bien, ainsi que de son intérêt régional.

Le classement identifie la qualité patrimoniale à un niveau régional et vise à maintenir l'intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social ou technique du bien protégé. Il constitue également une mesure de protection destinée à assurer aux biens classés leur conservation, leur entretien et, si nécessaire, leur restauration en leur garantissant la mise en œuvre de techniques spécifiques déterminées en fonction de leurs qualités exceptionnelles propres.

Une distinction est apportée au niveau du classement en fonction de la nature du bien concerné : monument, site, ensemble architectural ou site archéologique.

- **Monument** : Est considéré comme monument, toute réalisation architecturale, sculpturale ou végétale isolée et remarquable, en ce compris les éléments immobilisés par incorporation ou destination et les biens culturels qui en font partie intégrante, notamment l'équipement complémentaire et les éléments décoratifs (article 3 7° a) du CoPat).
- **Site archéologique** : Tout terrain, formation géologique ou pédologique, bâtiment, ensemble de bâtiments ou site ayant recelé, recelant ou étant présumé receler des biens archéologiques peuvent être considérés comme site archéologique (article 3 7° d) du CoPat).
- **Ensemble architectural** : Un ensemble architectural contient tout groupement de constructions, en ce compris les éléments qui les relie, remarquable par sa cohérence ou par son intégration dans le paysage (article 3 7° b) du CoPat).
- **Site** : Est considéré comme site, toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature qui constitue un espace remarquable au regard d'un ou plusieurs critères visés à l'article 1<sup>er</sup> du CoPat, suffisamment caractéristique et cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique (article 3 7° c) du CoPat).

Afin de garantir la qualité de l'environnement du bien classé, une zone de protection pourra être établie dans certains cas.

Les conditions pour classer un bien sont les suivantes :

- Il doit présenter un intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique, mémoriel, architectural, esthétique, urbanistique ou paysager

- Il doit répondre aux critères d'authenticité, d'intégrité, de rareté et de représentativité.

Toutes les communes du Parc naturel comptent au moins un élément classé.

L'ensemble de ces biens sont repris dans les tableaux ci-dessous :

Commune	Village ou localité	Nombre de biens classés	Type de biens classés (M = monument ; S = Site ; ZP = Zone de protection)
BASTOGNE	Bastogne	7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Église Saint-Pierre (M)</li> <li>• Façades et la toiture de la chapelle Notre-Dame de Bonne Conduite (M) et l'ensemble formé par cet édifice et ses abords (S) ;</li> <li>• Chapelle Saint-Laurent, rue de La Roche (M)</li> <li>• Porte de Trèves, place de la Porte de Trèves (M)</li> <li>• Ensemble formé par la colline de Mardasson et ses abords immédiats, à Bastogne (S)</li> <li>• Chapelle Notre-Dame de la Paix, rue du Sablon (M)</li> <li>• "Cave Mc Auliffe" (M) et une zone de protection s'appliquant à l'aile du bâtiment abritant la "Cave Mc Auliffe" et faisant partie de la caserne Heintz à Bastogne (ZP)</li> </ul>
	Benonchamps	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ferme Lamborelle (façades et toitures), n° 18 (M)</li> </ul>
	Bizory	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapelle Saint-Cunibert (M)</li> <li>• Façades et toitures du corps de logis de la ferme Schumer sise Grand-Route n°6 à Bizory (M)</li> <li>• Ensemble formé par la ferme, la chapelle et les terrains environnants à Bizory (S)</li> <li>• Bois Jacques à Bastogne abritant les "fox holes" (S)</li> </ul>
	Bourcy	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancien chœur de l'église Saint-Jean l'Évangéliste (M)</li> </ul>
	Harzy	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapelle des Saints-Anges Gardiens, mur d'enceinte du cimetière (M) et alentours (S)</li> </ul>
Rachamps	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tour romane et nef de trois travées, suivies d'une abside polygonale à trois pans, datant de 1723 de l'église Saint-Lambert (M)</li> <li>• Presbytère (M) l'ensemble formé par ce presbytère, l'église et les terrains environnants (S)</li> <li>• Lavoir (M)</li> </ul>	

**Tab. 19 - Biens classés sur la commune de Bastogne.**

**Source: Portail Wallonie.be**

Commune	Village ou localité	Nombre de biens classés	Type de biens classés (M = monument ; S = Site)
FAUVILLERS	Tintange	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ancien taillis de chênes à écorces, affleurements rocheux, etc.; aux lieux-dits "In der Laach", "Unter dem Mühlenbusch" et "Leitscht" (S)</li> </ul>

**Tab. 20 - Biens classés sur la commune de Fauvillers.**

Source: Source: Portail Wallonie.be

Commune	Village ou localité	Nombre de biens classés	Type de biens classés (M = monument; S = Site ; EA = Ensemble architectural)
HABAY	Habay-la-Vieille	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemble formé par la chapelle dédiée à Saint-Hubert (M), entourée de trois tilleuls et située le long de la route de Habay-la-Vieille (S)</li> </ul>
	Harinsart	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lavoir, rue de Grimodé (M)</li> <li>Marnière et pelouse à gentianes, en bordure de la route d'Ansart (S)</li> </ul>
	Marbehan	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lavoir, rue de la Fontaine (M)</li> </ul>
	Rulles	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lavoir (M)</li> <li>Chapelle Notre-Dame du Mont Carmel, le mur d'enceinte hexagonal de l'ancien cimetière et l'ensemble des pierres tombales (EA)</li> </ul>

**Tab. 21 - Biens classés sur la commune de Habay.**

Source : Portail Wallonie.be

Commune	Village ou localité	Nombre de biens classés	Type de biens classés (M = monument ; S = Site)
LEGLISE	Mellier	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemble formé par l'église Saints-Pierre-et-Paul, le cimetière et la butte dite <i>Haut de la Cour</i> (S)</li> <li>Forge haute : pont-barrage, toutes les constructions anciennes, fours à chaux et ruines des anciennes forges (M) et alentours (S) (Site et monument classés exceptionnels)</li> </ul>
	Volaville	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vallée de la Géronne (S)</li> </ul>

**Tab. 22 - Biens classés sur la commune de Léglise.**

Source : Portail Wallonie.be

<b>Commune</b>	<b>Village ou localité</b>	<b>Nombre de biens classés</b>	<b>Type de biens classés (M = monument ; S = Site ; ZP = Zone de protection)</b>
MARTELANGÉ	Grumelange	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapelle Saint-Joseph (M+ZP)</li> </ul>
	Martelange	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lavoir, Grand-Rue (M)</li> <li>• Taillis à écorces, "in der Wolsch" (S)</li> </ul>

**Tab. 23 - Biens classés sur la commune de Martelange.**

**Source : Portail Wallonie.be**

<b>Commune</b>	<b>Village ou localité</b>	<b>Nombre de biens classés</b>	<b>Type de biens classés (M = monument ; S = Site)</b>
NEUFCHATEAU	Lahérie	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ferme (M)</li> </ul>
	Neufchâteau	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tour Griffon (M)</li> </ul>
	Respelt	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ferme (M)</li> </ul>
	Tronquoy	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lavoir (M)</li> </ul>

**Tab. 24 - Biens classés sur la commune de Léglise.**

**Source : Source: Portail Wallonie.be**

<b>Commune</b>	<b>Village ou localité</b>	<b>Nombre de biens classés</b>	<b>Type de biens classés (M = monument ; S = Site)</b>
VAUX-SUR-SÛRE	Juseret	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château-ferme du Monceau (façades et toitures) (M) et alentours (S)</li> </ul>
	Sibret	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancien cimetière, rue du Centre (S)</li> </ul>
	Villeroux	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapelle Notre-Dame, mur d'enceinte du cimetière, certaines pierres et croix tombales (M) et alentours (S)</li> </ul>

**Tab. 25 - Biens classés sur la commune de Vaux-sur-Sûre.**

**Source : Portail Wallonie.be**

La carte des biens classés ainsi que les arrêtés de classement peuvent être consultés sur le portail cartographique de la RW à l'adresse suivante :

<http://geoportail.wallonie.be/home.html> (où un lien direct vers la cartographie est disponible sur cette page).

L'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (IPIC) mentionne, quant à lui, de nombreux biens qui ne sont pas classés mais inscrits à cet Inventaire. Cette inscription leur reconnaît une qualité patrimoniale au niveau local. Sur le territoire du Parc naturel, on compte de nombreux biens repris à cet Inventaire, dont les biens pastillés qui seraient passibles d'être soumis à des mesures de classement ou de protection.

### IPIC

Commune	Nombre de biens
Parc naturel	731
Bastogne	138
Fauvillers	88
Habay	105
Léglise	158
Martelange	34
Neufchâteau	123
Vaux-sur-Sûre	85

L'ensemble des biens inscrits à l'Inventaire du Patrimoine sont référencés sur ce site : [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site\\_ipic/](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_ipic/).

#### **13.12 Les murs en pierre sèche et plus globalement le petit patrimoine**

La maçonnerie en pierre sèche est une technique utilisée depuis les temps les plus anciens qui consiste en l'assemblage de pierres naturelles, sans mortier ni d'autres liants. Cette technique est utilisée pour la construction de murs bénéficiant d'une haute stabilité. Outre ses aspects patrimoniaux, cette façon de construire est reconnue pour ses nombreuses valeurs écologiques, paysagères et agronomiques.

La pierre sèche peut être présente au cœur des villages et à proximité des activités humaines. Assemblées, elles permettent de soutenir les terres arables, de créer des escaliers permettant de circuler entre les niveaux ou encore de délimiter les propriétés ou les prairies en prenant la forme de murs de clôture à double parement. La pierre était également utilisée pour marquer les chemins ou les renforcer. Une autre utilisation récurrente est celle de la pierre liée à l'eau. C'est le cas par exemple de certains seuils de canaux d'irrigation comme le

seuil à Bodange pour l'ardoisière de Wisembach). Quelques soubassements de bâtiments agricoles subsistent encore également en pierre sèche, mais peu de constructions de ce type sont encore visibles sur le territoire.

Actuellement, dans le cadre du Projet Interreg V A « Murs en pierre sèche en Grande Région : "un patrimoine à haute valeur culturelle, naturelle et paysagère" », un inventaire est en cours de réalisation sur le territoire, entre autres, du Parc naturel. En l'état actuel, quatre communes se distinguent particulièrement par l'omniprésence de murs en pierre sèche : Martelange, Fauvillers, Habay et Neufchâteau. De là à établir une présence certaine de la pierre sèche autour d'une activité (pré) industrielle dans ces communes, il n'y a qu'un pas. En effet, la commune de Habay, ayant connu une activité de forge importante aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, présente une concentration de murs aux abords des Forges du Pont d'Oye, du Domaine de la Trapperie ou encore du Châtelet, actuelle mairie. En ce qui concerne les villages de Martelange, Warmifontaine (Neufchâteau) et Wisembach (Fauvillers), ceux-ci ont été d'importants sites d'extraction d'ardoises. D'ailleurs, ce sont probablement les nombreux déchets de ces activités qui ont été valorisés dans les villages environnants pour la construction de murs à sec, essentiellement réalisés en schiste.

Le territoire est également riche en Petit Patrimoine Populaire Wallon, identitaire des communautés villageoises et de pratiques quotidiennes anciennes : lavoirs, abreuvoirs, chapelles, potales, croix d'occis, monuments divers, ...

### **13.13 Les zones Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau européen institué par la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme Directive « Habitats »), du 21 mai 1992.

La politique européenne pour mettre en place ce réseau s'appuie sur l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats », adoptées respectivement en 1979 et 1992 pour donner aux états membres de l'Union Européenne un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des espèces et des milieux naturels. C'est donc la réunion des deux Directives qui doit permettre la création du réseau.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La Directive « Oiseaux » de 1979 demandait aux états membres de l'Union Européenne de mettre en place des Zones de Protection Spéciale. Il s'agit de zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union Européenne.

Les Zones Spéciales de Conservation, instaurées par la Directive « Habitats » en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

- des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (dont la liste est établie par l'annexe I de la Directive « Habitats ») ;
- des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, leur rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (et dont la liste est établie en annexe II de la Directive « Habitats »).

Mené à l'échelle européenne selon des normes propres à chaque état de l'Union, le programme Natura 2000 va ainsi s'attacher à préserver certaines espèces ainsi que les milieux naturels qui les abritent et leur permettent de se développer harmonieusement. Natura 2000 entend replacer l'homme au milieu de la nature.

Le territoire du Parc ne compte pas moins de 14 sites Natura 2000.

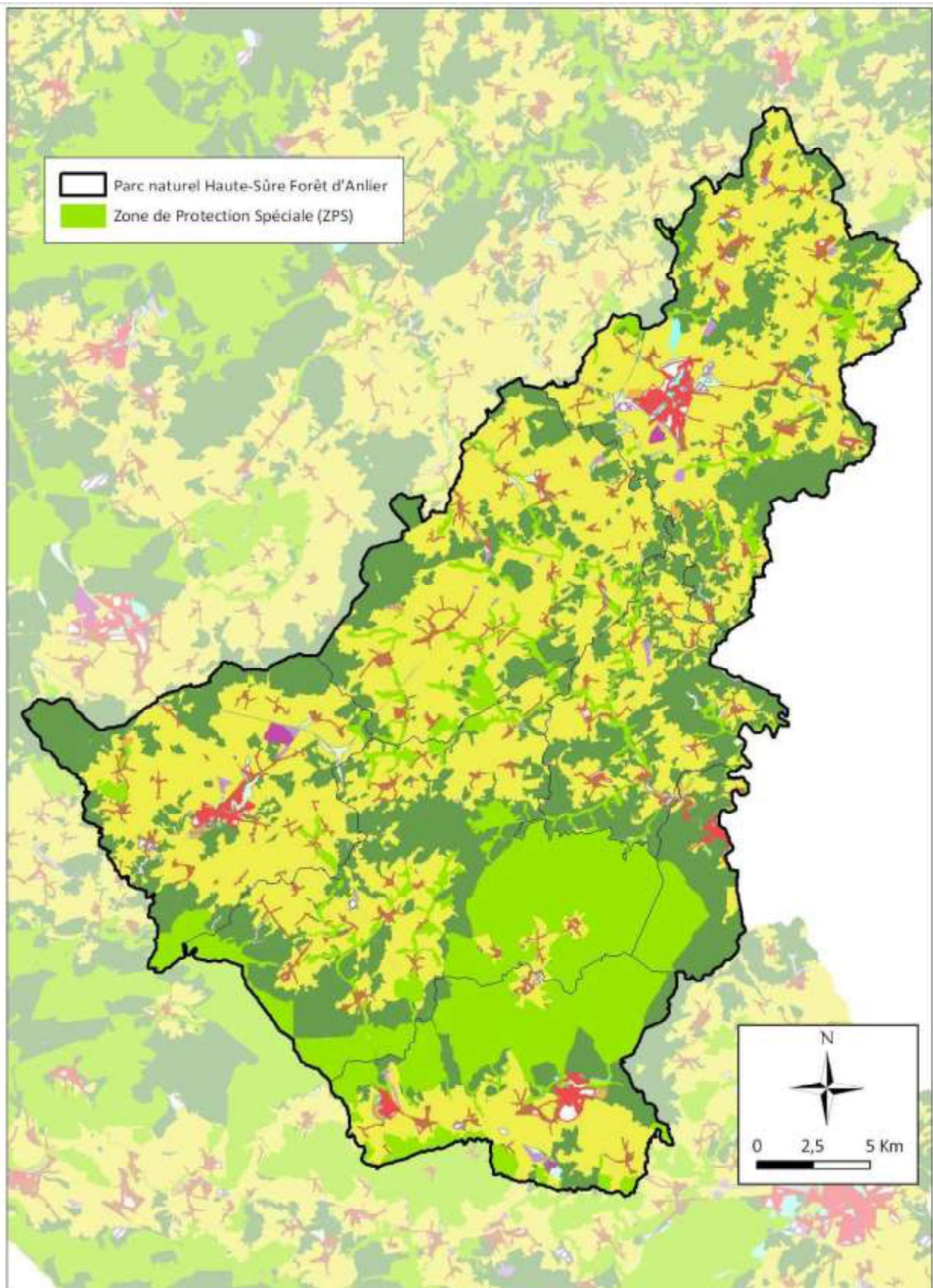
<b>Code</b>	<b>Nom du site</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Type de zone</b>	<b>Superficie du site sur le Parc [ha]</b>
BE34031	Bassin moyen de l'Ourthe occidentale	Vaux-sur-Sûre	ZPS et ZSC	73,92
BE34033	Etangs de Longchamps et de Noville	Bastogne	ZPS et ZSC	124,29
BE34035	Bassin supérieur de la Wiltz	Bastogne	ZPS et ZSC	290,26
BE34039	Haute-Sûre	Fauvillers, Légglise, Martelange, Neufchâteau, Vaux-sur-Sûre	ZPS et ZSC	2802,6
BE34040	Vallée de Villers-la-Bonne-Eau	Bastogne	ZPS et ZSC	172,32
BE34041	Sûre frontalière	Fauvillers, Martelange	ZSC	152,51
BE34047	Haute-Vierre	Neufchâteau	ZPS et ZSC	729,53
BE34049	Basse-Vierre	Légglise, Neufchâteau	ZSC	344,16
BE34050	Bassin de la Semois entre Tintigny et Jamoigne	Habay, Légglise	ZPS et ZSC	672,78
BE34051	Vallées du Ruisseau de Mellier et de la Mandebbras	Habay, Légglise, Neufchâteau	ZPS et ZSC	1458,13
BE34052	Forêt d'Anlier	Habay, Légglise, Martelange	ZSC	7555,37



<b>Code</b>	<b>Nom du site</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Type de zone</b>	<b>Superficie du site sur le Parc [ha]</b>
BE34053	Bassin de l'Attert	Martelange	ZPS et ZSC	0,61
BE34056	Bassin de la Semois de Etalle à Tintigny	Habay	ZPS et ZSC	409,06
BE34057	Marais de la Haute-Semois et Bois de Heinsch	Habay	ZPS et ZSC	184,79

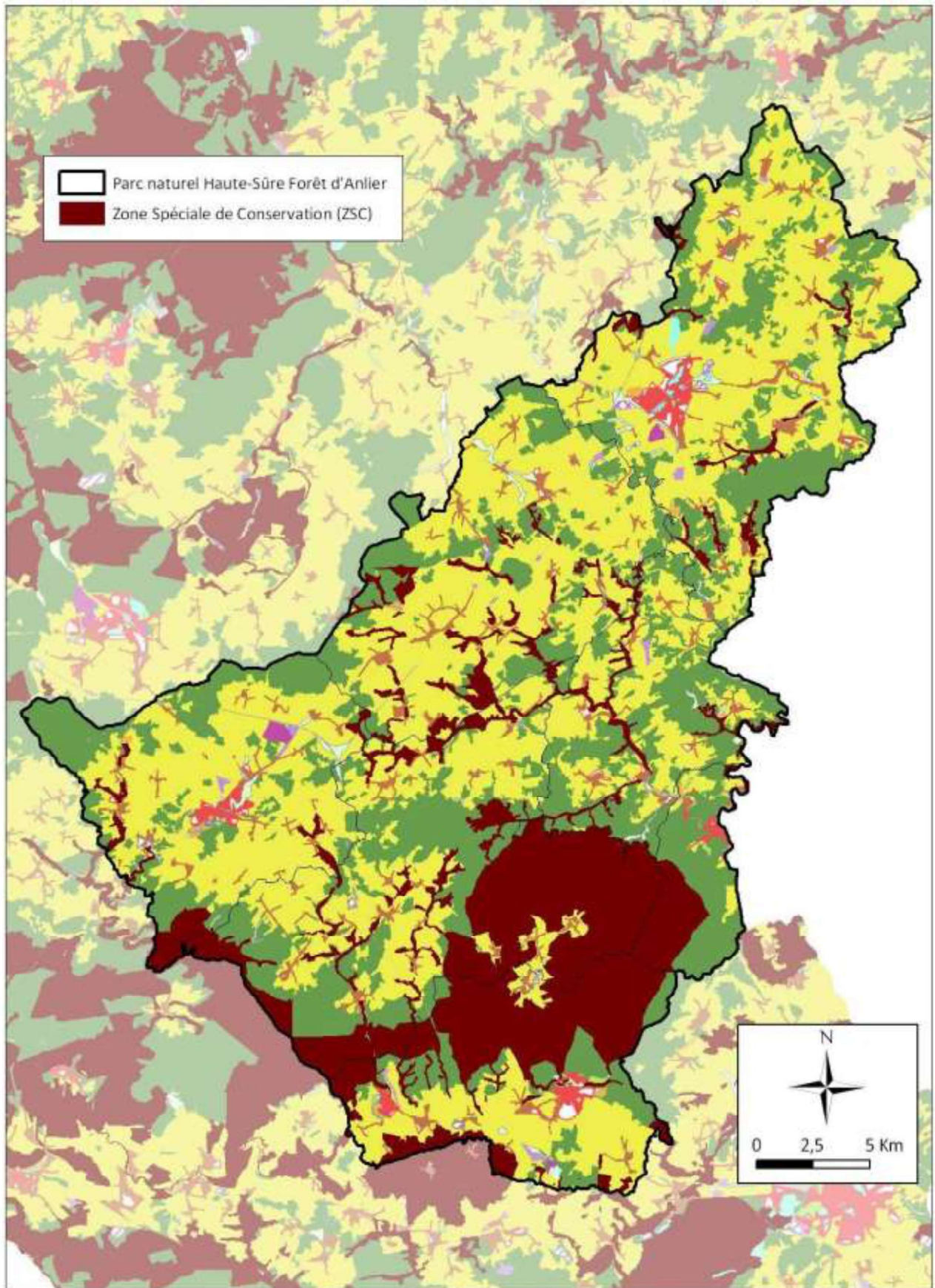
**Tab. 26 - Liste des sites du Parc naturel repris dans le réseau Natura 2000.**

**Source : SPW – DGO3.**



**Fig. 9 - Réseau Natura 2000 - Zones de Protection Spéciale (ZPS) sur le territoire du Parc naturel.  
Fond de plan : extrait du plan de secteur de la Région wallonne.**

Sources : SPW-DGO4 et SPW-DGO3.



**Fig. 10 - Réseau Natura 2000 - Zones Spéciale de Conservation (ZSC) sur le territoire du Parc naturel Fond de plan : extrait du plan de secteur de la Région wallonne.**

**Sources : SPW-DGO4 et SPW-DGO3**

Le site le plus important en terme de superficie est celui de la forêt d'Anlier (un peu moins de 10% du territoire du Parc). Il correspond à l'ensemble de la Forêt d'Anlier, l'un des plus grands massifs forestiers wallons, qui comprend essentiellement de la hêtraie. On y trouve entre autres des zones humides caractéristiques de l'Ardenne méridionale avec végétation de prairies marécageuses et mésophiles abandonnées, et de remarquables nardaies à *Arnica montana* et *Sieglingia decumbens*. Les cours d'eau, souvent oligotrophes, sont très peu pollués et leur végétation est sensible et remarquable. C'est également dans ce site qu'est signalée la présence de la plus grande population de *Margarita margaritifera* en Wallonie. Enfin, la Forêt d'Anlier abrite des espèces rares typiques des grands massifs forestiers comme la Cigogne noire, la Gêlinotte des bois, la Bondrée apivore, le Pic noir.

Le site de la Haute-Sûre est le second site le plus important en terme de superficie. La Zone de Protection Spéciale comprend un ensemble de petites vallées ardennaises de qualité, appartenant au bassin supérieur de la Sûre, entre la Forêt d'Anlier et Sibret. Des complexes marécageux intéressants et variés (Vaux-sur-Sûre, Juseret, Lescheret), des prairies humides, prairies alluviales et massifs forestiers y sont présents. Ces sites sont importants pour différentes espèces dont la cigogne noire. Le martin-pêcheur niche dans les berges du cours d'eau. La Zone Spéciale de Conservation englobe le cours de la Sûre entre la Forêt d'Anlier et Vaux-sur-Sûre. En plus des milieux également présents dans la ZPS, on retrouve de petits étangs favorables à l'avifaune, aux batraciens et aux odonates. Des espèces rares et menacées, telle la moule perlière d'eau douce (*Margarita margaritifera*), y sont également présentes.

Enfin, le site Natura des vallées du ruisseau de Mellier et de la Mandebbras couvre une superficie de presque 1500 ha sur le territoire du Parc. La ZPS s'articule le long de la vallée du Ruisseau de Mellier et certains affluents. Elle comprend d'importantes zones de prairies de fauche, des forêts mixtes et feuillues dans la région de Marbehan. On y observe une avifaune variée et caractérisée par la présence d'oiseaux forestiers rares (cigogne noire, milan royal, etc.) et d'oiseaux vivant dans les milieux ouverts. La ZSC est constituée des vallées de plusieurs ruisseaux, affluents de la Rulles (Ruisseau de Mellier, de la Mandebbras, de Marbais, de l'Eglise) et de petits massifs forestiers appartenant à la Forêt de Rulles. L'ensemble est surtout remarquable par la qualité de ses prairies humides et prairies de fauche. Elle constitue une liaison hydrographique essentielle avec le site de la Forêt d'Anlier, notamment pour la moule perlière.

Pour toute information complémentaire relative au réseau Natura 2000 en Wallonie et plus particulièrement sur le territoire du Parc, le lecteur peut consulter le portail biodiversité du

SPW (dont les informations relatives au réseau Natura 2000 wallon) à l'adresse suivante : <http://biodiversite.wallonie.be>.

### 13.14 Les réserves naturelles

La loi du 12 juillet 1973 relative à la Conservation de la Nature prévoit différents types de statut de protection. Elle distingue :

- les réserves naturelles agréées : terrains privés mais reconnus par l'agrément de la Région Wallonne. Elles sont généralement gérées par des associations de protection de la nature. Les réserves naturelles privées n'ont pas reçu ou fait l'objet d'une demande d'agrément de la Région Wallonne.
- les réserves naturelles domaniales, c'est-à-dire appartenant à la Région Wallonne ou mises à sa disposition. Elles bénéficient d'un statut de protection fort qui permet de préserver à long terme leur haut intérêt biologique.

La loi de 1973 prévoit également l'existence de réserves forestières. Ce statut permet de préserver des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et d'y assurer l'intégrité du milieu tout en autorisant certaines activités telles que l'exploitation forestière ou la chasse. Le statut est donc moins restrictif ou fort que celui de réserve naturelle.

A noter qu'un grand nombre de sites très intéressants ne sont pas repris dans une de ces catégories ; ils ne bénéficient donc actuellement d'aucun statut de protection légal. Toutefois, certains d'entre eux sont en cours de devenir des réserves naturelles domaniales.

Dénomination	Gestionnaire	Commune	Principal type de milieu
Chenogne	NATAGORA	Vaux-sur-Sûre	
Lavaselle	NATAGORA	Vaux-sur-Sûre	Fond de vallée humide
Vallée de la Sûre <sup>4</sup>	NATAGORA	Vaux-sur-Sûre, Léglise, Fauvillers	Fond de vallée humide
Houdoimont	NATAGORA	Léglise	Fond de vallée humide
Mellier	NATAGORA	Léglise	Fond de vallée humide
Mandebras	NATAGORA	Léglise	Fond de vallée humide

<sup>4</sup> Reprend l'ensemble des réserves naturelles et sites repris sous les noms Vallée de la Basseille (Léglise et Fauvillers), Strainchamps/Menufontaine (Fauvillers), Géronne (Léglise et Vaux-sur-Sûre), Sûre (Léglise et Vaux-sur-Sûre), Bodange (Fauvillers), Maisoncelle-Ebly (Léglise), Traimont (Léglise), Juseret (Vaux-sur-Sûre), Fagne Wéry (Vaux-sur-Sûre), Grands Prés (Vaux-sur-Sûre), Rosière (Vaux-sur-Sûre), Lionfaing (Vaux-sur-Sûre), Beulet (Vaux-sur-Sûre), Nives (Vaux-sur-Sûre), Butai (Vaux-sur-Sûre), Gorgipont (Vaux-sur-Sûre), Cobreville (Vaux-sur-Sûre), Béraumont (Vaux-sur-Sûre), Magériol (Vaux-sur-Sûre).

<b>Dénomination</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Principal type de milieu</b>
Etang Macar	NATAGORA	Bastogne	Fond de vallée humide
Bourcy	NATAGORA	Bastogne	Fond de vallée humide
Moinet	NATAGORA	Bastogne	Fond de vallée humide
Longvilly – réserve naturelle du Poteau	NATAGORA	Bastogne	Fond de vallée humide
Marbay	NATAGORA	Neufchâteau	Fond de vallée humide
Molinfaing	NATAGORA	Neufchâteau	Fond de vallée humide
Longlier	NATAGORA	Neufchâteau	Fond de vallée humide
Vor Olbrich (Wisembach)	AG	Fauvillers	Fond de vallée humide
Anlier (ou Vivier Reichling)	AG	Martelange	Fond de vallée humide
Harinsart	AG	Habay	Marnière : Pelouse + Zone humide
La Folie	RW	Martelange	
Louftémont-Vlessart	RW	Léglise	

**Tab. 27 - Liste des réserves naturelles sur le territoire du Parc naturel.**

Source : SPW – DG03.

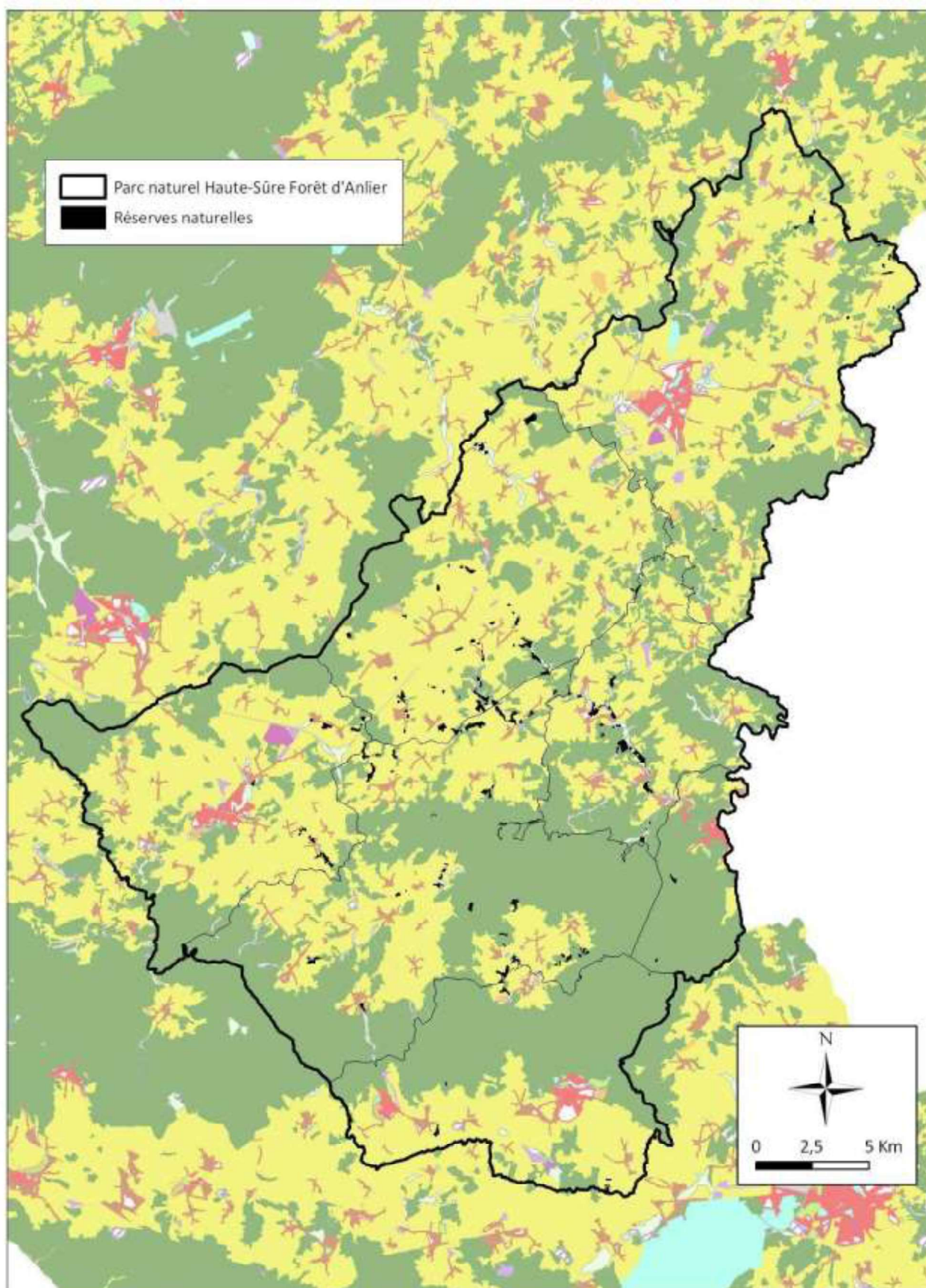
Pour obtenir une description détaillée des sites repris ci-avant, le lecteur peut également consulter le portail biodiversité du SPW : <http://biodiversite.wallonie.be>.

Dans le cadre des projets LIFE Moule perlière et Loutre, plusieurs hectares de terrain ont été achetés pour créer de nouvelles réserves naturelles. Celles-ci sont et seront gérées par le DNF.

<b>Site Natura 2000</b>	<b>Localisation du site</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Projet LIFE</b>	<b>Superficie du site sur le Parc [ha]</b>
BE34035	Wardin, Ruisseau de Marvie	Bastogne	Loutre	1,21
BE34039	Strange à Hollange	Fauvillers	Loutre	3,604
BE34039	Strange à Strainchamps	Fauvillers	Loutre	4,06
BE34039	Baseille	Fauvillers/Léglise	Loutre	1,81
BE34039	Ruisseau de Wisbisch	Fauvillers	Loutre	0,40
BE34040	Lutrebois	Bastogne	Loutre	0,25
BE34051	Houdemont	Habay	Loutre	0,76
BE34051	Les Fossés	Léglise	Loutre	5,46
BE34051	Xaimont	Léglise	Loutre	1,50
	Bassin de la Sûre		Moule perlière	46,7

**Tab. 28 - Liste des sites achetés pour créer de nouvelles réserves naturelles sur le territoire du Parc naturel.**

**Source : SPW – DG03.**



**Fig. 11 - Réserves naturelles sur le territoire du Parc naturel. Fond de carte : extrait du plan de secteur de la Région wallonne.**

**Source : SPW-DGO3.**



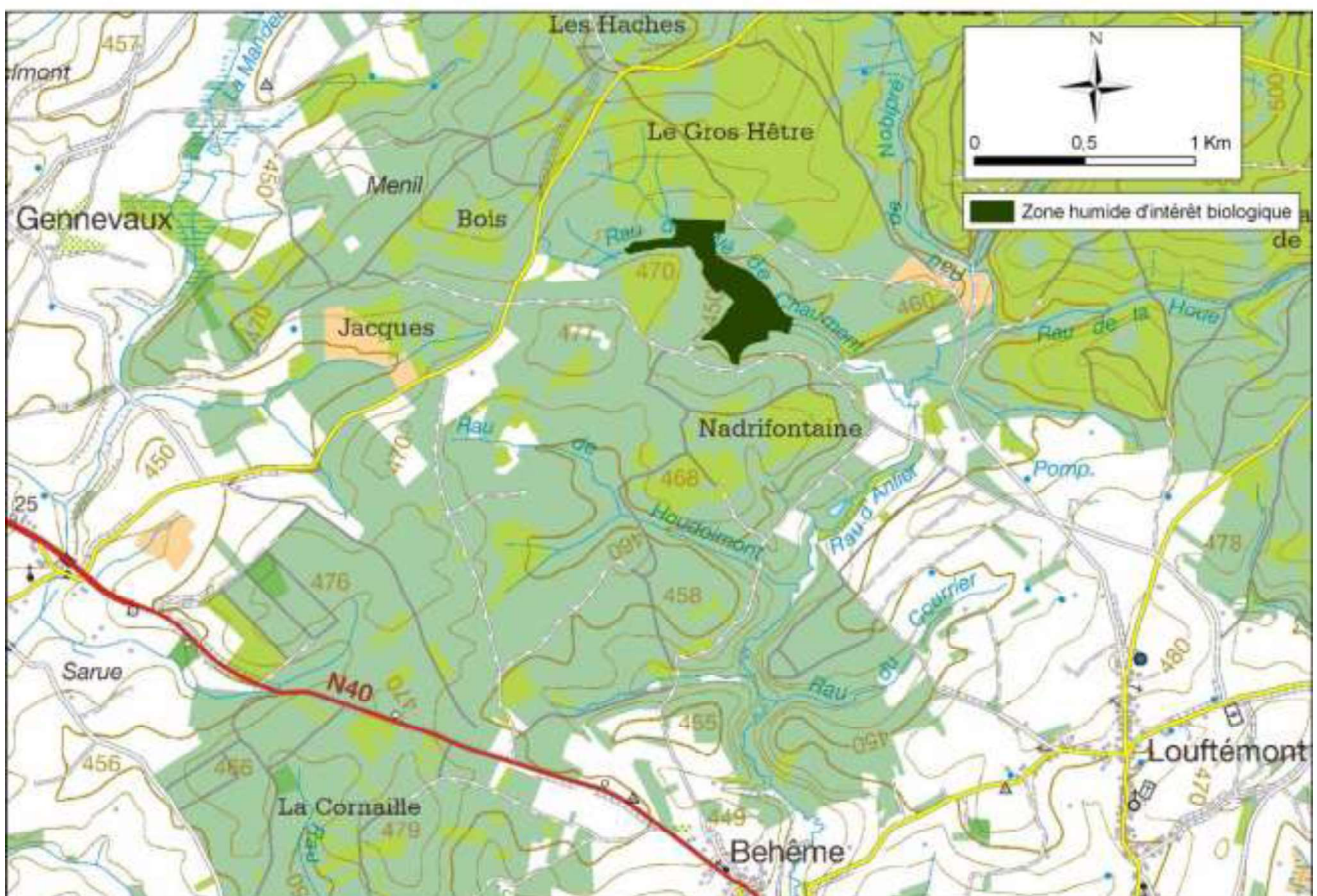
### 13.15 Les Zones Humides d'Intérêt Biologiques (ZHIB)

Un arrêté wallon de 1989 permet d'assurer la protection spécifique des zones humides d'intérêt biologique, considérant les fonctions écologiques importantes de ces zones, que ce soit en terme de régulation des régimes des eaux ou en tant qu'habitats pour une flore et une faune spécifiques.

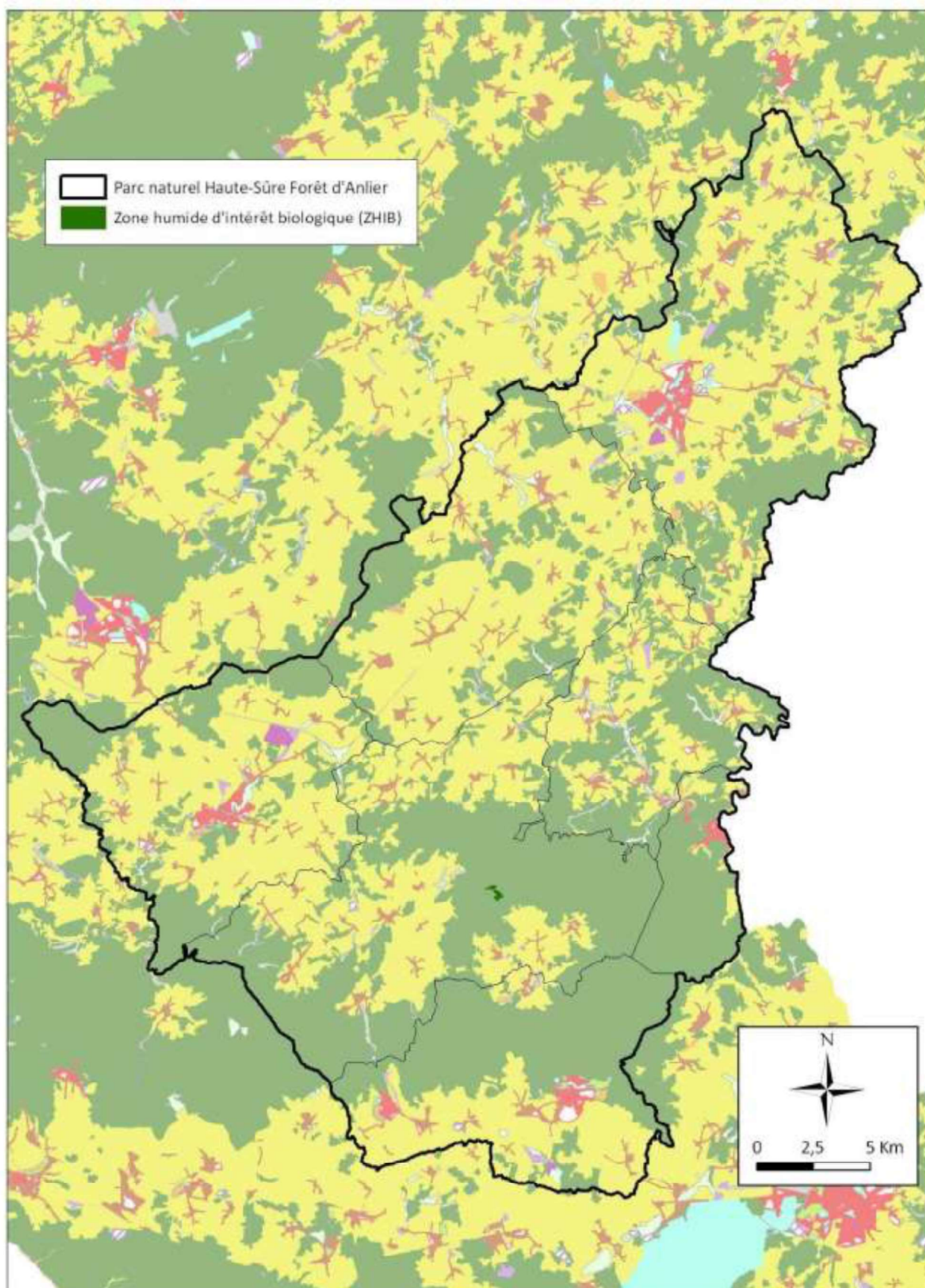
« Les Zones Humides d'Intérêt Biologiques sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, et dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté du Ministre chargé de la conservation de la nature [...] » (Art.1 de l'Arrêté).

Ces zones bénéficient d'une protection restrictive de la faune et de la flore, mais les activités de pêche et de chasse y sont autorisées moyennant le respect de certaines conditions.

Le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier comporte un site classé ZHIB, situé sur la commune de Léglise. Il s'agit de la clairière de Rimanvaux, située à proximité du ruisseau du Wé de Chaumont (date de désignation : 02/03/1994).



**Fig. 12 - Périmètre de la Zone Humide d'Intérêt Biologique (ZHIB). Fond de carte : IGN (1/50000).**



**Fig. 13 : Zone humide d'intérêt biologique sur le territoire du Parc naturel. Fond de carte : extrait du plan de secteur de la Région wallonne.**

**Sources : SPW-DG03 et SPW-DG04.**

### 13.16 Les sites Ramsar

Signée dans la ville de Ramsar (Iran) en 1971, la Convention sur les zones humides est entrée en vigueur en 1975. La Convention Ramsar est le seul traité sur le milieu naturel de portée mondiale qui soit consacré à un écosystème particulier. La Convention a pour mission de favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier.<sup>5</sup>

Les pays membres s'engagent :

- à désigner une zone humide qui satisfasse aux critères d'inscription sur la Liste des zones humides d'importance internationale (« Liste de Ramsar ») et garantir le maintien des caractéristiques écologiques de chaque site Ramsar ;
- à promouvoir l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides de leur territoire, au travers de leurs plans d'aménagement nationaux, sans oublier la conservation et la gestion des zones humides ;
- à promouvoir la formation en matière de recherche, de gestion et d'utilisation rationnelle des zones humides ;
- à se consulter à propos de l'application de la Convention, notamment en ce qui concerne les sites transfrontières, les systèmes aquatiques partagés et les espèces partagées, ainsi que les projets de développement qui affectent les zones humides.

Le Parc comporte un site repris dans la liste Ramsar : la vallée de la Haute-Sûre. Ce site a été désigné par le Gouvernement wallon le 23 janvier 2003 et figure dans la liste Ramsar depuis le 24 mars 2003. D'une superficie de 28.630 ha, la vallée de la Haute-Sûre est le site Ramsar le plus vaste en Région wallonne. Il se superpose presque entièrement au bassin versant de la Haute-Sûre. Le bassin de la Sûre étant transfrontalier, quelques temps après la Région Wallonne, le Ministère de l'Environnement luxembourgeois a entrepris la même démarche, signe d'une volonté politique de gestion transfrontalière. La superficie totale du site couvre quelques 45.000 ha ; c'est un des premiers sites Ramsar transfrontaliers.

L'ensemble des acteurs du territoire a été associé à l'élaboration du plan de gestion. Ce comité Ramsar de la Haute-Sûre, composé des représentants des associations, des gestionnaires publics ou privés et de tous les usagers, a approuvé les objectifs de gestion et les actions à mettre en œuvre en vue d'une gestion durable des zones humides et des

---

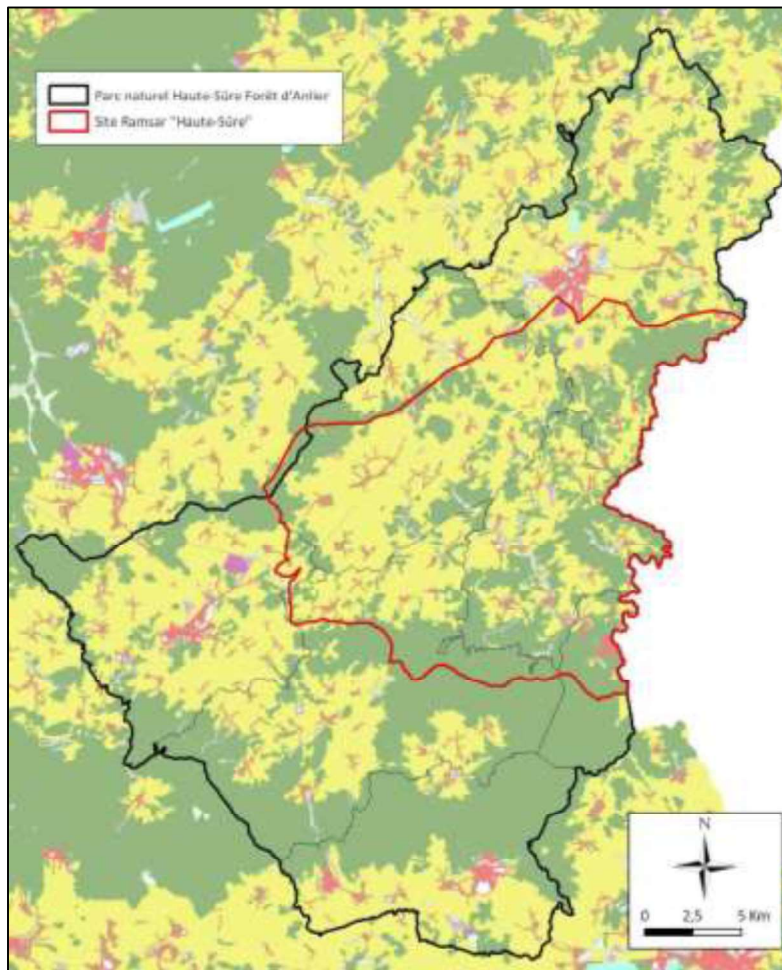
<sup>5</sup> Plus d'informations sur le site <http://www.ramsar.org>

ressources en eau du site. L'animation de ce comité et la rédaction du plan de gestion ont été confiées au Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier pour compte de la Région wallonne. La coordination et le suivi de l'avancement des travaux ont été assurés par la Direction de la Nature de la Région wallonne (DG Ressources Naturelles et Environnement).

L'objectif de ce plan de gestion est de fournir des informations sur l'état des zones humides du bassin de la Haute-Sûre et de formuler des propositions d'action afin de préserver ou restaurer ces milieux intéressants. Il contient également des outils pratiques d'aide à la gestion des zones humides pouvant être mises en œuvre par les gestionnaires publics ou privés.

Un des enjeux fort du plan de gestion sera de faire connaître et reconnaître la valeur des zones humides par les décideurs, les propriétaires ou les usagers. La prise de conscience de la valeur patrimoniale de ces milieux et de leur rôle vis-à-vis de la ressource en eau sera le garant du succès de la mise en œuvre du plan de gestion.

Plusieurs actions envisagées dans le plan de gestion ont un impact sur le paysage : plantations et entretien de haies vives, plantation de cordons rivulaires en bordure de cours d'eau, restauration du cours d'eau naturel de la Sûre à Strainchamps.



**Fig. 14 : Périmètre du site Ramsar de la Haute-Sûre sur le territoire du Parc naturel.**

### **13.17 Les arbres et les haies remarquables**

Cette qualité est reconnue d'office à toute une série d'arbres et de haies, soit les arbres et les haies classés, soit les arbres et arbustes répertoriés, individuellement, en groupe ou en allée, pour leur intérêt paysager, historique, dendrologique, folklorique ou religieux, de curiosité biologique, leur taille exceptionnelle ou le fait qu'ils constituent un repère géographique, sur la liste des arbres, arbustes et haies remarquables. Cette reconnaissance peut également être octroyée en fonction des conditions reprises aux articles R.IV.4-7 et R.IV.4-8 du Codt.

Ces haies, alignements ou arbres isolés remarquables sont protégés : toute modification de leur silhouette, tout préjudice causé à leur système racinaire ou toute velléité d'abattage sont subordonnés à une autorisation délivrée par le Collège communal après consultation des services du Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie.

A ce jour, grâce au recensement opéré sur les 262 communes wallonnes, on compte plus de vingt-cinq mille arbres et haies repris à cet inventaire. La localisation de ces arbres peut être consultée sur le portail cartographique de la Région Wallonne accessible via un lien situé sur la page suivante : [http://environnement.wallonie.be/dnf/arbres\\_remarquables/](http://environnement.wallonie.be/dnf/arbres_remarquables/).

## **14. Caractéristiques paysagères du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier**

### **14.1 Les éléments constitutifs du paysage**

L'analyse du paysage sur base de critères précis à partir de points de vue répartis sur le territoire permet de mettre en évidence les éléments constitutifs du paysage. Les observations peuvent ensuite être généralisées.

L'apport de chaque élément constitutif dans le paysage et le rôle qu'il joue dans la construction du paysage sont décrits.

La valeur structurante de chaque élément constitutif représente l'apport de l'élément, par sa forme, sa masse ou sa localisation, dans la composition du paysage. La composition du paysage englobe la forme générale du paysage (relief), l'aménagement du territoire dans ce paysage et les éléments répartis sur le territoire qui influencent la structure paysagère par leur forme, leur masse, leur localisation et par leurs rapports entre eux et avec le reste du paysage.

Enfin, une valeur identitaire est précisée pour chaque élément constitutif. Cette valeur, établie sur base des observations et de l'analyse du terrain et confirmée par un sondage réalisé auprès de la population, évalue si l'élément est porteur d'une valeur symbolique ou

identitaire aux yeux de la population locale, établissement ainsi des rapports d'appartenance avec le territoire ou d'expression d'identification.




### 14.1.1 Topographie – les plateaux

<b>Photo</b>			
<b>Nomenclature</b>	Plateau herbager de l'Ardenne centrale	Tête de Vallée	Côte lorraine
<b>Valeur structurante</b>	Structurant	Structurant	Structurant
<b>Rôle dans la construction du paysage</b>	Paysage agricole assez ouvert, moyennement ou peu ondulé. Vues panoramiques en certains endroits (ondulations créent parfois des vues moyennement plongeantes).	Creuse des ondulations dans le plateau.	Paysage ondulé assez ouvert avec quelques vues panoramiques.
<b>Valeur identitaire</b>	Très identitaire. Correspond à une représentation généralement admise des plateaux ardennais.	Identitaire sur le plateau herbager.	Identitaire dans le Sud du territoire du Parc


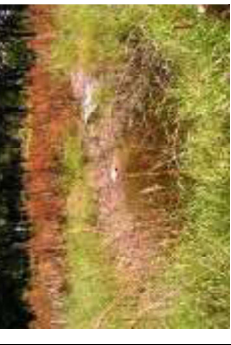



### 14.1.2 Topographie - les vallées




<p><b>Photo</b></p>		<p>Tête de vallée</p>		
<p><b>Nomenclature</b></p>	<p>Tête de vallée</p>	<p>« Vallée moyenne de la Sûre »</p>	<p>Vallonnement</p>	
<p><b>Valeur structurante</b></p>		<p>Très structurant</p>	<p>Structurant</p>	
<p><b>Rôle dans la construction du paysage</b></p>	<p>Cf. 14.1.1.1. Topographie des plateaux : Tête de vallée</p>	<p>Crée des dépressions dans le plateau (mais pas des vues fortement encaissées).</p>	<p>Superposition des vallonnements sur les lignes générales du paysage.</p>	
<p><b>Valeur identitaire</b></p>		<p>Moyennement à fortement identitaire.</p>	<p>Moyennement identitaire.</p>	

<b>Photo</b>			
<b>Nomenclature</b>	Vallée encaissée de la Haute-Sûre	Versants de la vallée encaissée	Méandres
<b>Valeur structurante</b>	Structurant	Structurants	Structurants
<b>Rôle dans la construction du paysage</b>	Crée des découpages assez profonds dans le plateau ardennais. Vues parfois limitées du fait de la végétation sur les versants.	Créent les lignes de force du paysage. Plateaux, versant et fond de vallée observables.	Marquent le paysage en créant des lignes de force. Vues globales du méandre rares.
<b>Valeur identitaire</b>	Très identitaire près de la Haute-Sûre frontalière. Moyennement identitaire ailleurs dans le Parc.	Très identitaire près de la Haute-Sûre frontalière. Moyennement identitaire ailleurs dans le Parc.	Très identitaire près de la Haute-Sûre frontalière. Moyennement identitaire ailleurs dans le Parc.

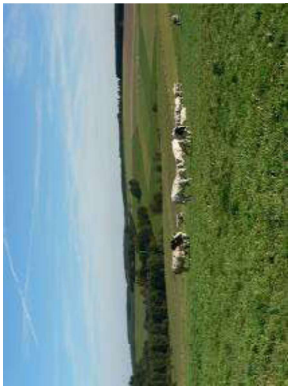
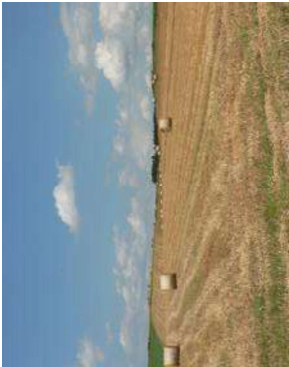

### 14.1.3 Eau

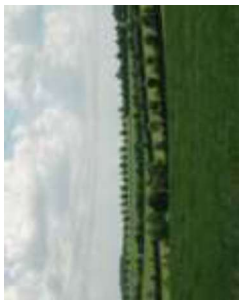

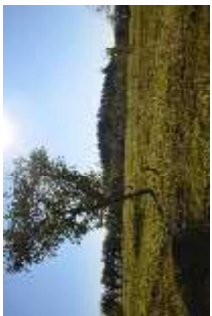

<p><b>Photo</b></p>		<p>Ruisseau et rivière</p>		
<p><b>Nomenclature</b></p>	<p>Ruisseau et rivière</p>	<p>Etang</p>	<p>Mare</p>	<p>Végétation associée et autres milieux humides</p>
<p><b>Valeur structurante</b></p>	<p>Structurant à fort structurant</p>	<p>Moyennement structurant</p>	<p>Peu structurant</p>	
<p><b>Rôle dans la construction du paysage</b></p>	<p>Responsable de certains aspects du relief (vallonnement à encaissement), influencent la couverture végétale et les essences.</p>	<p>Ouverture locale dans le paysage voire flore adaptée.</p>	<p>Apport d'une flore spécifique et ajout de diversité dans le paysage.</p>	<p>Cf. 14.1.4. Occupation du sol : Marais et fonds de vallée humides.</p>
<p><b>Valeur identitaire</b></p>	<p>Très identitaire.</p>	<p>Identitaire dans le sud du Parc. Peu identitaire ailleurs.</p>	<p>Peu identitaire.</p>	

### 14.1.4 Occupation du sol


<b>Photo</b>			
<b>Nomenclature</b>	Marais et fonds de vallée humides	Forêt de feuillus	Chênaie
<b>Valeur structurante</b>	Structurant localement	Très structurant dans la zone de la forêt d'Anlier	Structurant localement
<b>Rôle dans la construction du paysage</b>	Peut correspondre à une ouverture locale du paysage. Flore spécifique. Rôle écologique potentiellement intéressant.	Occupation importante du sol. Varie au fil des saisons. Souligne parfois le relief. Zone potentiellement intéressante au niveau écologique. A l'intérieur, longueur de vue très limitée.	Occupation importante du sol (localisé). Varie au fil des saisons. Milieux intéressants au niveau écologique.
<b>Valeur identitaire</b>	Peu identitaire (sauf pour certains groupes de population, ex : naturalistes).	Très identitaire.	Peu identitaire (alors que très identitaires autrefois).

<b>Photo</b>					
<b>Nomenclature</b>	Lisière des massifs boisés	« Bosquet » de résineux	Bosquet de feuillus	Forêt de résineux	
<b>Valeur structurante</b>	Très structurant	Très structurant	Très structurant	Très structurant	
<b>Rôle dans la construction du paysage</b>	Crée des lignes de force du paysage et structure le paysage. Si feuillus, variation au fil des saisons.	Occupation du sol. Lignes et couleurs s'imposent dans le paysage. Peu de variabilité au fil du temps.	Constitue un volume dans le paysage. Structure le paysage. Variabilité saisonnière. Rôle écologique, surtout en association avec d'autres éléments (maillage écologique).	Occupation du sol. Lignes et couleurs s'imposent dans le paysage. Peu de variabilité au fil du temps. A l'intérieur, longueur et qualité de vue limitées.	
<b>Valeur identitaire</b>	Très identitaire. Correspond à une image généralement admise de l'Ardenne.	Très identitaire. Correspond à une image généralement admise de l'Ardenne.	Moyennement identitaire	Très identitaire. Correspond à une image généralement admise de l'Ardenne.	

<b>Photo</b>			
<b>Nomenclature</b>	Pâturage	Prés fauchés	Culture
<b>Valeur structurante</b>	Très structurant sauf en forêt d'Anlier	Très structurant sauf en forêt d'Anlier	Structurant, essentiellement sur le plateau agricole ardennais et sur le plateau agricole lorrain.
<b>Rôle dans la construction du paysage</b>	Paysages assez ouverts, marqués par des ondulations plus ou moins fortes, par la présence d'un cours d'eau ou par de la végétation (rares en certains endroits du plateau agricole ardennais). Vues longues.	Paysages assez ouverts, marqués par des ondulations plus ou moins fortes, par la présence d'un cours d'eau ou par de la végétation (rares en certains endroits du plateau agricole ardennais). Vues longues.	Paysages assez ouverts, marqués par des ondulations plus ou moins fortes, par la présence d'un cours d'eau ou par de la végétation (rares en certains endroits du plateau agricole ardennais). Vues longues.
<b>Valeur identitaire</b>	Très identitaire.	Très identitaire.	Moyennement identitaire sur les plateaux agricoles ardennais et lorrain.



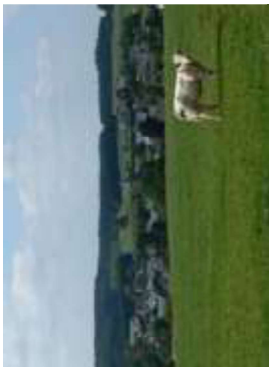
<b>Photo</b>				
<b>Nomenclature</b>	Haie et alignement d'arbres	Arbre isolé	Verger	Végétation dans les villes et villages (jardins, espaces publics enherbés et/ou arborés...)
<b>Valeur structurante</b>	Très structurant	Localement structurant	Localement structurant	Localement structurant
<b>Rôle dans la construction du paysage</b>	Crée des lignes de force du paysage et structure le paysage. Si feuillus, variation au fil des saisons. Rôle écologique.	Structure le paysage. Apporte du volume au paysage.	Participe à la structure du paysage (généralement situés dans les villages), crée des volumes. Variabilité saisonnière. Intérêt patrimonial.	Participe à la structure de l'espace-rue, à la définition de la limite entre le domaine privé et le domaine public. Joue un rôle de maillage écologique. Variabilité saisonnière. Peut cependant être de piètre qualité paysagère.
<b>Valeur identitaire</b>	Moyennement identitaire. Très identitaire localement ou auprès de certains groupes de personnes.	Localement identitaire.	Peu identitaire.	Faiblement identitaire.

### 14.1.5 Affleurements

<b>Photo</b>		Ardoisière	
<b>Nomenclature</b>	Affleurement rocheux	Carrière	Localement structurant
<b>Valeur structurante</b>	Localement très structurant	Localement structurant	Localement structurant
<b>Rôle dans la construction du paysage</b>	Apporte de la variété et de la verticalité dans le paysage. Élément minéral dans un environnement essentiellement végétal.	Apporte de la variété et de la verticalité dans le paysage. Élément minéral dans un environnement essentiellement végétal.	Apporte de la variété et de la verticalité dans le paysage. Élément minéral dans un environnement essentiellement végétal. Valeur historique.
<b>Valeur identitaire</b>	Localement identitaire (vallée encaissée de la Haute-Sûre).	Localement identitaire.	Très identitaire.



## 14.1.6 Bâti





	Extension de village ou de ville	« Déstructurant » si en rupture avec le noyau ancien. Structurant si on reprend les modes d'urbanisation traditionnels.	Apport de volume et couleur dans le paysage. Point de repère dans le paysage. Souvent en rupture avec le noyau ancien, ce qui perturbe la lisibilité du paysage et diminue sa valeur patrimoniale.	Souvent identitaire (même si peu de relation avec le style local traditionnel).
	Noyau ancien villageois	Très structurant	Apport de volume et couleur dans le paysage. Point de repère dans le paysage. Valeur patrimoniale.	Localement identitaire. Identité soumise à la forte pression immobilière. <sup>6</sup>
	Forme du village	Très structurant	Apport de volume et couleur dans le paysage. Point de repère dans le paysage. Souvent plus arborée que l'espace agricole environnant.	Localement identitaire. Sinon, moyennement à peu identitaire. Identité soumise à une forte pression à cause des extensions. <sup>7</sup>
<b>Photo</b>	<b>Nomenclature</b>	<b>Valeur structurante</b>	<b>Rôle dans la construction du paysage</b>	<b>Valeur identitaire</b>

<sup>6</sup> Les nouvelles constructions dans le noyau villageois ne s'intègrent pas toujours correctement (implantation, matériaux, gabarit). Les décideurs, candidats-bâisseurs voire les architectes doivent être sensibilisés.

<sup>7</sup> La création de nouveaux lotissements sans relation directe avec l'auréole villageoise ne pose pas question, ni de la part des lotisseurs, ni de la part des géomètres ou de la part des autorités. Les seules réactions contraires relèvent plus de la peur du changement que de la préservation de l'auréole villageoise.

<b>Photo</b>		Maison de maître et chateau	Localement structurant à peu structurant	<p>Marque localement l'espace. Châteaux essentiellement intégrés dans des propriétés privées pas nécessairement accessibles au public.</p>	Moyennement à peu identitaire.
		Habitat traditionnel	Très structurant	<p>Marque l'espace-rue, joue le rôle de point de repère. Valeur patrimoniale et historique.</p>	Identitaire (identité soumise à différents enjeux). <sup>8</sup>
		Élément du petit patrimoine	Peu structurant à localement très structurant	<p>Marque l'espace-rue. Peut créer un point de repère dans le paysage.</p>	Très identitaire localement.
		Entrée de village ou de ville	Localement structurant	<p>Marque la transition entre l'espace environnant et l'espace-rue villageois. Effet de porte et point de repère. Certains aménagements peuvent toutefois nuire à l'effet de porte.</p>	Peu identitaire.
		<b>Nomenclature</b>			
		<b>Valeur structurante</b>			
		<b>Rôle dans la construction du paysage</b>			
		<b>Valeur identitaire</b>			





<sup>8</sup> L'abandon des bâtiments, leur destruction, les interventions incompatibles de restauration et restructuration, la perte progressive des pratiques constructives traditionnelles, les normes à respecter en matière de PEB sont des facteurs récurrents pouvant menacer l'habitat traditionnel et leurs caractéristiques.

<b>Photo</b>		Noyau urbain	Structurant	Occupation du sol importante. Point de repère.	Identitaire.
		Entrée des centres urbains	Structurant	Marque la transition entre les espaces urbanisés et non urbanisés. Plusieurs transitions sont aujourd'hui effacées.	Peu identitaire.
		Architecture récente d'expression mimétique par rapport au bâti traditionnel.	Structurant	Reprend les grandes caractéristiques des volumes traditionnels. Participe à la construction du paysage.	Moyennement identitaire, en évolution.
		Architecture contemporaine (cohérence architecturale non mimétique).	Structurant si intégré au paysage. Déstructurant dans le cas contraire.	Participe à la création d'un paysage « actuel », dynamique.	Peu identitaire. <sup>9</sup>
<b>Nomenclature</b>					
<b>Valeur structurante</b>					
<b>Rôle dans la construction du paysage</b>					
<b>Valeur identitaire</b>					




<sup>9</sup> Quelques réactions de rejet ou d'incompréhension peuvent être entendues à propos de tels projets.

## 14.1.7 Mobilité




<b>Photo</b>		Chemin agricole ou de remembrement	Localement structurant	Marquage de la parcellisation. Parfois soutenus par de la végétation, ce qui renforce leur rôle structurant.	Identitaire.
		Voirie locale	Localement structurant	Influence sur l'organisation du village. Point de fuite, perspective. Les abords rendent la voirie plus ou moins intéressante pour le paysage et sa structure (arboré, haies...).	Moyennement identitaire
		Autoroute	Très structurant	Crée une rupture dans le paysage. Depuis la voirie, crée des perspectives vers le territoire ou des points de fuite. A influencé le développement de certains villages situés à proximité ou l'installation de certaines activités.	Moyennement identitaire.
		Nationale 4	Très structurant	Crée une rupture dans le paysage. Depuis la voirie, crée des perspectives vers le territoire ou des points de fuite. A influencé la structure de certains villages traversés par la N4, voire l'installation de certaines activités.	Très identitaire.
<b>Nomenclature</b>					
<b>Valeur structurante</b>					
<b>Rôle dans la construction du paysage</b>					
<b>Valeur identitaire</b>					

<b>Photo</b>				
<b>Nomenclature</b>	Bord de route	Chemin forestier	Voie de chemin de fer	RAVeL
<b>Valeur structurante</b>	Localement structurant	Localement structurant	Moyennement structurant	Peu structurant
<b>Rôle dans la construction du paysage</b>	Affirme la voirie si arboré, participe à créer un espace intéressant si fleuri.	Parcelisation des massifs, ouverture de perspectives.	Souligne fréquemment des lignes existantes du paysage. Peut créer une ligne de force peu intéressante en cas de création de talus.	Le RAVeL à proximité des voiries existantes apporte peu de rythme supplémentaire au paysage. En général, le RAVeL utilise des chemins existants (anciennes voies de chemin de fer, chemins forestiers...).
<b>Valeur identitaire</b>	Peu identitaire.	Identitaire.	Identitaire à proximité des gares anciennes et actuelles.	Peu identitaire (alors que les anciennes voies utilisées l'étaient et le sont encore un peu).

### 14.1.8 Autres équipements

<b>Photo</b>			
<b>Nomenclature</b>	Bâtiment et infrastructure agricole	Bâtiment commercial	Zone d'activité économique
<b>Valeur structurante</b>	Structurant à déstructurant	Structurant à déstructurant	Structurant à déstructurant
<b>Rôle dans la construction du paysage</b>	S'il tient compte du relief et de l'environnement dans lequel il est implanté, le hangar ou l'équipement structure le paysage, crée un point de repère. Dans le cas contraire, il déstructure le paysage et crée un point d'appel négatif.	S'il tient compte du relief et de l'environnement dans lequel il est implanté, le bâtiment structure le paysage, crée un point de repère. Dans le cas contraire, il déstructure le paysage et crée un point d'appel négatif.	Selon le type de bâtiment et la trame permettant de relier la zone au réseau routier, à l'habitat proche ou à la zone agricole ouverte environnante, la zone joue un rôle de point de repère positif ou négatif dans le paysage.
<b>Valeur identitaire</b>	Identitaire à peu identitaire.	Peu identitaire.	Peu identitaire.

<b>Photo</b>			
<b>Nomenclature</b>	Enseigne et dispositif de publicité	Camping	Pylône et antenne émettrice stationnaire
<b>Valeur structurante</b>	Déstructurant	Structurant à déstructurant	Déstructurant
<b>Rôle dans la construction du paysage</b>	Créent généralement un point d'appel négatif dans le paysage. Apport de couleurs et matériaux non naturels dans des environnements naturels ou dans des lieux aux couleurs cohérentes.	Selon le type de « bâtiment » et d'aménagement, crée un point de repère positif ou négatif dans le paysage.	Crée un point d'appel perturbateur dans tous les paysages.
<b>Valeur identitaire</b>	Peu identitaire.	Peu identitaire.	Non identitaire.

<b>Photo</b>			
<b>Nomenclature</b>	Pylône et ligne électrique haute-tension	Eolienne	Système de production d'énergie individuel (panneaux photovoltaïques au sol, suiveur solaire, petit éolien...)
<b>Valeur structurante</b>	Déstructurant	Déstructurant à structurant.	Peu structurant à déstructurant.
<b>Rôle dans la construction du paysage</b>	Ligne de force et points d'appel perturbateurs dans le paysage.	Crée un point d'appel dans le paysage. Selon le type de paysage (patrimonial, à reconstruire...), l'effet peut être perturbateur ou participer à la reconstruction du paysage. Image positive liée à la production d'énergie verte (au moins pour les non riverains !).	Par leur taille, leur couleur et leur aspect brillant, par leur mouvement, ces types de dispositif peuvent attirer le regard et avoir un effet perturbateur. Les systèmes de plus petite dimension et intégrés dans la végétation participent peu au paysage.
<b>Valeur identitaire</b>	Non identitaire.	Non identitaire. Pourrait le devenir.	Non identitaire



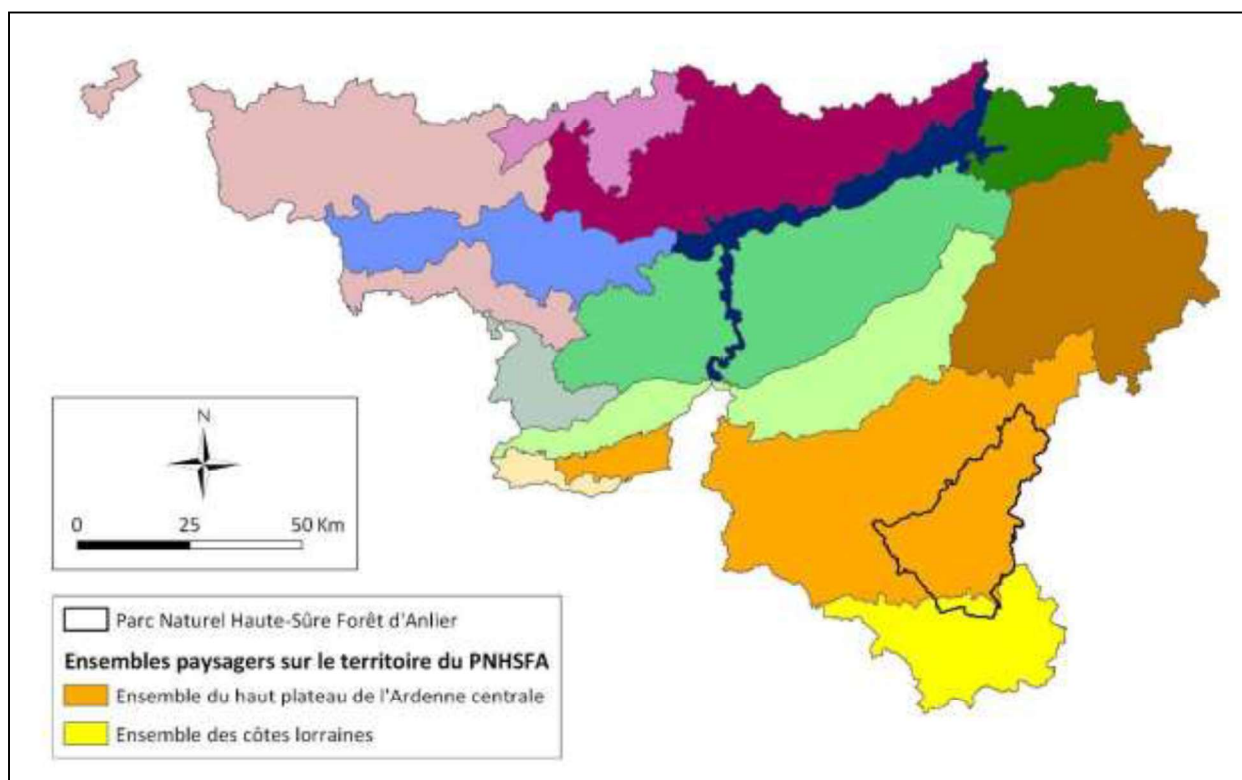
## 15. Délimitation de territoires, aires et entités paysagères

### 15.1 Introduction

La Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) a identifié 79 territoires paysagers qu'elle regroupe en 13 ensembles paysagers. L'ensemble paysager est défini comme un regroupement de territoires paysagers selon une classification de type géographique. Ces ensembles font écho aux grandes différenciations paysagères de la Wallonie issues de la combinaison des substrats géologiques, des formes principales de relief, des niveaux d'altitude et des types de sols qui, par leur influence sur les occupations naturelles et humaine du sol, sont des éléments déterminants dans la morphologie d'un paysage.<sup>10</sup>

Le territoire du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier se situe sur deux ensembles :

- l'ensemble du haut-plateau de l'Ardenne centrale (communes de Bastogne, Vaux-sur-Sûre, Fauvillers, Léglise, Martelange, Neufchâteau et le nord de Habay) ;



- l'ensemble des côtes lorraines (sud de la commune de Habay).

**Fig. 15 - Ensembles paysagers identifiés par la CPDT en Région wallonne et, plus particulièrement, sur le territoire du Parc naturel.**

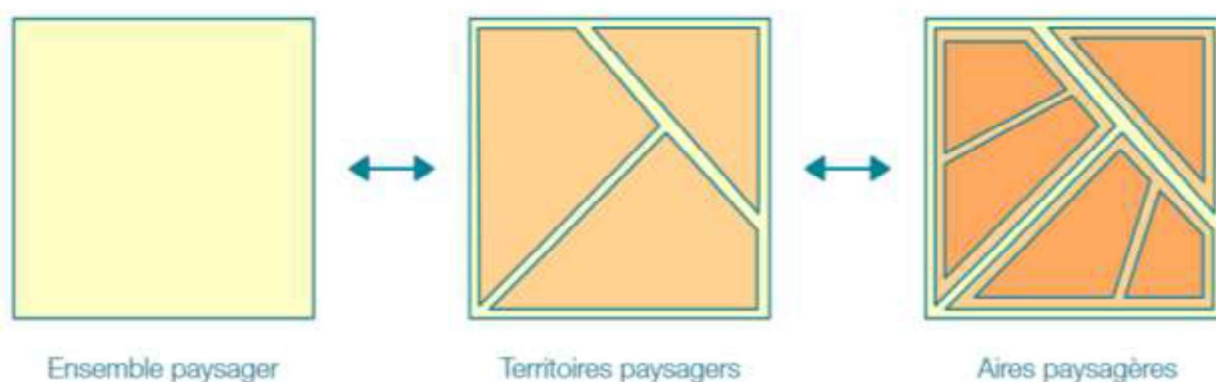
Source : CPDT

<sup>10</sup> Définition issue du glossaire de l'Atlas des Paysages de Wallonie 5 : L'Ardenne centrale et la Thiérache - Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT)

Chaque ensemble paysager se compose de plusieurs territoires paysagers. Ceux-ci ont été déterminés sur base d'une analyse menée au 1/50 000 ; ils ont été présentés dans la brochure *Les Territoires paysagers de Wallonie*.

Le territoire du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier est partagé entre quatre territoires paysagers. A noter que le territoire du Parc naturel comporte un territoire paysager dont il ne sera pas tenu compte dans le présent document. En effet, sur le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, le territoire de « la dépression de l'Attert » (ensemble des côtes lorraines) ne concerne qu'une superficie de 20 ha et est entièrement sous couvert forestier. Ce territoire pourrait être abordé dans le cadre d'une collaboration avec le Parc naturel de la Vallée d'Attert qu'il couvre presque entièrement.

A leur tour, ces territoires sont découpés en aires paysagères. *La délimitation des aires paysagères est basée sur l'analyse des paysages actuels, éclairée par la perspective historique et l'examen des dynamiques en cours. Les trois critères retenus sont le relief, l'occupation végétale du sol et le mode d'urbanisation. Chaque critère est examiné indépendamment des deux autres ; ensuite leurs combinaisons sont à leur tour étudiées et mises en regard avec les données récoltées lors du parcours du terrain et les ressources documentaires. L'échelle de travail est le 1/20.000. Les aires paysagères sont des portions de l'espace qui se différencient des espaces adjacents par les paysages qu'elles présentent, évalués selon les critères retenus avec une pondération spécifique. Elles précisent le*



*découpage de l'ensemble et des territoires paysagers.<sup>11</sup>*

**Fig. 16 – Illustration de la méthode de délimitation des aires payssgères**

**Source : CPDT**

<sup>11</sup> *Atlas des Paysages de Wallonie 5 : L'Ardenne centrale et la Thiérache - Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT)*

Dans la mesure où les enjeux paysagers doivent être définis à une échelle suffisamment fine, il est important de pouvoir travailler à une échelle plus grande que les ensembles paysagers. Dès lors, pour le Haut-plateau de l'Ardenne centrale, les échelles de travail correspondront aux ensembles et aires paysagères décrites dans l' « *Atlas des Paysages de Wallonie : L'Ardenne centrale et la Thiérache* ». Par contre, pour l'ensemble des côtes des lorraines, non concerné par un Atlas des Paysages, la référence prise en compte est l'étude de la CPDT 2004 où sont définis des ensembles, territoires et faciès.

Au sein de certaines aires paysagères définies sur le territoire du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, des entités paysagères ont été définies. Elles correspondent à une portion de territoire paysager dont le paysage présente une spécificité par rapport à celui généralement observé ailleurs dans le territoire.

ENSEMBLE PAYSAGER	TERRITOIRE PAYSAGER	AIRE PAYSAGÈRE	ENTITÉ PAYSAGÈRE
Ensemble du Haut plateau de l'Ardenne centrale	Haut plateau de l'Ardenne centrale (pour partie)	Haut-plateau herbager et entité urbaines	Entité bocagère
			Entité des épicéas
			Entité des pépinières
			Vallée de la Wiltz
	Entité urbaine et semi-urbaine		
	Creusements de la Haute-sûre	Creusements de la Haute Sûre	Entité de la Sûre frontalière
	Bordures forestières du plateau ardennais (pour partie)	Bordure forestière méridionale	
Ensemble des Côtes lorraines	Dépression de la Semois	Moyenne-Semois	
		Haute-Semois	

**Fig. 17 – Découpage des ensembles paysagers identifiés par la CPDT sur le territoire du Parc naturel.**

**Source : CPDT**

## **15.2 Ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale**

### **15.2.1 Territoire du haut plateau de l'Ardenne centrale – Aire paysagère du haut plateau herbager et entités urbaines**

#### **15.2.1.1 Description générale du paysage**

Les hauts plateaux herbagers concernent une superficie importante du territoire du Parc. Ils s'étendent sur la presque totalité des communes de Bastogne, Vaux-sur-Sûre et une partie de la commune de Léglise. Dans le Parc, ces paysages correspondent à une image généralement admise de l'Ardenne.



Le relief est calme, légèrement vallonné, à dominante horizontale. Le spectateur se trouve fréquemment en position neutre pour observer le paysage. Néanmoins, depuis le sommet des collines, des ouvertures visuelles intéressantes s'offrent à lui. Le paysage, très ouvert, est fortement marqué par les prairies et prés de fauche. Il peut sembler monotone, surtout dans certaines zones caractérisées par l'absence de points d'appel. Ailleurs, des massifs boisés, fort fragmentés, essentiellement des blocs de résineux aux lignes dures, apportent du volume. Ces massifs sont fréquemment localisés sur les versants. Les noyaux d'habitat sont soulignés par leur couronne verte, essentiellement composée de feuillus. Des alignements de feuillus révèlent également parfois la présence d'un cours d'eau. Des haies subsistent partiellement le long des prairies. Quelques arbres isolés apportent également du volume au paysage. Cette végétation crée de la diversité et du rythme dans le paysage, elle accroche le regard. Leur hauteur est renforcée par l'aspect horizontal du plateau.

Dans de tels paysages, certains équipements sont des points focaux peu esthétiques, en raison de leur dimension verticale et même si leur volume est négligeable.

L'habitat est groupé en villages et hameaux relativement lâches. Leur implantation sur le versant ou en tête de vallée ainsi que leur couronne arborée les rendent discrets dans le paysage.

### **15.2.1.2 Délimitation d'entités paysagères**

L'entité paysagère est définie comme une portion de territoire paysager dont le paysage présente une spécificité par rapport à celui généralement observé ailleurs dans le territoire.

Dans le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, au sein du territoire paysager du haut plateau de l'Ardenne centrale, le paysage présente, localement, une ou des spécificité(s) par rapport au paysage tel que décrit au point 15.2.1.1. La présence de cette (ces) spécificité(s) est mise en évidence par la délimitation des entités paysagères.

#### **▪ Entité de la vallée de la Wiltz**

Autour des villages de Longvilly, Wardin, Harzy, Neffe et Benonchamps, le relief est plus marqué : les plateaux sont incisés par la Wiltz. Les vues qui s'offrent au spectateur prennent de la dimension verticale. Les prairies et prés de fauche sont majoritaires tandis que les massifs boisés (essentiellement résineux) et les alignements d'arbres, haies et arbres isolés agrémentent la vue. Certains versants pentus sont occupés, au moins partiellement, par des boisements, essentiellement résineux. Ceux-ci soulignent le relief plus marqué et aident à structurer le paysage.



- **Entité bocagère**

Le village de Rachamps et ses alentours ont bénéficié d'une action de reconstitution et extension du bocage. La plantation de nombreuses haies et alignements d'arbres (près de 16 kilomètres) a construit un paysage de type bocager, proposant un réseau écologique intéressant. Ce paysage est devenu très identitaire localement.



- **Entité des épicéas**

En bordure nord-ouest du territoire du parc, les épicéas sont plus dominants, essentiellement dans le plan moyen ou l'arrière-plan. Les boisements impriment leur marque sur le paysage en arrière-plan : blocs vert foncé, lisières linéaires. Cette zone annonce, au-delà de notre territoire, un paysage de plateau plus fermé où les boisements sont plus présents.



### ▪ **Entité des pépinières**

A proximité du village de Mon Idée (Neufchâteau) s'étendent des cultures de sapins de Noël conférant très localement au paysage des caractéristiques particulières : alignements soulignant le paysage, motifs géométriques, couleur uniforme, absence de haies en bordure des terrains, accessoires de cultures (filets de protection...). Par leur extension, elles participent à l'évolution du paysage (déboisements pour nouvelles implantations, remplacement d'une culture « traditionnelle » par une culture de sapin de Noël). Cette évolution s'observe ponctuellement en d'autres endroits du Parc (terrains agricoles utilisés par les pépiniéristes plutôt que par les agriculteurs). Ces cultures attestent d'une activité économique importante et florissante exercée par plusieurs pépiniéristes.



### ▪ **Entité urbaine et semi-urbaine**

Les villes de Bastogne et Neufchâteau et leurs environs constituent une entité qui se démarque du reste du territoire, par une urbanisation plus dense, de type urbain. De nombreux équipements et activités se sont développés à proximité des centres urbains, marquant assez fortement le paysage.



## 15.2.2 Territoire des creusements de la Haute-Sûre

### 15.2.2.1 Description générale

La Haute-Sûre constitue un élément naturel fortement identitaire. Le territoire des creusements de la Haute-Sûre concerne partiellement les communes de Bastogne, Vaux-sur-Sûre, Léglise, Martelange et la commune de Fauvillers.



La Haute-Sûre et ses affluents incisent les plateaux ardennais créant une succession de vallées délimitées par des versants plus ou moins pentus. D'une trentaine de mètres aux environs de Winville, la dénivellation dépasse 100 mètres le long de la frontière grand-ducale. Cette soudaine inclinaison donne du dynamisme au paysage et permet au promeneur d'être soit en position dominante soit en position dominée par rapport au fond de la vallée. Depuis les sommets des versants ou les voiries créées à flancs de vallée, le spectateur a une vue parfois plongeante sur la Sûre et les prairies ou zones humides qui la bordent. La présence de boisements sur les versants peut cependant, par endroits, limiter la vue. La présence de l'eau apporte des lignes courbes au paysage et le dynamise. Ces courbes se retrouvent également dans le réseau routier local. Depuis le fond de la vallée, le promeneur est entouré de versants parfois forts pentus : sa vue est guidée par ces vallées, en suivant le fil de l'eau. Les vues peuvent être limitées du fait des circonvolutions de la Sûre ou des plantations.



Le paysage est donc partagé entre les prairies et les espaces boisés, plus nombreux que sur le plateau herbager. Il est rare de trouver un espace sans arbre ni arbuste. Ces végétaux sont présents en quantité importante. Les résineux sont majoritaires. Ils occupent souvent les versants pentus. Leur forme très régulière souligne le relief. Les feuillus apportent des nuances au paysage. Des traces des chênaies sur les versants de la Sûre subsistent encore en plusieurs endroits. Enfin, le tracé d'un cours d'eau peut être révélé par la végétation rivulaire.

L'habitat, regroupé en villages et hameaux lâches se situe, à une exception près, dans les vallées. Ils sont parfois révélés par une vue plongeante depuis le sommet d'une vallée.

### **15.2.2.2 Délimitation d'entités paysagères**

Dans le Parc, au sein du territoire paysager des creusements de la Haute-Sûre, le paysage présente, localement, des spécificités par rapport au paysage tel que décrit au point 15.2.2.1. La présence de ces spécificités justifie la délimitation d'une entité paysagère.

#### **▪ Entité de la Sûre frontalière**

Les dénivelés de 100 mètres et plus créent des paysages spectaculaires. Les versants sont occupés par des résineux ou des chênes. Les versants luxembourgeois sont occupés par des boisements mixtes où le chêne reste beaucoup plus présent que sur le versant belge. Par endroit, la roche affleure sur les versants. Les vues, généralement réduites en raison des méandres de la Sûre ou de la végétation, peuvent localement être assez longues.



### 15.2.3 Territoire des bordures forestières du plateau ardennais – Aire paysagère de la bordure forestière méridionale <sup>N. MAYON</sup>

La forêt d'Anlier constitue également un élément très identitaire sur le territoire du Parc. Le territoire forestier concerne les communes de Léglise, Habay, Martelange et Fauvillers.

La Rulles et ses affluents incisent la bordure du plateau ardennais, créant un relief mouvementé.

Le plateau est couvert par plusieurs massifs forestiers (forêt de Rulles, forêt d'Anlier et forêt de Chenel) composés essentiellement de feuillus –une hêtraie, avec des résineux en lisière, à proximité des cours d'eau, sur certains versants pentus voire en îlots isolés. Etant donné leur forme, leur couleur et leur port, ceux-ci ont un impact paysager non négligeable. Néanmoins, le mélange de différentes essences contribue à apporter de la diversité. Seule l'autoroute E411 crée une rupture dans le couvert, uniquement visible dans son axe.

A l'intérieur du massif, le paysage présente donc un caractère fort fermé, avec un caractère vertical affirmé dans les résineux tandis que le port et le sous-étage en forêt de feuillus atténuent le caractère vertical. Depuis la clairière dans laquelle se regroupe l'habitat, les vues sont assez courtes et limitées par les lisières. Depuis certains points de la clairière, il est possible d'observer l'étendue de la forêt.

Ces forêts remarquables présentent un intérêt écologique indéniable.

L'habitat est regroupé au sein d'une clairière. Les villages sont entourés de pâtures et prés de fauche.



### **15.3 Ensemble des côtes lorraines**

#### **15.3.1 Territoire de la dépression de la Semois – Faciès de la Haute-Semois**

En terme de superficie, ce territoire est peu important dans le Parc. Il concerne le sud de la commune de Habay.

Une fois passé le plateau ardennais, le paysage s'ouvre sur une plaine essentiellement occupée par des prairies et prés de fauche. La végétation, sous forme de bosquet, de haies, d'alignement d'arbres ou d'arbre isolé, contribue à structurer le paysage, à apporter du volume et à accrocher le regard. L'altitude diminue progressivement depuis le plateau ardennais, le relief est calme, vallonné. La Rulles et ses affluents s'écoulent dans des vallées peu encaissées. Depuis certains points situés sur les sommets des vallées, le promeneur bénéficie de vues longues, que ce soit sur la forêt d'Anlier ou sur la Lorraine.

Sur un tel paysage, à dominance horizontale, l'impact d'un équipement vertical peut s'avérer néfaste.

Les noyaux d'habitat se situent essentiellement le long de la Rulles. Ils sont entourés d'une couronne verte. L'habitat traditionnel est caractérisé par un habitat mitoyen groupé le long des rues (village-rue). Quelques fermes isolées peuvent être rencontrées, témoins de la proximité et de l'influence de l'Ardenne.



### **15.3.2 Territoire de la dépression de la Semois – Faciès de la moyenne Semois**

Seule une petite partie de ce territoire se situe dans le Parc, à l'ouest de la commune de Habay. Il est difficile d'observer une différence par rapport au territoire précédent. Le paysage y est caractérisé par un relief calme, un ensemble de prairies et prés de fauche auquel la végétation apporte du volume et du rythme.

## **15.4 Entités particulières**

### **15.4.1 Entité de la Nationale 4**

L'aire de la Nationale 4 est l'espace occupé par la Nationale 4 et les aménagements qui y sont liés. La Nationale 4 relie Namur à Arlon. Sur le territoire du Parc, elle traverse les communes de Bastogne, Fauvillers et Martelange. Le paysage de la Nationale 4 diffère du paysage environnant dans lesquels il crée une rupture. La Nationale 4 a une présence forte dans les localités qu'elle traverse, elle y est très identitaire.

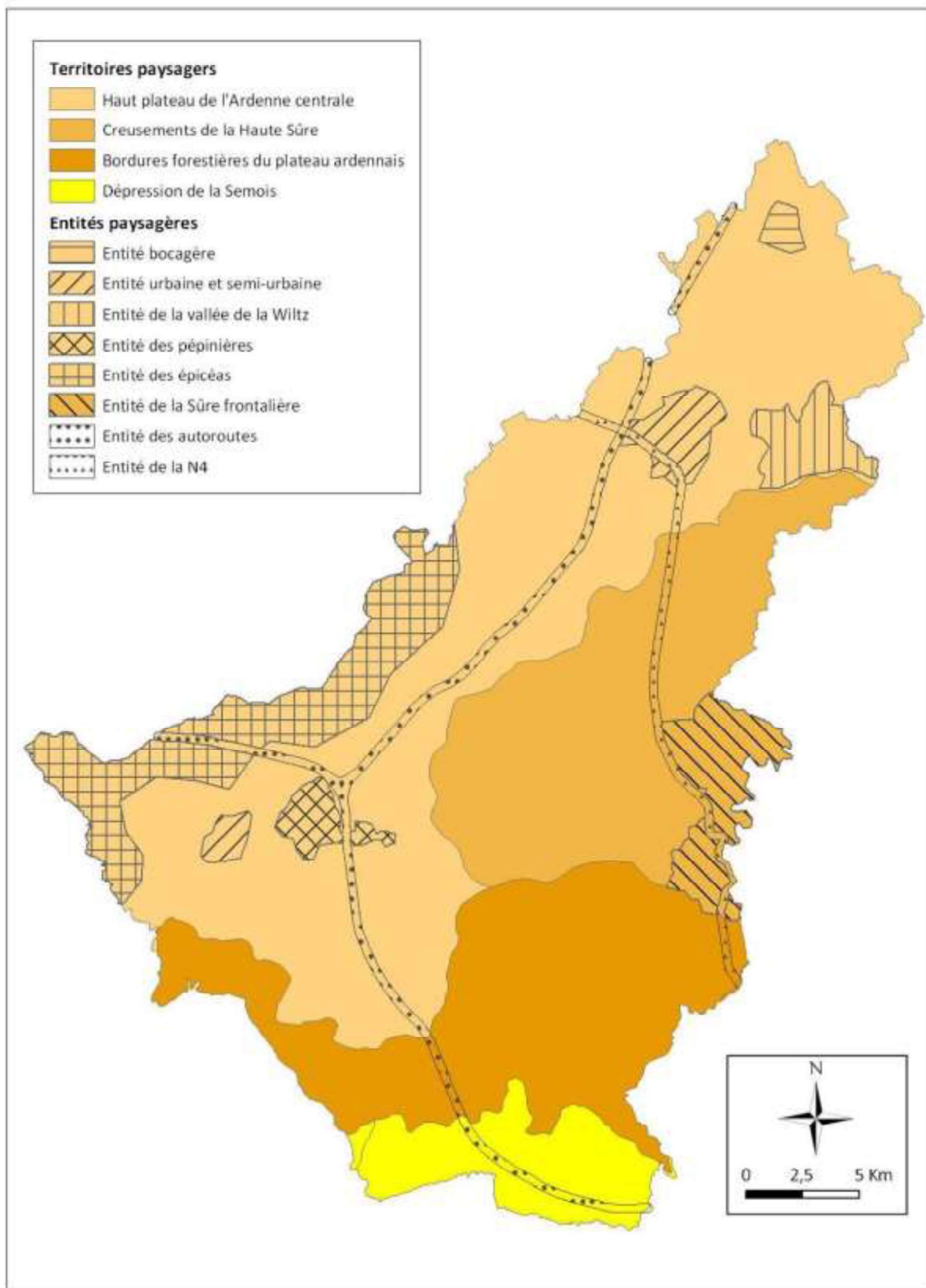


### **15.4.2 Entité des autoroutes**

L'aire des autoroutes correspond à l'espace occupé par les autoroutes E411 reliant Bruxelles à Arlon et E25 reliant Liège à Arlon qui se confondent toute deux à l'échangeur situé sur la commune de Neufchâteau et aux aménagements qui y sont liés. Sur le territoire du Parc, l'E25 traversent les communes de Bastogne, Vaux-sur-Sûre et Neufchâteau, et l'E411 traversent les communes de Neufchâteau, Léglise et Habay. Le paysage des autoroutes diffère fortement du paysage environnant dans lequel il crée une rupture. Dans les localités traversées, l'autoroute est peu identitaire.



## 15.5 Carte des territoires paysagers et des entités paysagères du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier



**Fig. 18 - Territoires paysagers et entités paysagères du Parc naturel.**

Source : CPDT

## **Bibliographie**

Architecture rurale de Wallonie, Ardenne centrale, Pierre Mardaga éditeur, 1987, 247 p.

Architecture rurale de Wallonie, Lorraine belge, Pierre Mardaga éditeur, 1983, 259 p.

Atlas des Paysages de Wallonie 5 : L'Ardenne centrale et la Thiérache - Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT)

Conseil de l'Europe, Convention européenne du paysage et documents de référence, 2008

FELTZ C., DROEVEN E., KUMMERT M., Les territoires paysagers de Wallonie, Région Wallonne – DGATLP, Etudes et Documents CPDT, vol.4, Namur, 2004, 68 p.

JAUMAIN T., Projet de Parc naturel de la Haute-Sûre. Analyse écologique et paysagère. Idelux – Département Pe&At, 1998, 55p. et annexes.

JAUMAIN T., Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier. Projet. Annexes. 2000. 89p.

LECLERCQ C., Site RAMSAR de la Haute-Sûre. Plan de gestion. Rapport final. Cartographie, description et évaluation des zones humides de la Haute-Sûre. Proposition de mesures de gestion. 2005. 165p.

Le Patrimoine monumental de Belgique, volume 14, arrondissement de Neufchâteau, Pierre Mardaga éditeur. 1989. 442p.

[Http://geoportail.wallonie.be/home.html](http://geoportail.wallonie.be/home.html) 1993. 382p.

Le Patrimoine monumental de Belgique, volume 19, arrondissement d'Arlon, Pierre Mardaga éditeur. 1994. 373p.

Le Patrimoine monumental de Belgique, volume 21, arrondissement de Virton, Pierre Mardaga éditeur. 1995. 509p.

Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier – Plan de gestion 2013-2023, Martelange, 2011.

Paysages et territoires ruraux, le paysage au cœur des dynamiques d'intelligence territoriale, association Ruralité-environnement-Développement, 2016

## **Annexes**



## Annexe 1. Notice d'utilisation de la fiche de terrain

La fiche de terrain permet, pour chaque point de vue analysé, de mettre en évidence les caractéristiques du paysage et les éléments qui le composent. Il s'agit, en quelque sorte, d'un guide de lecture.

Elle se structure en quatre parties : description globale du paysage, description de la structure du paysage, l'eau dans le paysage et la couleur du paysage.

### 1. Description globale du paysage

La description globale du paysage permet, pour chaque point de vue analysé, de mettre en évidence les lignes de force (lignes directrices) du paysage ainsi que les éventuels points d'appel. Des considérations générales sur les atouts et faiblesses du paysage, des caractéristiques historiques ou son évolution saisonnière sont également consignées. Enfin, la position du spectateur par rapport au paysage est précisée.

#### L'ouverture du paysage

L'ouverture du paysage s'apprécie en fonction du mouvement de l'œil. Ainsi, un paysage est dit 'ouvert' lorsqu'il offre de larges vues. A l'inverse, lorsque le spectateur est entouré de toute part par des barrières visuelles, on dit que le paysage est 'fermé'.

#### Le relief

Le relief caractérise de manière déterminante un paysage. Dans le relief, les longueurs et la raideur des pentes frappent vivement le spectateur ; les dénivellations sont d'autant plus ressenties que les pentes sont abruptes.

#### La position du spectateur

La position du spectateur par rapport à ce qu'il voit influence considérablement non seulement l'aspect de la chose vue mais aussi l'impression qu'il en retire. Pour les paysages, il ne faut pas oublier que le 'perçu' est souvent plus important que la réalité elle-même.

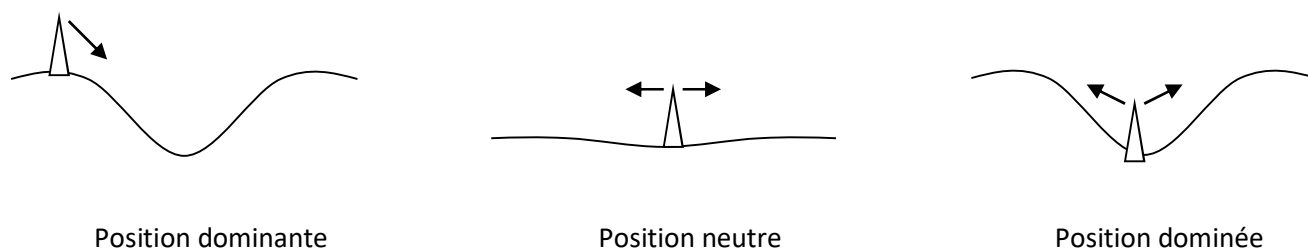


Fig. 19 - Position dominante/neutre/dominée du spectateur par rapport au paysage.

## Les lignes du paysage

Les lignes sont la colonne vertébrale du paysage. Elles tracent à grands traits, souvent puissants, la morphologie des lieux. Elles ont des formes différentes :

- la ligne horizontale
- la ligne verticale
- la ligne oblique
- la courbe

## Les points

Les points peuvent résulter de l'intersection de lignes. Il existe différents types de points selon la façon dont les lignes convergent. Lorsque les lignes se croisent sous l'effet de la perspective (le point est alors une « illusion »), le point formé sera appelé « point focal perspectif ». Ce point peut être réel, si un objet paysager se trouve à l'emplacement de ce point et le rend concret ; il peut être virtuel si aucun objet paysager ne s'y trouve et s'il est uniquement le résultat de la convergence de lignes.

Des points non focaux sont rencontrés très fréquemment : ce sont des points d'appel. Ces points ne sont pas le résultat de croisement de lignes du paysage. Ces points ont toujours un fort impact visuel, et si leur qualité propre ainsi que leur position dans le paysage est bonne, cet impact est positif. Si l'une de ces caractéristiques est moins bonne, l'impact peut être mauvais. Le point d'appel sert de guide pour le promeneur, d'où son nom de point repère.

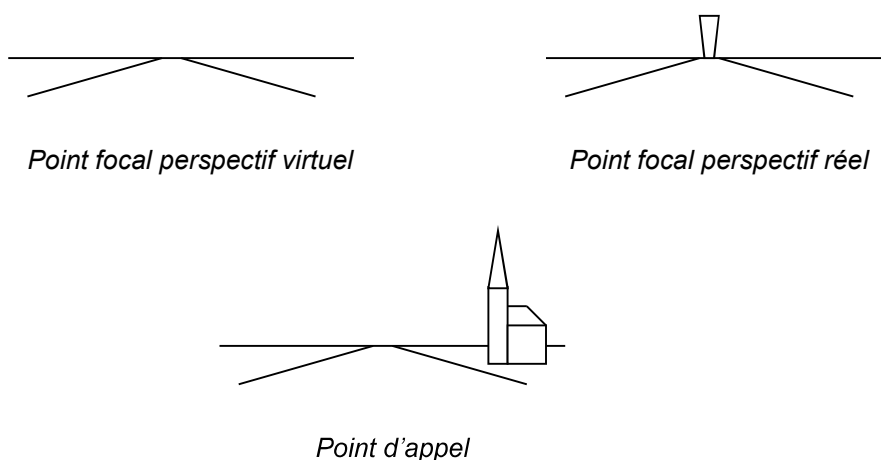


Fig. 18 - Types de points rencontrés dans un paysage.

## **2. La structure du paysage**

La description de la structure du paysage permet de noter la présence ou l'absence, la quantité et l'organisation d'éléments vivants (par exemple, les arbres), construits (par exemple, les habitations) ou inertes (les affleurements). Y a-t-il un déséquilibre dans la répartition de ces éléments ? Ces éléments constituent-ils une barrière visuelle ? Les volumes et les surfaces ne s'étudient pas séparément. C'est le rapport volume/surface qui est à prendre en compte dans un paysage.

## **3. L'eau**

La vie est indissociablement liée à l'eau. Sous toutes ses formes, elle attire l'œil et joue un rôle important dans le paysage. L'eau donne une ambiance toute particulière. Il convient aussi de s'intéresser à la forme, à la profondeur, au débit et aux berges des cours d'eau.

## **4. La couleur et la lumière**

Selon les saisons, la lumière et les couleurs du paysage diffèrent.

La palette de couleur du paysage est réalisée en portant son attention sur les volumes les plus importants. Les fleurs des plantes sauvages jouent un rôle moins sensible dans le paysage que les arbres ; elles participent surtout à la valorisation des avant-plans (à ne pas négliger) mais présentes en grande masse dans les champs ou les prés, elles peuvent modifier la teinte de fond de certains paysages.

La lumière quant à elle est difficile à qualifier. Elle intensifie ou estompe les couleurs selon son intensité. Le paysage pourra être qualifié de sombre, lumineux ...

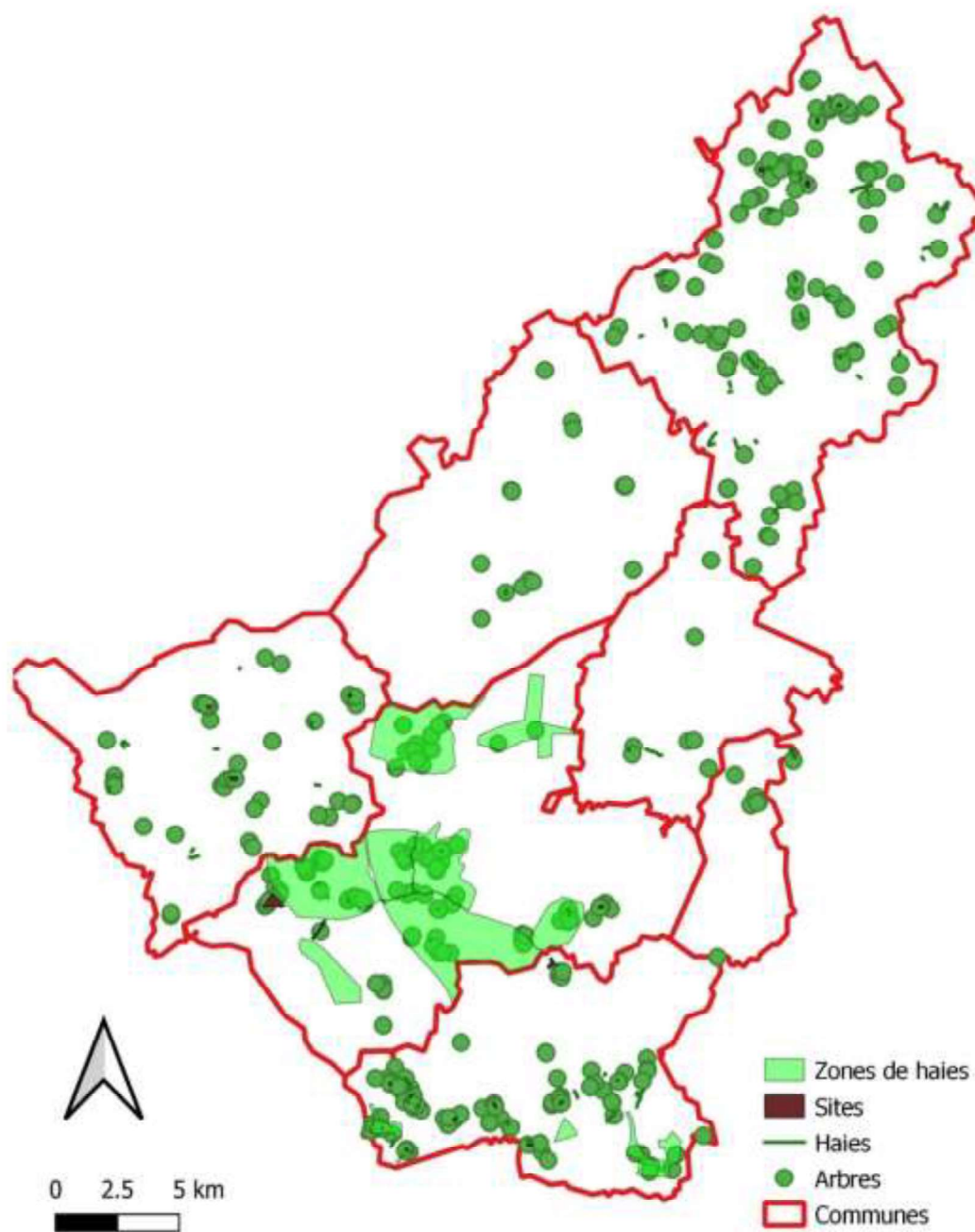
Les contrastes (de couleurs mais aussi de formes) sont également intéressants à étudier. Ils sont dynamiques pour l'œil qui les saisit instantanément. Ils peuvent être brutaux ou doux... Les harmonies, quant à elle, inspirent la douceur, le raffinement et font un paysage plus statique.

## Annexe 2. Fiche de terrain

PAYSAGE GLOBAL				
<i>Paysage</i>	ouvert	fermé	trouée/échappée	large panorama
<i>Spectateur en position</i>	dominée		dominante	neutre
<i>Paysage à dominante</i>	horizontale	verticale	oblique	courbe
<i>Relief</i>	plateau		plaine	versant
	butte	vallonement	vallée	carrière
<i>Lignes de force</i>				
<i>Points</i>	focal perspectif :			
	d'appel :			
<i>Remarques (variabilité saisonnière, historique...)</i>				
<i>Menaces</i>				
<i>Points faibles</i>				
<i>Points forts</i>				
STRUCTURE DU PAYSAGE				
<b>PLANS DU PAYSAGE</b>	Avant-plan	Richesse / Pauvreté des éléments		
	Plan de transition	Richesse / Pauvreté des éléments		
	Arrière-plan	Richesse / Pauvreté des éléments		
<i>Enchaînement des plans</i>				
<b>VOLUMES VIVANTS</b>	OUI		NON	
	milieux humides	bois	prairie	culture
	verger	autres?		
<i>Caractéristiques (essences...)</i>				
<i>Répartition</i>				
<i>Forme</i>				
<i>Réseau écologique</i>				
<i>Menaces</i>				
<i>Evolution historique</i>				
<b>VOLUMES CONSTRUITS</b>	OUI		NON	
	village	exploitation agricole	zone industrielle	routes
	ouvrage d'art	autres?		
<i>Caractéristiques (localisation par rapport au relief, au village, aperçu d'ensemble...)</i>				
<i>Répartition</i>				
<i>Forme</i>				
<i>Entrée de village</i>				

<b>ZACC</b>	forme			
	localisation			
	relief			
	enjeux			
<b>Mobilité</b>				
<b>Menaces</b>				
<b>Evolution historique</b>				
<b>Patrimoine classé</b>	oui	non	Valorisation ?	
<b>VOLUMES INERTES (AFFLEUREMENT)</b>		OUI	NON	
<b>Lesquels?</b>				
<b>Répartition</b>				
<b>Forme</b>				
	Barrières visuelles	Percées visuelles	Déséquilibre	
<b>Caractéristiques particulières</b>				
<b>BORDS DE ROUTE</b>				
	haies	arbres	fleurs sauvages	autres?
<b>fauchage tardif</b>	oui		non	
<b>EAU</b>	OUI		NON	
	stagnante		circulante	
<b>débit</b>	faible	moyen		rapide
<b>berges</b>	naturelles	rectilignes		curvilignes
<b>végétation</b>	oui		non	
	laquelle?			
<b>LUMIERE</b>	lumineux	sombre	jeu de transparence	
<b>COULEUR</b>	teinte dominante :			
	autres couleurs :			
	contrastes ?			
<b>REMARQUES/ COMMENTAIRES</b>				

### Annexe 3. Arbres et haies remarquables



## Annexe 4. Informations concernant le tourisme

### Fréquentation

	<b>Nombre de nuitées</b>
Parc naturel	187 636
Bastogne	78 096
Fauvillers	6 876
Habay	11 884
Léglise	18 544
Martelange	1 587
Neufchâteau	47 227
Vaux-sur-Sûre	23 422
Province de Luxembourg	2 881 127
Wallonie	8 727 266

**Tab. 32 - Nombre de nuitées en 2019**

**Source : SPF - Economie**

### **Infrastructures d'hébergement**

		<b>Campings</b>	<b>Hôtellerie</b>	<b>Gîtes, meublés de vacances et chambres d'hôtes</b>	<b>Centres et villages de vacances</b>	<b>Insolite</b>	<b>Total</b>
BASTOG NE	Nombre d'établissements	1	6	34	1		42
	Capacité d'hébergement	129	180	274	66		649
FAUVILL EPC	Nombre d'établissements	1	1	11	0		13
	Capacité d'hébergement	125	25	61	0		211
HABAY	Nombre d'établissements	1	2	8	0	1	12
	Capacité d'hébergement	39	38	50	0	2	129
LEGLISE	Nombre d'établissements	0	0	18	0		18
	Capacité d'hébergement	0	0	186	0		186
MARTEL ANIGE	Nombre d'établissements	1	1	2	1		5
	Capacité d'hébergement	163	27	21	26 cabanes		237
NEUFCH ATEAIL	Nombre d'établissements	1	2	15		2	20
	Capacité d'hébergement	84	129	159	0	4	372
VAUX- SIB.	Nombre d'établissements	1	1	14	0		16
	Capacité d'hébergement	50	62	137	0		249
PARC NATUREL	Nombre d'établissements	6	13	102	2	3	140
	Capacité d'hébergement	590	461	888	92	6	2037

**Tab. 33 - Nombre d'établissements touristiques et capacité d'hébergement en lit/personne (2020)**

**Source : Maison du tourisme Cap Anlier & Syndicat d'initiative de Bastogne**



## Les acteurs touristiques

### Les Maisons du Tourisme

Les Maisons du Tourisme regroupent donc plusieurs communes, et forment un "bassin touristique". Leurs rôles sont l'accueil et l'information permanents du touriste sur son territoire. Elles sont également chargées de la coordination des Offices du tourisme de leur ressort.

Sur le territoire du Parc naturel, on compte deux Maisons du Tourisme :

- « Cap Sûre-Anlier » qui regroupe les communes de Fauvillers, Habay, Léglise, Martelange, Neufchâteau et Vaux-sur-Sûre, et dont le bureau d'accueil est situé au centre de Neufchâteau ;
- « Pays de Bastogne » qui reprend trois communes dont Bastogne située sur notre territoire, et dont le bureau d'accueil est situé à Bastogne ;

- |   |  |
|---|--|
| ▪ <b>Maison du Tourisme Cap Sûre-Anlier</b><br>Grand Place, 2<br>6840 Neufchâteau<br>+32(0)61 21 80 05<br>info@capsureanlier.be<br><a href="http://www.capsureanlier.be">www.capsureanlier.be</a> | ▪ <b>Maison du Tourisme Pays de Bastogne</b><br>Place McAuliffe, 60<br>6600 Bastogne<br>+ 32 61 26 76 11<br>info@paysdebastogne.be<br><a href="http://www.paysdebastogne.be">www.paysdebastogne.be</a> |
|---|--|



### Les Syndicats d'initiative et Offices du Tourisme

- Office du Tourisme de Neufchâteau : Grand Place 2 à 6840 Neufchâteau
- Office du Tourisme de Léglise : Rue du Luxembourg 48 à 6860 LEGLISE
- Syndicat d'initiative de Bastogne : Place McAuliffe, 60 à 6600 Bastogne
- Syndicat d'Initiative de Habay « Portail de Lorraine » : Rue de Luxembourg 3 à 6720 HABAY-LA-NEUVE
- Syndicat d'Initiative de Marbehan « Carrefour Gaume et Ardenne » : Place de la Gare, 2 à 6724 MARBEHAN
- Syndicat d'Initiative de Martelange « Maison du Parc » : Chemin du Moulin, 2 à 6630 MARTELANGE
- Syndicat d'Initiative de Vaux-sur-Sûre : Rue Sous le Bi, Sibret, 2 à 6640 VAUX-SUR-SURE
- Syndicat d'Initiative de Fauvillers : Rue de la Misbour 375 à 6637 FAUVILLERS

## **Monuments, musées et évènements de la mémoire**

Inauguré en 1950 près de Bastogne, le **Mémorial du Mardasson est un monument honorant la mémoire des combattants américains tombés sur le sol belge durant la Bataille des Ardennes**. Un **promenoir**, situé au sommet, est accessible par un escalier en colimaçon. Il permet de jouir d'une **vue panoramique fabuleuse** découvrant presque toutes les **positions défensives** tenues pendant le siège de la ville.

**Situé à deux pas du Mémorial du Mardasson, le Bastogne War Museum est un lieu de mémoire consacré à la Seconde Guerre mondiale qui présente de manière moderne et interactive la Bataille des Ardennes**. Depuis son ouverture en 2014, il accueille en moyenne 150 000 visiteurs par an ce qui en fait une attraction touristique majeure de la Province du Luxembourg.

Depuis 2010, le musée **Bastogne Barracks** est aménagé en Centre d'Interprétation de la Seconde Guerre mondiale, différents espaces présentent des équipements utilisés durant le combat, et au sous-sol, la section « Nuts », comprenant la cave qui accueillait le commandement américain. Il se trouve dans la caserne qui abritait les quartiers généraux des Alliés au cours de la bataille des Ardennes. On peut également y découvrir le « Vehicule Restoration Center », où sont restaurés les blindés du Musée royal de l'Armée.

Installé dans l'ancien mess des Chasseurs Ardennais, le **101st Airborne Museum** retrace l'histoire de la bataille de Bastogne durant l'hiver 44-45.

**En 2014, un musée a été aménagé dans un ancien « fournil » du village de Sainlez (commune de Fauvillers). Il s'agit d'un des rares à avoir résisté à la bataille de l'hiver 44-45 où sont maintenant exposés des photos et objets d'époque**. Inauguré également en 2014, un parcours de 3.5 km composé de 8 panneaux didactiques complète le musée. Il conduit dans le village de Sainlez à la découverte de la vie des civils pendant et après la Bataille des Ardennes.

Sur le territoire du Parc naturel, on retrouve également de nombreux **monuments et sites de mémoire** relatifs à la Seconde Guerre mondiale. Parmi ceux-ci, on peut citer sur la commune de Bastogne : l'enclos des fusillés à Noville, le cimetière allemand de Recogne, la Croix des Démineurs belges à Moinet, le Monument aux morts à Bastogne.

Sur le territoire des communes de Bastogne, Fauvillers et Martelange passe la Voie de la Liberté. Il s'agit d'un parcours, jalonné de km en km par des bornes, qui retrace l'itinéraire emprunté par la 3<sup>e</sup> Armée du Général Patton de Sainte-Mère-Eglise à Bastogne.

Dans le courant de l'année 2020, un parcours retraçant l'avancée de l'Armée du Général Patton sera inauguré. Son tracé depuis la place « Le Pachis » à Fauvillers passera par les villages de Burnon, Chaumont, Assenois pour se terminer au Monument Patton à Bastogne. Dans ce cadre, la Place Général Irzyk à Chaumont (Vaux-sur-Sûre) sera aménagée en un espace de mémoires et de souvenirs. Un kiosque de la mémoire, et une pièce unique : un canon de 14 tonnes – y seront placés.

### **Autres musées**

**Piconrue – Musée de la Grande Ardenne** – Bastogne. Fondé en 1986, le Piconrue est un musée d'ethnologie, de légendes, d'art religieux et de croyances populaires en Ardenne et Luxembourg. Répartis sur plus de 1.500m<sup>2</sup>, trois espaces d'expositions sont proposés aux visiteurs :

- L'exposition permanente « Les Âges de la Vie. Naître, vivre et mourir en Ardenne » (découverte de la société traditionnelle ardennaise d'entre 1850 et 1950, au regard des grandes mutations qui l'ont fait entrer dans la modernité et au travers de nombreux objets et documents qui y sont exposés).
- La Maison des Légendes (découverte des contes et des personnages légendaires de l'Ardenne) ;
- L'exposition temporaire ;

Piconrue ne se limite pas à sa fonction de musée. Il est aussi un centre d'études et de recherches ethnographiques, soucieux de faire renaître la vie autour des objets d'art religieux

**Animalaine** – Bizory (Bastogne). Musée de la laine et des métiers perdus, il propose également un parc animalier avec des animaux à laine, un pressoir pour les pommes, un restaurant. Par ailleurs, Animalaine propose une maison communautaire et 6 appartements (**La Source**) et permet à des personnes de travailler dans des centres d'activités adaptés, dans des ateliers protégés ou chez un patron d'acquérir plus d'autonomie.

La **Ferme des Bisons et le Musée de la vie indienne** – Recogne (Bastogne). Ce centre touristique possède un élevage de bisons. Il propose de découvrir ces animaux, des parcours en chariot, la rue far-west et la découverte de la vie indienne. Il possède également un restaurant et loue des hébergements touristiques. L'**Indian Festival**, qui a lieu ponctuellement à la Ferme des Bisons, invite le public à découvrir la culture, les traditions et l'artisanat indiens

Le **Musée du téléphone** – Petitvoir. M. Thines, ancien agent passionné de la régie des téléphones, fait découvrir à son domicile toute l'évolution de l'histoire du téléphone.

La **Ferme du Sanglochon**, le **Musée vivant du cochon** – Verlaine. A la ferme des Sanglochons à Verlaine, on découvre le « sanglochon », résultat du croisement du cochon avec le sanglier. On assiste au salage, au fumage, à la fabrication du saucisson fermenté séché, à l'exposition des outils qui servaient à tuer les cochons autrefois. On peut faire la visite de la ferme et déguster des salaisons et autres produits du terroir.

Les **Demoiselles de Jadis** – Habay-la-Neuve. Dans un ancien garage, la famille THIRY propose une visite de sa collection privée comprenant une centaine de motocyclette d'antan.

### **Patrimoine**

Le **Château du Pont d'Oye** – Habay-la-Neuve. Construit à la lisière de la forêt d'Anlier et en bordure de la Rulles, le château est lié aux débuts de l'industrialisation de la vallée de la Rulles. Sa propriétaire la plus connue est la Marquise du Pont d'Oye connue pour sa frivolité et son penchant pour les dépenses excessives. Récemment acheté par un investisseur, des travaux de rénovation sont actuellement en cours. Des activités culturelles, événementielles et chambres d'hôtes devraient constituer les principales fonctions futures de ce lieu.

La **Villa gallo-romaine de Mageroy** – Nantimont. **Sur le plateau de « Magerois »**, la villa gallo-romaine de Mageroy est un lieu de recherche scientifique, mais est également un site touristique majeur de la Province de Luxembourg et de la Commune de Habay, riche de plus de 30 ans de découvertes archéologiques.

**Le Moulin Klepper – Neufchâteau. Portant le nom de son dernier propriétaire, le moulin Klepper a revêtu plusieurs fonctions au cours de son histoire. En 1790, Joseph Roland-Egon obtient le droit d'installer un moulin à écorce et à tabac est établi sur la digue de l'étang. Rapidement, ce dernier est utilisé également pour moudre le grain. Après le décès de Roland-Egon, la propriété change de mains à plusieurs reprises, et est acquise par Célestin Bergh qui y construira une huilerie et une scierie. Entre 1914 et 1920, l'électricité de la Ville y sera également produite. Enfin, une filature, une carrosserie et une scierie seront exploitées par les derniers propriétaires. Le bâtiment actuel, datant d'après l'incendie de 1858, se compose de deux bâtisses parallèles encadrant une importante chute d'eau provenant de l'étang en amont. Actuellement, le moulin abrite l'Office du tourisme, ainsi que différentes salles où sont organisées de nombreuses activités (expositions, théâtres, conférences, etc.).** A quelques mètres du moulin, l'étang Bergh

a été aménagé en un parcours didactique sur caillebotis qui permet de découvrir la faune et la flore des milieux humides.

La **Tour Griffon** – Neufchâteau. Située non loin du centre-ville de Neufchâteau dans l'enceinte de l'Institut Saint-Michel, la Tour Griffon est l'un des derniers témoins du château fort de Neufchâteau.

La **maquette du château** – Neufchâteau. Reconstitution du château seigneurial à l'endroit où il apparaissait au 14<sup>e</sup> siècle, place du château, près de l'église de Neufchâteau, à proximité du centre-ville.

Les **Forges**. Les forges du Pont d'Oye, du Prince, de Bologne, de Mellier et les châteaux associés témoignent de l'activité industrielle qui s'est développée le long de la Rulles.

La liste des éléments du patrimoine bâti classé se trouve au chapitre 13.11 Le patrimoine bâti et les biens classés.

## Annexe 5. La participation citoyenne dans la démarche d'analyse descriptive

L'élaboration de la Charte paysagère prévoit différents temps de consultation et de validation de la population. Dans cette phase d'analyse, la participation citoyenne s'est faite en deux temps.

Au cours du printemps 2019, une réunion d'information a été organisée dans chaque commune, l'occasion de présenter succinctement les premiers résultats de l'analyse contextuelle du territoire. Cette présentation a été suivie par un travail d'échanges et de réflexions visant d'une part, à compléter l'analyse paysagère et d'autre part, à définir des premières pistes de recommandations en vue de préserver et valoriser le territoire dans ses dimensions paysagères.

**CHARTRE PAYSAGÈRE**  
**DU PARC NATUREL HAUTE-SÛRE FORÊT D'ANLIER**  
**SOIREEES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION**

Lundi 6 mai à 19h30 : Vaux-sur-Sûre  
(Salle du Conseil communal)

Mardi 7 mai à 19h30 : Martelange  
(Salle du Conseil communal)

Mercredi 8 mai à 19h30 : Neufchâteau  
(Salle du Conseil communal)

Lundi 13 mai à 19h30 : Leglise  
(Salle du Conseil communal)

Mardi 14 mai à 19h30 : Habay  
(Salle du Pachtis)

Lundi 20 mai à 19h30 : Bastogne  
(Salle du Conseil communal)

Mardi 21 mai à 19h30 : Fauvillers  
(Salle du Conseil communal)

Renseignements et inscriptions :  
063/60.80.88  
brigitte@parcnaturel.be

Parc naturel  
Service public  
de Wallonie

Synthèse des priorités émises par les participants aux 6 réunions, la réunion de Bastogne ayant été annulée faute d'inscriptions.

	Très important	Important	Peu Important	Pas important	Sans avis
Agir sur la qualité des entrées de villages	2	3	1		
Maintenir des espaces verts au cœur des villages	4	2			
Mettre en valeur les espaces publics des villages et préserver leur image rurale	5	1			
Préserver et valoriser le patrimoine bâti vernaculaire ou remarquable	1	5			
Agir pour une architecture contemporaine de qualité environnementale et paysagère	3	3			
Préserver le petit patrimoine et poursuivre sa mise en valeur	6				
Repenser la place de la voiture au sein l'espace public	2	1	3		
Urbaniser en cohérence avec le contexte	2	4			
Promouvoir le maintien, le remplacement ou la plantation de vergers, de haies, d'arbres isolés et de jardins intégrés	3	3			
Uniformiser la signalétique publicitaire et touristique le long des voiries de liaisons	1	1	4		

**Tab 29 – Milieu bâti : Parmi les idées et suggestions reprises ci-dessous, lesquelles vous semblent importantes à mettre en œuvre en vue de préserver, valoriser, gérer voire aménager nos paysages ?**

	Très important	Important	Peu Important	Pas important	Sans avis
Valoriser les principaux cours d'eau et leurs affluents	4	2			
Maintenir et préserver les éléments paysagers structurants : les espaces sensibles, les continuités écologiques et la diversité biologique de ces espaces	6				
Créer des transitions progressives entre l'espace forestier et agricole (lisières forestières)		2	4		
Promouvoir le maintien, le remplacement ou la plantation de vergers, de haies et d'arbres isolés au sein de l'espace agricole	4	2			
Procéder à des plantations d'arbres ou de haies le long des chemins et sentiers afin de favoriser leur visibilité dans le paysage et leur rôle dans le maillage écologique	4	2			
Inciter à la diversification des pratiques agricoles sur les espaces à enjeux écologiques et paysagers	2	1	3		

**Tab 30 – Milieu naturel : Parmi les idées et suggestions reprises ci-dessous, lesquelles vous semblent importantes à mettre en œuvre en vue de préserver, valoriser, gérer voire aménager nos paysages ?**

	Très important	Important	Peu Important	Pas important	Sans avis
Réaliser une charte commune relative aux dispositifs de publicité		4	2		
Réaliser un outil d'évaluation (planologique ou non) relatif au développement et à l'implantation du grand éolien à l'échelle du Parc naturel	5				1
Accentuer l'attractivité économique des zones d'activités par une structure à la hauteur du paysage environnant		6			
Uniformiser la signalétique publicitaire et touristique le long des grands axes routiers	1	3	2		
Envisager une politique de plantation accrue le long des grands axes de communication	1	5			
<i>Favoriser une mise en valeur des bâtiments agricoles et de leurs abords</i>		5			1
<i>Valoriser le paysage des voiries et faire des axes principaux des «vitrines» valorisantes pour le territoire</i>	1	2	3		
Promouvoir une démarche de qualité pour l'insertion des campings dans le contexte paysager		5	1		

**Tab 31 – Les infrastructures : Parmi les idées et suggestions reprises ci-dessous, lesquelles vous semblent importantes à mettre en œuvre en vue de préserver, valoriser, gérer voire aménager nos paysages ?**



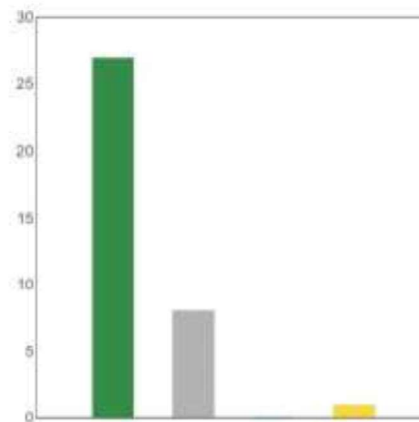
En août et septembre 2019, un questionnaire a été diffusé sur le site internet du Parc pour connaître l'avis des citoyens sur les paysages du Parc. Seules 36 réponses ont été envoyées, retour trop faible pour en tirer des conclusions mais qui permet d'apporter une contribution des citoyens à la démarche et d'esquisser leurs préoccupations. Ci-dessous, les différents graphiques-synthèses des réponses reçues :

Question 4: Parmi ces territoires paysagers et entités paysagères...

Qu'appréciez-vous le plus au sein de vos paysages préférés?	A l'inverse, que n'appréciez-vous pas?
y	y
Les vallonnements bien visibles	Les grands épicéas qui barrent la vue Les grandes extensions de villages le long des voiries
Vallonnements Perspectives lointaines Mix agriculture/forêt	Les équipements de type antennes. Les extrémités de village en ruban (nouvel habitat).
Points de vue dégagés, chemins de randonnées accessibles et mettant en avant ces paysages. Sentiment de liberté, Verdure, Air pur Voir l'horizon	pylônes électriques, nouvelles maisons avec architecture trop carrée, industries
L'eau, le dénivelé, la forêt	
les couleurs, les zones villageoises, les vallons, les perspectives	les monocultures
Les bois et le relief... La quiétude de la Gaume....	Les nouvelles entités urbaines....urbanisme? Construire à tout prix dans des endroits peu adéquats... La signalétique...un touriste doit s'y perdre, heu non merci GPS, par contre trois panneaux à quelques mètres l'un de l'autre pour annoncer le nom d'un village!!!! PS: et je n'habite pas le Parc mais je connais les communes et les environs et c'est partout pareil... dommage avec un tel potentiel.
La variété, les vallons, les courbes, les vies lointaines, le cadre apaisant, les ouvertures paysagères	Les lignes à haute tension, les massifs d'épicéas, le développement urbanistique parfois peu qualitatif
Le calme, la verdure, l'agriculture raisonnée, les sentiers de rando aménagés	Les sapins de Noël qui envahissent les terres agricoles et tue la biodiversité.
La longueur de vue, le peu d'impact des structures de l'homme sur le paysage.	Les poteaux électriques, les structures humaines qui industrialisent les paysages naturels

Question 1: Quelle place le paysage occupe-t-il dans votre bien-être au quotidien ?

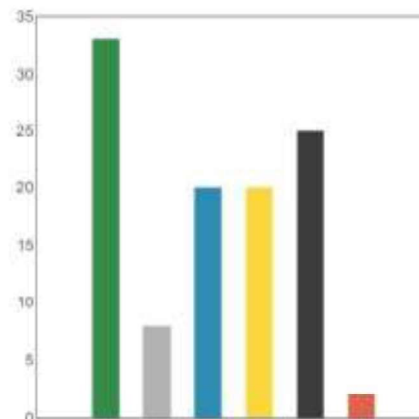
- Très importante
- Assez importante
- Peu importante
- Pas importante



Intitulé des réponses	Réponses	Pourcentage
Très importante	27	75,0 %
Assez importante	8	22,2 %
Peu importante	0	0,0 %
Pas importante	1	2,8 %

Question 2: Que vous apportent les paysages de votre lieu de vie ? (plusieurs choix possibles)

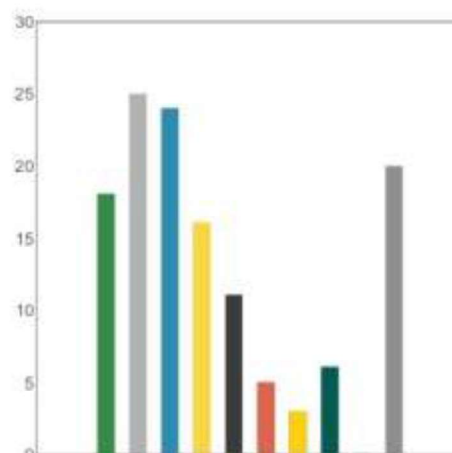
- Un cadre de vie de qualité
- Une richesse économique
- Une forte identité patrimoniale
- Une attractivité touristique
- Une richesse environnementale
- Autre?













Intitulé des réponses	Réponses	Pourcentage
Un cadre de vie de qualité	33	30,6 %
Une richesse économique	8	7,4 %
Une forte identité patrimoniale	20	18,5 %
Une attractivité touristique	20	18,5 %
Une richesse environnementale	25	23,1 %
Autre?	2	1,9 %

Question 3: Parmi ces territoires paysagers et entités paysagères, lequel(le)s appréciez-vous le plus? (plusieurs choix possibles)

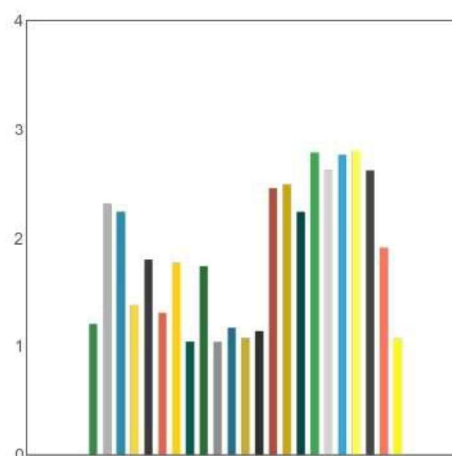
- Image 1
- Image 2
- Image 3
- Image 4
- Image 5
- Image 6
- Image 7
- Image 8
- Image 9
- Image 10



Intitulé des réponses	Réponses	Pourcentage
Image 1 	18	14.1 %
Image 2 	25	19.5 %
Image 3 	24	18.8 %
Image 4 	16	12.5 %
Image 5 	11	8.6 %
Image 6 	5	3.9 %
Image 7 	3	2.3 %
Image 8 	6	4.7 %
Image 9 	0	0.0 %
Image 10 	20	15.6 %

Question 5: Au niveau paysager, que pensez-vous des éléments qui caractérisent le paysage de votre Parc naturel?

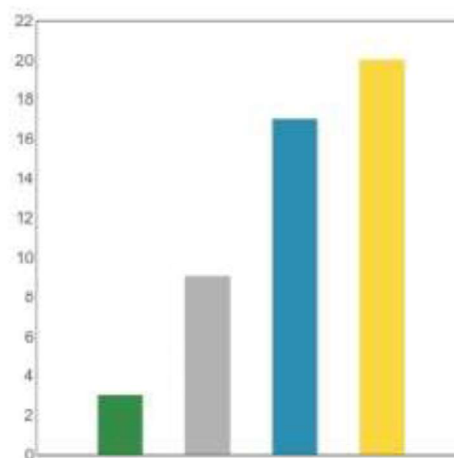
- Noyaux anciens villageois
- Extensions récentes des villages
- Entrées de ville et village
- Éléments du petit patrimoine
- Places publiques
- Prairies
- Cultures
- Forêts de feuillus
- Forêts de résineux
- Cours d'eau
- Haies
- Arbres isolés
- Vergers
- Zones d'activités économiques
- Bâtiments commerciaux
- Hangars agricoles
- Enseignes et panneaux publicitaires
- Eoliennes
- Lignes électriques
- Antennes GSM
- Grands axes routiers
- Rues, voiries
- Chemins de promenade



Intitulé des réponses	Score Moyen	Total	Je les apprécie beaucoup	Je les apprécie un peu	Je ne les apprécie pas	Sans avis
Noyaux anciens villageois	1.20	30	25 83.3 %	4 13.3 %	1 3.3 %	0 0.0 %
Extensions récentes des villages	2.30	30	4 13.3 %	14 46.7 %	11 36.7 %	1 3.3 %
Entrées de ville et village	2.23	30	6 20.0 %	14 46.7 %	7 23.3 %	3 10.0 %
Éléments du petit patrimoine	1.37	30	21 70.0 %	8 26.7 %	0 0.0 %	1 3.3 %
Places publiques	1.79	29	13 44.8 %	12 41.4 %	1 3.4 %	3 10.3 %
Prairies	1.30	30	24 80.0 %	4 13.3 %	1 3.3 %	1 3.3 %
Cultures	1.76	29	13 44.8 %	12 41.4 %	2 6.9 %	2 6.9 %
Forêts de feuillus	1.03	29	28 96.6 %	1 3.4 %	0 0.0 %	0 0.0 %
Forêts de résineux	1.73	30	13 43.3 %	12 40.0 %	5 16.7 %	0 0.0 %
Cours d'eau	1.03	30	29 96.7 %	1 3.3 %	0 0.0 %	0 0.0 %
Haies	1.17	30	25 83.3 %	5 16.7 %	0 0.0 %	0 0.0 %
Arbres isolés	1.07	29	27 93.1 %	2 6.9 %	0 0.0 %	0 0.0 %
Vergers	1.13	30	27 90.0 %	2 6.7 %	1 3.3 %	0 0.0 %
Zones d'activités économiques	2.45	29	2 6.9 %	12 41.4 %	15 51.7 %	0 0.0 %
Bâtiments commerciaux	2.48	29	0 0.0 %	16 55.2 %	12 41.4 %	1 3.4 %
Hangars agricoles	2.23	30	2 6.7 %	21 70.0 %	5 16.7 %	2 6.7 %
Enseignes et panneaux publicitaires	2.79	28	0 0.0 %	6 21.4 %	22 78.6 %	0 0.0 %
Eoliennes	2.62	29	3 10.3 %	7 24.1 %	17 58.6 %	2 6.9 %
Lignes électriques	2.77	30	0 0.0 %	9 30.0 %	19 63.3 %	2 6.7 %
Antennes GSM	2.80	30	0 0.0 %	8 26.7 %	20 66.7 %	2 6.7 %
Grands axes routiers	2.62	29	1 3.4 %	9 31.0 %	19 65.5 %	0 0.0 %
Rues, voiries	1.90	29	8 27.6 %	18 62.1 %	1 3.4 %	2 6.9 %
Chemins de promenade	1.07	30	28 93.3 %	2 6.7 %	0 0.0 %	0 0.0 %

Question 6: Au fil du temps, avez-vous l'impression que le paysage s'est transformé ?

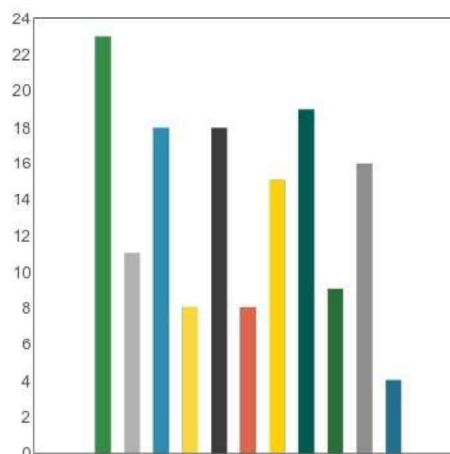
- Pas du tout
- Un peu
- Beaucoup
- Si oui, veuillez préciser en quoi?



Intitulé des réponses	Réponses	Pourcentage
Pas du tout	3	6.1 %
Un peu	9	18.4 %
Beaucoup	17	34.7 %
Si oui, veuillez préciser en quoi?	20	40.8 %

**Question 7: Selon vous, quelles sont les principales menaces qui pèsent ou qui pourraient à terme peser sur nos paysages? (plusieurs choix possibles)**

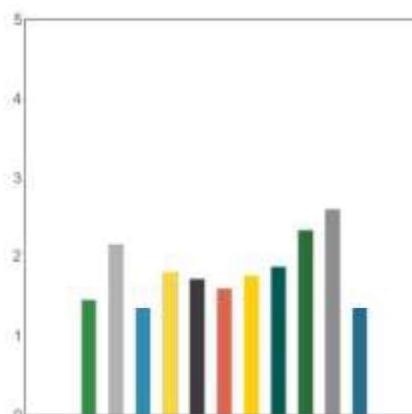
- Pression immobilière
- Abandon du petit patrimoine
- Développement de l'éolien
- Intensification de l'agriculture
- Déboisement
- Densification de l'habitat
- Développement linéaire de l'habitat le long des voiries
- Destruction du milieu naturel
- Architecture récente
- Intensification de la culture de sapins de Noël
- Autre?



Intitulé des réponses	Réponses	Pourcentage
Pression immobilière	23	15.4 %
Abandon du petit patrimoine	11	7.4 %
Développement de l'éolien	18	12.1 %
Intensification de l'agriculture	8	5.4 %
Déboisement	18	12.1 %
Densification de l'habitat	8	5.4 %
Développement linéaire de l'habitat le long des voiries	15	10.1 %
Destruction du milieu naturel	19	12.8 %
Architecture récente	9	6.0 %
Intensification de la culture de sapins de Noël	16	10.7 %
Autre?	4	2.7 %

**Question 8: Selon vous, quelles seraient les actions prioritaires à mettre en œuvre afin de maintenir la qualité des paysages ?**

- Mise en valeur des sites paysagers remarquables
- Mettre en place une charte commune visant à uniformiser les panneaux et enseignes à vocation touristique et publicitaire
- Promouvoir le maintien, le remplacement ou la plantation de vergers, haies et arbres isolés
- Préserver le petit patrimoine et poursuivre sa mise en valeur
- Mettre en place un outil de planification relatif au développement du grand éolien sur le territoire
- Valoriser les principaux cours d'eau et leurs affluents
- Inciter à la diversification des pratiques agricoles sur les espaces à enjeux écologiques et paysagers
- Maintenir et préserver les caractéristiques identitaires de chaque entité paysagère
- Proposer des outils et/ou des actions à destination de tout public visant à sensibiliser, informer et former au paysage
- Requalifier les entrées de villes et de villages
- Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement



Intitulé des réponses	Score Moyen	Total	Très prioritaire	Assez prioritaire	Peu prioritaire	Pas prioritaire	Sans avis
Mise en valeur des sites paysagers remarquables	1.45	29	20 69.0 %	7 24.1 %	1 3.4 %	0 0.0 %	1 3.4 %
Mettre en place une charte commune visant à uniformiser les panneaux et enseignes à vocation touristique et publicitaire	2.14	28	7 25.0 %	11 39.3 %	9 32.1 %	1 3.6 %	0 0.0 %
Promouvoir le maintien, le remplacement ou la plantation de vergers, haies et arbres isolés	1.34	29	19 65.5 %	10 34.5 %	0 0.0 %	0 0.0 %	0 0.0 %
Préserver le petit patrimoine et poursuivre sa mise en valeur	1.79	29	9 31.0 %	19 65.5 %	0 0.0 %	0 0.0 %	1 3.4 %
Mettre en place un outil de planification relatif au développement du grand éolien sur le territoire	1.70	27	16 59.3 %	6 22.2 %	3 11.1 %	1 3.7 %	1 3.7 %
Valoriser les principaux cours d'eau et leurs affluents	1.59	29	14 48.3 %	13 44.8 %	2 6.9 %	0 0.0 %	0 0.0 %
Inciter à la diversification des pratiques agricoles sur les espaces à enjeux écologiques et paysagers	1.75	28	15 53.6 %	7 25.0 %	5 17.9 %	0 0.0 %	1 3.6 %
Maintenir et préserver les caractéristiques identitaires de chaque entité paysagère	1.86	29	11 37.9 %	14 48.3 %	2 6.9 %	1 3.4 %	1 3.4 %
Proposer des outils et/ou des							



actions à destination de tout public visant à sensibiliser, informer et former au paysage	2.32	28	8 28.6 %	10 35.7 %	6 21.4 %	1 3.6 %	3 10.7 %
Requalifier les entrées de villes et de villages	2.59	27	4 14.8 %	9 33.3 %	10 37.0 %	2 7.4 %	2 7.4 %
Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement	1.34	29	19 65.5 %	10 34.5 %	0 0.0 %	0 0.0 %	0 0.0 %

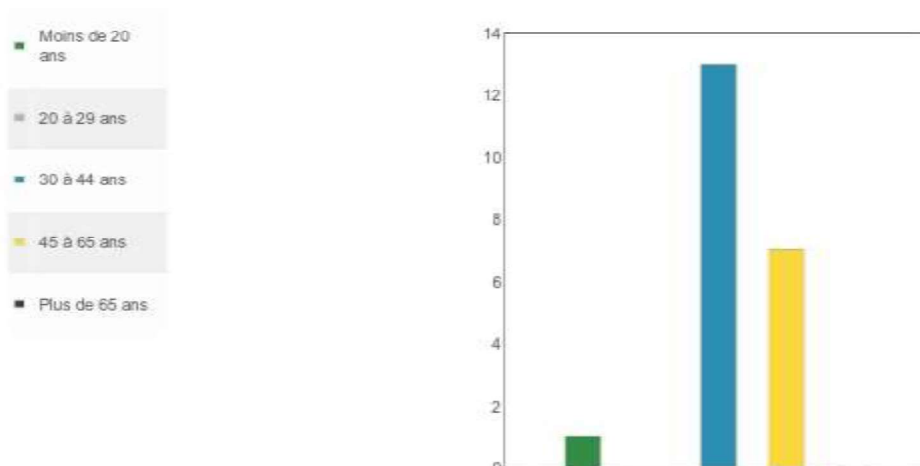
**Question 9: Avez vous d'autres idées et propositions d'actions pour valoriser et agir sur les paysages du territoire du Parc naturel?**

uuu
Organiser des achats groupés de mise en peinture des façades: - achats groupés de peinture : choix entre un certain nombre de teintes - aide aux particuliers pour se rassembler dans un même village (ou assez proches) de manière à ce qu'ils demandent un prix de groupe à des entrepreneurs pour refaire les façades Organiser des chantiers coups de main entre particuliers pour qu'ils plantent ensemble des haies. C'est plus motivant de passer 3x une journée à planter, que seul 3 jours chez soi.
Surtout mettre en place un cadre pour l'implantation de grands équipements (éolien, télécom...).
Uniformiser / recadrer les services urbanismes des communes. Favoriser / renforcer l'accompagnement des particuliers qui ont du terrain à disposition pour plantation de haies / vergers
Non
Uniformiser les panneaux.....oui mais retirer les anciens!!!!!!!!!! Requalifier les entrées de villages, pfff encore une fois et on a des forêts de panneaux pour la même chose... Valoriser les cours d'eau.....surtout les entretenir !!!!! Manque flagrant d'entretien, de propreté.....triste dans ce bel environnement. C'est magnifique la création de beaux projets mais il faut entretenir !!!!! En ce qui concerne le volet économique...bien sûr mais à de bons endroits genre le long de la N4, E 4
Une sensibilisation du grand public aux paysages et à l'urbanisme serait probablement utile
Stopper l'éolien
Développer l'agritourisme
1. Interdire les éoliennes. Elles n'ont rien à faire dans notre paysage. Il est inconcevable que de riches investisseurs viennent nous polluer visuellement notre région avec une prétendue énergie verte qui n'offre qu'un rendement ridicule. 2. Arrêter de développer des lotissements le long des rues de nos villages avec toutes des maisons identiques qui rappellent les cités industrielles 3. Laisser les arbres centenaires là où ils sont, même si c'est au bord des routes.

**Question 10: Au sein du territoire du Parc naturel... (veuillez préciser le lieu ou le nom et indiquer les coordonnées Lambert 72 ou GPS si vous en disposez)**

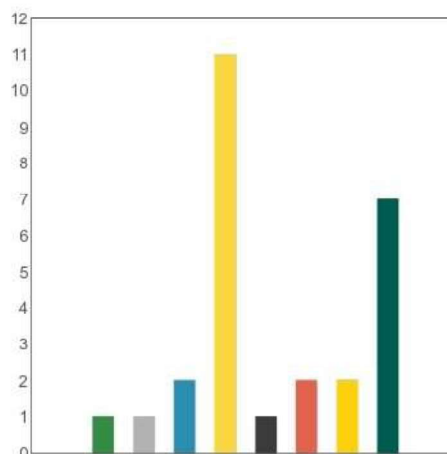
Quel est votre paysage coup de coeur ?	Quel site mériterait d'avoir un aménagement ou une mise en valeur particulière ?	Quels sont les endroits que vous feriez découvrir à une personne qui ne connaît pas le territoire?	Quels sont les endroits que vous éviteriez?
u	u	u	u
Vue sur les méandres et sur Menufontaine Coordonnées à peu près 49°52'41.7"N 5°39'40.3"E 49.878241, 5.661198	Vue sur Wisembach 49°50'32.2"N 5°42'33.7"E 49.842278, 5.709354		Tout ce qui donne sur la N4, l'autoroute, ou des constructions en matériaux non naturels (bâtiments de zonings etc)
Site du pont d'Oye (étangs...)	?	La forêt d'Anlier vue depuis ses bordures	Les abords de Bastogne (Villeroux avec ses lignes HT, ses éoliennes, son autoroute).
Les alentours de Léglise - Vlessart et sur les hauteurs de Chêne. Le long de la Sûre (Ravel) entre bodange et Martelange	Des points de vue remarquables aménagés avec des miradors et tables d'orientation	Pas d'endroits en particuliers mais plutôt des sentiers de randonnées	Les villages dorciors remplis de nouvelles constructions sans âmes. Zones industrielles.
La forêt d'anlier	Garder son côté naturel	Allier... ballade le long des cours d'eau	Les zones industriels et parc éoliens
La forêt... sans scolytes et ses ruisseaux...		J'avoue que lorsque cela arrive je vais plus sur le Grand Duché, surtout pour les routes et la propreté. Et la Gaume que je trouve très belle... j'aime les endroits fleuris, les terrasses accueillantes, les gens sympathiques...	Les endroits peu sûr, bruyants, sales...
Piint de vue de Jalifé entre Chêne et Traimont, et les méandres de la Sûre aux environs de Burnon - Hotte	Un paysage s'apprécie sans aménagement particulier à mon sens	Beaucoup de sommets à altitude de 500m et plus, abords de la Sûre, clairières au cœur de la forêt, etc.	Les abords de la N4 qui cumulent les contraintes routières et lignes à haute tension
49°45'40.5"N 5°33'09.9"E 49.761238, 5.552757	la place située derrière l'office du tourisme à Léglise	Vallée de la Sûre autour de Martelange, Grumelange	49°48'01.3"N 5°32'12.3"E 49.800363, 5.536746
La vue depuis Nivelet vers Habay. Des arbres a perte de vue et l'autoroute est cachée	Une tour pour faire un point de vue	La forer d'Anlier. La commune de Leglise. La Semois.	Les parcs éoliens.
La vue depuis le haut du chemin des Wassal, vue imprenable vers Mellier, la forêt de Rossignol, ...	Les anciennes forges de Mellier. Un patrimoine exceptionnel qui est en train de disparaître...	La forêt d'Anlier	Pas vraiment d'idée...

Question 11: Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous?



Intitulé des réponses	Réponses	Pourcentage
Moins de 20 ans	1	4.8 %
20 à 29 ans	0	0.0 %
30 à 44 ans	13	61.9 %
45 à 65 ans	7	33.3 %
Plus de 65 ans	0	0.0 %

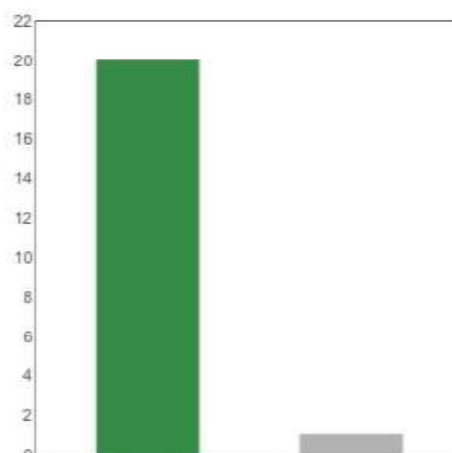
Question 12: Dans quelle commune résidez-vous sur le territoire?



Intitulé des réponses	Réponses	Pourcentage
Bastogne	1	3.7 %
Fauvillers	1	3.7 %
Habay	2	7.4 %
Léglise	11	40.7 %
Martelange	1	3.7 %
Neufchâteau	2	7.4 %
Vaux-sur-Sûre	2	7.4 %
Dans quelle ville? quel village?	7	25.9 %

Question 13: S'agit-il de votre:

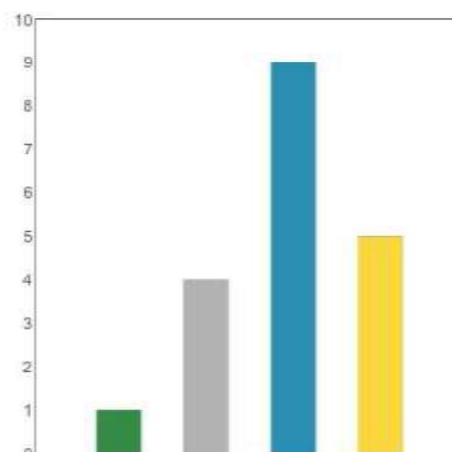
- Résidence principale
- Résidence secondaire



Intitulé des réponses	Réponses	Pourcentage
Résidence principale	20	95.2 %
Résidence secondaire	1	4.8 %
Autre?	0	0.0 %

Question 14: S'il s'agit de votre résidence principale, depuis combien de temps y habitez-vous?

- Moins de 5 ans
- Entre 5 et 10 ans
- Plus de 10 ans
- Plus de 25 ans



Intitulé des réponses	Réponses	Pourcentage
Moins de 5 ans	1	5.3 %
Entre 5 et 10 ans	4	21.1 %
Plus de 10 ans	9	47.4 %
Plus de 25 ans	5	26.3 %

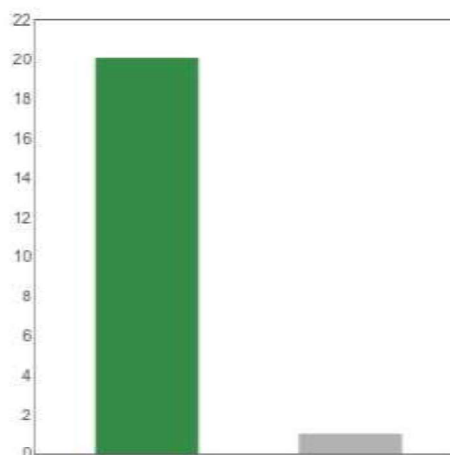
Question 15: Quel métier exercez-vous?

y
Employée
Ingénieur chef de projets
Tourisme
Institutrice
Pensionné
Employé
Informaticien
Employé
Employé

Question 16: En validant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient utilisées dans le cadre d'un questionnaire de consultation.

Je suis d'accord.

Je ne suis pas d'accord.



Intitulé des réponses	Réponses	Pourcentage
Je suis d'accord.	20	95,2 %
Je ne suis pas d'accord.	1	4,8 %





Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier

Chemin du Moulin, 2

B-6630 Martelange

063/45 74 77